



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

**LES PROGRAMMES DE
PARTICIPATION ET DE SOUTIEN À
L'INTENTION DES ENFANTS DONT
LES PARENTS SE SÉPARENT OU
DIVORCENT**

2004-FCY-2F

Canada

**Les programmes de participation et de soutien
à l'intention des enfants dont les parents
se séparent ou divorcent**

Préparé par :

Pauline O'Connor

Chercheuse indépendante en matière de politiques

Présenté à la :

Section de la famille, des enfants et des adolescents

Ministère de la Justice du Canada

*Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteure
et ne représentent pas nécessairement celles du
ministère de la Justice du Canada.*

Also available in English

Le présent rapport peut être reproduit, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans qu'il soit nécessaire d'en demander la permission au ministère de la Justice, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de la matière reproduite, que le ministère de la Justice soit désigné comme source et que la reproduction ne soit pas présentée comme la version officielle du rapport d'origine.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
1. INTRODUCTION	1
2. RÉACTION ET ADAPTATION DES ENFANTS À LA SÉPARATION ET AU DIVORCE DE LEURS PARENTS	3
2.1 Réactions initiales des enfants selon leur âge	3
2.2 Réactions des enfants à de nouveaux changements	4
2.3 Adaptation à long terme des enfants	5
2.4 Difficultés d'adaptation à long terme dues aux enfants eux-mêmes	10
2.5 Capacité des parents de faciliter l'adaptation des enfants	13
2.6 Ce que les enfants disent qu'ils veulent	15
3. PROGRAMMES À L'INTENTION DES ENFANTS DONT LES PARENTS SE SÉPARENT OU DIVORCENT	17
3.1 Objectifs et contenu des programmes	17
3.2 Structure et prestation des programmes	18
3.3 Disponibilité des programmes	22
3.4 Types de programmes et évaluation de leur efficacité	23
4. PARTICIPATION DE L'ENFANT	35
4.1 Le droit de s'exprimer	35
4.2 La participation et l'intérêt des enfants	35
4.3 Quand et comment l'enfant doit-il participer	38
4.4 Capacité des enfants d'exprimer leurs besoins et leurs désirs	39
5. PARTICIPATION DE L'ENFANT AUX INSTANCES EN MATIÈRE DE GARDE ET DE DROIT DE VISITE	43
5.1 La procédure judiciaire dans les litiges en matière de garde ou de droit de visite	43
5.2 Participation des enfants aux processus de médiation et de counseling	44
5.3 Participation des enfants à d'autres instances	53
5.4 Coordonnateur préposé à l'enfant	62
6. Conclusion	63
BIBLIOGRAPHIE	65

ANNEXE A PROGRAMMES CANADIENS À L'INTENTION DES ENFANTS DONT LES PARENTS SE SÉPARENT OU DIVORCENT	77
ANNEXE B PARTICIPATION DES ENFANTS AUX DÉCISIONS EN MATIÈRE DE GARDE ET DE DROIT DE VISITE AU CANADA	99
ANNEXE C PROGRAMMES AMÉRICAINS POUR LES ENFANTS DONT LES PARENTS SE SÉPARENT OU DIVORCENT	115
ANNEXE D SOURCES.....	131

RÉSUMÉ

Au Canada, les responsables des orientations politiques s'intéressent de plus en plus aux besoins et aux désirs des enfants pendant la séparation et le divorce de leurs parents. Le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants a recommandé que les enfants puissent être « entendus lorsque des décisions sur les responsabilités parentales les concernant sont prises. » En outre, le nombre de plus en plus élevé d'enfants canadiens qui vivent la séparation et le divorce de leurs parents a suscité un intérêt grandissant à l'égard des programmes qui les aident à s'adapter au processus de séparation et aux changements qui en résultent dans leur vie, de même qu'à exprimer leurs besoins et désirs dans ces situations.

Le présent rapport aborde séparément les programmes « d'adaptation » et « de participation » et il décrit les liens qui les unissent. Le rapport soulève trois questions principales :

- Quel est l'état de la recherche actuelle sur les besoins des enfants pendant le divorce et la séparation et quels sont les avantages de les aider à s'adapter, tant au processus de séparation qu'aux accords parentaux subséquents, et de leur permettre de participer aux décisions prises concernant les ententes qui suivent la séparation?
- Quels sont les programmes, services ou processus qui existent au Canada et dans d'autres pays et qui ont pour objet d'aider les enfants à participer et à s'adapter, y compris les programmes communautaires et ceux qui sont rattachés aux tribunaux?
- Dans quelle mesure est-ce que les services actuels répondent aux besoins et quels sont les procédures judiciaires, les programmes et les services additionnels nécessaires pour aider le plus possible les enfants dont les parents se séparent ou divorcent?

Adaptation des enfants à la séparation et au divorce

Il a été démontré que la période pendant laquelle la cellule familiale s'effrite est la plus pénible pour les parents et les enfants. Les sommaires de recherches récentes en arrivent toutefois à la conclusion que la période de détresse aiguë des enfants est brève. Après une période initiale de souffrance et de difficultés, dans la plupart des cas, le divorce ou la séparation n'aura aucune séquelle apparente, notamment sur les plans social et psychologique, sur les enfants devenus adultes. En règle générale, la recherche évalue l'adaptation des enfants selon certains critères, notamment le comportement antisocial, les résultats scolaires, de même que l'anxiété, la dépression et l'estime de soi. L'adaptation à long terme est mesurée en grande partie par des critères d'ordre social et économique, y compris le niveau d'instruction, la capacité de s'adapter au milieu de travail et les taux de divorce. La plupart des études sont transversales de sorte que les effets à court terme ont tendance à être combinés aux effets à long terme. Il existe peu d'études longitudinales et en règle générale, celles-ci sont fondées sur de petits échantillons. Les difficultés d'adaptation sont souvent mesurées en termes cliniques. La recherche qualitative longitudinale effectuée sur un petit échantillon a révélé que quelques répercussions mineures sur les enfants avaient perduré jusqu'à l'âge adulte.

Malgré le pronostic positif pour la plupart des enfants, les chercheurs reconnaissent que la séparation et le divorce augmentent chez les enfants les risques d'inadaptation à long terme. Des

facteurs parentaux et circonstanciels, notamment un grave conflit entre les parents, la violence familiale, les difficultés économiques, l'inadaptation des parents et l'absence d'aide de ces derniers, font en sorte que l'enfant aura davantage de difficulté à s'adapter. La réaction des enfants ou leurs caractéristiques propres n'influent pas sensiblement sur leur avenir.

Toutefois, une chercheuse réputée a relevé six « tâches » que tous les enfants dont les parents se séparent doivent accomplir pour réussir à s'adapter. Selon la recherche, les parents qui ont eux-mêmes du mal à s'adapter ne sont pas toujours en mesure d'aider leurs enfants à effectuer ces tâches pendant la période de séparation; ils peuvent même leur nuire à cet égard. Bon nombre de programmes élaborés au cours de la dernière décennie pour faciliter l'adaptation des enfants, sont conçus en vue de les aider à accomplir ces six tâches.

Programmes qui ont pour objet d'aider les enfants à s'adapter à la séparation et au divorce

Les programmes judiciaires et communautaires à l'intention des enfants sont souvent rattachés à des programmes d'information, de soutien ou de médiation à l'intention des parents. En règle générale, il s'agit de programmes de courte durée (quatre à dix séances) qui visent certains groupes d'âge. On trouve principalement cinq types de programmes.

- Les programmes d'éducation et d'information qui ont pour objet d'aider les enfants à comprendre le processus judiciaire, le comportement de leurs parents et, très souvent, leurs propres sentiments, de même que les répercussions de la séparation sur leur vie. La plupart du temps, les enfants et leurs parents réagissent bien à ces programmes dont l'influence sur le processus d'adaptation n'est cependant pas établie clairement.
- Les programmes thérapeutiques qui offrent un soutien affectif et qui ont pour objet d'aider les enfants à reconnaître leurs sentiments et à les exprimer. En règle générale, les enfants et les parents apprécient ces programmes. Une recherche approfondie sur un programme en milieu scolaire a révélé quelques résultats positifs.
- Les programmes de soutien affectif par les pairs qui ont pour objet d'aider les enfants à exprimer leurs sentiments et à en discuter avec d'autres enfants, ainsi qu'avec des adultes compatissants dans un cadre rassurant. Les participants réagissent bien, mais nous connaissons mal les répercussions concrètes de ces programmes sur l'adaptation.
- Les programmes qui enseignent aux enfants qui sont coincés entre leurs parents à mieux s'adapter. Selon la recherche, plusieurs enfants qui vivent cette situation sont à risque. Une évaluation approfondie du plus important de ces programmes révèle qu'ils peuvent aider à atténuer la détresse des enfants.
- Les interventions spécialisées ou thérapeutiques qui ont habituellement pour objet d'aider les enfants en situation de crise ou dont les parents qui se séparent vivent une grave situation conflictuelle. En règle générale, ces programmes essaient d'aider les enfants à résoudre les problèmes causés par la gravité du conflit entre leurs parents et à faire face à l'hostilité qui empêche ces derniers de prendre conscience des besoins de leurs enfants. Les évaluations de ces programmes, qui sont habituellement rattachés à des programmes pour les parents, ont essentiellement porté sur la capacité des parents de réussir à s'entendre.

Les organismes qui fournissent des services, les parents et de nombreux experts appuient ces programmes sans réserve et ce, même si leurs répercussions directes sur les enfants ne sont pas vraiment prouvées. Pour certains experts, il serait plus efficace de se concentrer sur les réactions des enfants à la séparation et au divorce puisqu'il s'est avéré difficile d'influer sur les attitudes et les comportements des parents. En outre, toute modification, même légère, de la réaction d'un enfant peut faciliter et encourager l'adaptation des parents.

On trouve plusieurs des programmes susmentionnés au Canada, surtout dans les grandes villes et les provinces à plus grande population. Les fournisseurs de services disent qu'il en faut davantage dans chacune des cinq catégories. En règle générale, ils souhaitent que les parents participent d'une manière ou d'une autre aux programmes destinés aux enfants, mais pas nécessairement dans le cadre de programmes complémentaires ou rattachés et destinés aux parents.

La participation des enfants aux décisions en matière de garde et de visite

Certains observateurs soutiennent, au nom des droits et des intérêts des enfants, que ces derniers doivent avoir leur mot à dire dans toute décision concernant la garde et le droit de visite. Pour ce qui touche les droits, selon la *Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant*, l'enfant a le droit de se prononcer sur les décisions qui influent sur sa vie. On prétend qu'il y va de l'intérêt de l'enfant qu'il participe à la décision, non seulement à cause des avantages qu'il en peut en tirer, mais aussi à cause des effets de sa participation sur les décisions qui seront prises en matière de garde et de droit de visite.

Même si plusieurs administrations obligent explicitement les juges à tenir compte des désirs des enfants dans toute décision en matière de garde et de droit de visite, en pratique, la plupart des décisions dans ce domaine sont prises en dehors des salles d'audience, par les parents qui connaissent probablement l'intérêt de leur enfant et qui en tiennent compte. Toutefois, de nombreux observateurs et chercheurs doutent que les parents et les tribunaux connaissent toujours l'intérêt de l'enfant. Comme les parents sont eux-mêmes aux prises avec des difficultés d'adaptation, cela peut les empêcher de bien comprendre leur enfant. En outre, les juges tendent à tenir pour acquis que l'intérêt de l'enfant et celui de ses parents sont identiques. Il peut donc leur être difficile de bien cerner l'intérêt de l'enfant.

Le peu de recherche qui existe sur le désir de participation des enfants laisse à penser qu'ils veulent être mis au courant du processus. Ils veulent aussi qu'on leur demande de préciser leurs besoins et leurs intérêts. Les adolescents notamment sont beaucoup plus susceptibles de vouloir exprimer leurs préférences quand une décision importante les concernant est prise. Certaines recherches laissent entendre que la participation de l'enfant lui donne le sentiment qu'il exerce un certain contrôle sur son avenir et accroît donc sa capacité de faire face à la situation.

Les lois fédérales et provinciales canadiennes permettent aux enfants de participer aux instances en matière de garde et de droit de visite. Cependant, des dispositions législatives ne le prévoient pas expressément, sauf au Québec où le tribunal doit, chaque fois qu'il est saisi d'une demande mettant en jeu l'intérêt d'un enfant, lui donner la possibilité d'être entendu si son âge et son discernement le permettent. Le présent rapport examine s'il serait possible de faire participer les enfants à divers moments aux instances en matière de garde et de droit de visite et la manière dont cela pourrait se faire.

Médiation et counseling

Les observateurs et les chercheurs ne s'entendent pas sur la question de savoir si les enfants doivent participer aux séances de médiation et de counseling de leurs parents concernant les questions de garde et de droit de visite. Les personnes en faveur de l'inclusion des enfants soutiennent que leur participation leur donne le sentiment d'exercer un contrôle sur leur avenir, l'occasion d'exprimer des sentiments dont ils ne parlent peut-être pas à leurs parents et une meilleure connaissance du déroulement des événements. Ils prétendent souvent de plus que les enfants ont le droit d'être entendus. Ceux qui s'y opposent disent que leur participation donne aux enfants le sentiment d'être responsables des décisions et qu'elle peut les exposer à la colère, à la vengeance et à la manipulation de leurs parents, de même qu'à l'aggravation du conflit entre les parents.

Un plus grand nombre d'observateurs appuient la participation des enfants si elle est indirecte. C'est ce qui se produit quand l'enfant rencontre seul le médiateur; quand il rencontre ses parents au sein d'un groupe d'enfants et de parents ou encore, quand le conseiller rencontre les parents à la fin d'un programme qui a pour objet de favoriser l'adaptation de l'enfant. Quelques-uns soutiennent que les avantages de la participation directe des enfants au processus de médiation à ses moments les plus difficiles (par ex. : pour dénouer une impasse) l'emportent sur les inconvénients d'ordre psychologique. De nombreux observateurs font toutefois une mise en garde : quelle que soit la participation des enfants plus jeunes, il faut toujours examiner leurs désirs en tenant compte d'autres facteurs parce que les désirs qu'ils expriment ne sont pas toujours authentiques.

Des entrevues effectuées auprès de fonctionnaires des cours provinciales révèlent que les spécialistes qui sont rattachés aux tribunaux font rarement participer les enfants, surtout les plus jeunes, au processus de médiation. Plusieurs d'entre eux estiment que ce serait leur nuire. La documentation sur cette question laisse à penser que certains médiateurs ont des réticences à inclure les enfants; d'autres y voit un conflit d'intérêts. Une recherche préliminaire permet de dire qu'en général, la participation *indirecte* des enfants au processus de médiation ne leur nuit pas et qu'elle pourrait même servir leur intérêt.

Évaluations en matière de garde

Habituellement, les besoins et les intérêts des enfants sont pris en compte, dans les décisions en matière de garde et de droit de visite, lors des évaluations familiales ou des évaluations en matière de garde. En règle générale, les tribunaux (et quelquefois les parents) utilisent ces évaluations, qui sont préparées à l'extérieur de la salle d'audience, pour prendre des décisions, sans la présence de l'enfant.

On ne s'entend pas sur la question de savoir si les évaluations en matière de garde sont efficaces pour connaître l'opinion des enfants. Les partisans de cette mesure affirment que l'évaluation permet à l'enfant de donner son avis sans que ses parents puissent lui nuire et sans qu'il soit obligé de se présenter devant le tribunal. Ceux qui s'y opposent font valoir que ces évaluations sont en général préparées par un travailleur social, et quelquefois par un psychologue ou un psychiatre, et que les préjugés, l'expérience, la formation et les valeurs des experts influent démesurément sur leurs conclusions. Les opposants disent également qu'il faut éviter d'accorder trop d'importance aux désirs des enfants plus jeunes parce que ces désirs ne sont pas toujours

authentiques. Enfin, ils soutiennent que dans le cas des litiges qui n'en finissent plus et dans le cadre desquels on a tendance à demander des évaluations, les entrevues répétées effectuées par des experts peuvent traumatiser les enfants.

Les entrevues auprès des fonctionnaires des cours provinciales révèlent que des évaluations sont effectuées dans le cas de très peu de familles canadiennes dont le litige est porté devant le tribunal. Les évaluations sont souvent de type traditionnel, c'est-à-dire que l'enfant est interviewé en même temps que son père, sa mère ou les deux parents si son âge le permet. S'il est très jeune, le spécialiste l'observe en train d'interagir avec ses parents à la maison. On semble toutefois avoir de plus en plus recours à des évaluations ciblées. Ce type d'évaluation se limite à une ou deux questions précises plutôt que de porter sur des questions plus générales, par exemple, le lieu de résidence et le droit de visite. Elles ont été utilisées pour la première fois en Ontario auprès de familles en situation de conflit grave et elles comprennent habituellement une entrevue avec l'enfant seul, une entrevue avec l'enfant et le père ou la mère, puis une entrevue avec l'enfant et les deux parents. Les évaluations semblent utiles dans le cadre de la révision d'aspects précis des ententes en matière de garde et de droit de visite qui ont été conclues quand les enfants étaient plus jeunes et qui ne sont plus adaptées à leurs besoins. L'évaluation permet aux enfants, surtout aux plus âgés, d'exprimer leurs désirs de façon plus directe. En Colombie-Britannique, on a également recours à des rapports succincts qui permettent de connaître l'opinion des enfants plus âgés dans les conflits pour lesquels une évaluation complète n'est pas justifiée.

Processus intégré d'évaluation et de représentation juridique

Il existe des programmes qui intègrent l'évaluation familiale et la représentation juridique distincte de l'enfant lorsque le conflit familial est grave et qu'un litige oppose les parents. Mentionnons à titre d'exemples les équipes formées d'un travailleur social et d'un avocat du Bureau de l'avocat des enfants de l'Ontario et le modèle fondé sur des représentants distincts pour les enfants du tribunal de la famille d'Australie. L'intégration des deux fonctions peut permettre à l'enfant de se faire entendre pendant les évaluations et d'influer sur les négociations qui ont lieu avant l'audience finale, de sorte qu'un plus grand nombre d'ententes sont conclues sans audience finale et que les ententes conclues reflètent et défendent mieux l'intérêt de l'enfant.

Coordonnateur à l'enfant

On s'intéresse de plus en plus à la création de mécanismes précis pour que les enfants puissent se faire entendre d'une manière sûre (indirecte) et constante pendant les audiences sur la garde et le droit de visite. On peut notamment nommer un « coordonnateur à l'intérêt de l'enfant » chargé des dossiers complexes. L'efficacité de mécanismes de cette nature n'a pas été évaluée.

1. INTRODUCTION

Depuis toujours, les enfants sont les spectateurs invisibles des instances publiques concernant la séparation et le divorce de leurs parents. Ils doivent eux-mêmes et souvent sans aide aucune, faire face à une grande détresse. Les processus juridiques qui mènent aux décisions concernant la garde et de droit de visite ont été considérés comme relevant de la responsabilité exclusive des instances qui ont, le plus souvent, exclu les enfants, même si on s'attend aujourd'hui à ce que toute décision relative à la garde et au droit de visite tienne compte de l'intérêt de l'enfant.

Au Canada, les spécialistes en orientation politique s'intéressent de plus en plus aux besoins et aux souhaits des enfants pendant la séparation et le divorce de leurs parents. Le nombre croissant d'enfants canadiens qui vivent la séparation ou le divorce de leurs parents, et qui sont de plus en plus jeunes, a suscité un intérêt grandissant à l'égard des programmes et des services destinés à aider les enfants pendant le processus et par la suite. Depuis la signature, en 1989, de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, on tente de permettre de plus en plus aux enfants de se faire entendre chaque fois qu'une instance administrative et judiciaire ou une décision influe sur leur vie, notamment en matière de garde et de droit de visite. Par conséquent, le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants a recommandé que « les enfants puissent être entendus lorsque des décisions sur les responsabilités parentales les concernant sont prises » et que « les enfants dont les parents sont en instance de divorce aient l'occasion d'exprimer leurs points de vue à un professionnel compétent dont le rôle serait de faire connaître ces points de vue au juge, à l'évaluateur ou au médiateur chargé de déterminer ou de faciliter les modalités de partage des responsabilités parentales ». (Comité mixte spécial, 1998).

Aider les enfants dont les parents se séparent ou divorcent et leur permettre d'être entendus dans toute décision en matière de garde et de droit de visite sont des questions distinctes, mais la recherche présentée dans le présent document révèle qu'elles sont néanmoins liées. Les programmes qui ont pour objet d'aider les enfants peuvent également, d'une manière indirecte, leur permettre d'avoir voix au chapitre dans toute décision en matière de garde et de droit de visite. Il ne faut pas oublier que le fait de tenir compte de l'opinion de l'enfant à une instance peut favoriser son bien-être et son adaptation. En outre, la participation des enfants au processus public en matière de garde et de droit de visite, de même qu'au processus privé d'adaptation de la famille, peut prendre diverses formes. Les responsables des orientations politiques doivent surtout déterminer les programmes qui aident les enfants et qui leur permettent de s'exprimer dans une instance publique de manière à favoriser leur adaptation et à tenir compte de leurs intérêts.

Le présent rapport examine trois questions principales :

- Quel est l'état de la recherche actuelle sur les besoins des enfants pendant le divorce et la séparation et quels sont les avantages de les aider à s'adapter, tant au processus de séparation qu'aux accords parentaux subséquents et de leur permettre de participer aux décisions prises concernant les ententes qui suivent la séparation?

- Quels sont les programmes, services ou processus qui existent au Canada et dans d'autres pays et qui ont pour objet d'aider les enfants à participer et à s'adapter, y compris les programmes communautaires et ceux qui sont rattachés aux tribunaux?
- Dans quelle mesure est-ce que les services actuels répondent aux besoins et quels sont les procédures judiciaires, les programmes et les services additionnels nécessaires pour aider le plus possible les enfants dont les parents se séparent ou divorcent?

La section 2 du présent rapport examine la recherche sur les répercussions du divorce et de la séparation sur les enfants, de même que sur la réaction des enfants à la séparation et au divorce. Elle décrit les besoins des enfants que pourront combler les programmes qui sont conçus spécialement pour eux. La section 3 et les annexes A et C décrivent les principaux programmes offerts par les tribunaux et les organismes communautaires au Canada et (en grande partie) aux États-Unis. On trouvera également une évaluation de leur efficacité.

À la section 4, on trouvera les motifs qui incitent à prendre en considération l'opinion des enfants en matière de garde et de droit de visite et les principaux facteurs qui entrent en jeu au moment de déterminer quand et de quelle façon on peut tenir compte des sentiments et des désirs de l'enfant de manière à servir ses intérêts. La section 5 et l'annexe B décrivent la recherche et l'opinion des experts concernant les circonstances dans lesquelles il convient de faire participer un enfant à une décision en matière de garde et de droit de visite, notamment pendant la médiation et les évaluations familiales, ainsi que les modalités de cette participation. Cette partie du rapport décrit également la mesure dans laquelle les enfants participent à ces procédures au Canada.

Nous avons recueilli de l'information au moyen de l'examen de la documentation actuelle en sciences sociales et en droit de famille, des sites web qui portent sur les programmes destinés aux enfants (surtout en Amérique du Nord) et d'entrevues menées auprès d'employés de plus de 30 organismes communautaires qui offrent ces programmes, des fonctionnaires des tribunaux et de représentants des gouvernements provinciaux, de même que des experts qui ont publié des ouvrages dans ce domaine. Presque toutes les principales entrevues ont été faites par téléphone. Quelques-unes ont été faites par courriel.

2. RÉACTION ET ADAPTATION DES ENFANTS À LA SÉPARATION ET AU DIVORCE DE LEURS PARENTS

Les comptes rendus de recherche sur les répercussions de la séparation et du divorce sur l'adaptation des enfants, de même que sur la réaction des enfants à ces événements, révèlent que les besoins des enfants au moment où la famille éclate varient selon leur âge et leur situation. De surcroît, on y apprend que de nombreux parents sont incapables de répondre aux besoins de leurs enfants, surtout pendant la période qui suit immédiatement la séparation.

En règle générale, l'éclatement de la famille est une situation qui est source de stress tant pour les parents que pour les enfants. Les chercheurs reconnaissent que, pendant cette période, la plupart des enfants et des parents sont très perturbés tant sur le plan émotionnel que psychologique (Lamb et al. 1997). Chez les enfants, cette phase dure environ un an après la séparation (Lamb et al. 1997). Certains chercheurs ont constaté que des enfants continuaient d'être très perturbés et stressés deux ans après la séparation de leurs parents (citations dans Lamb et al. 1997) et une étude a révélé que les enfants et les parents étaient *moins* perturbés deux mois après la séparation qu'une année plus tard (Hetherington et al. 1992, cité dans Grych et Fincham 1992).

Néanmoins, un résumé récent de plus de 200 rapports de recherche (principalement du Royaume-Uni) a conclu qu'habituellement, le stress des enfants dure peu de temps et finit par s'estomper (Rodgers et Pryor 1998). De même, un groupe d'experts américains a conclu récemment qu'après une période initiale de souffrance et de problèmes, la plupart des enfants de parents séparés ou divorcés deviennent des adultes qui n'ont pas de séquelles identifiables, que ce soit sur le plan social ou psychologique, ni aucune autre répercussion négative dans leur vie (p. ex. : Lamb et al. 1997; Kelly 2000; Kelly 1993; Amato 1994).

2.1 RÉACTIONS INITIALES DES ENFANTS SELON LEUR ÂGE

La recherche laisse à penser que la réaction des enfants au divorce et à la séparation de leurs parents varie énormément. De fait, certains enfants deviennent plus heureux et moins perturbés lorsque leurs parents se séparent (Amato 1994). Par contre, quelques études ont pu déceler l'évolution générale des réactions des enfants au cours des deux premières années qui suivent la séparation et le divorce de leurs parents, selon le sexe et l'étape du développement (l'âge) (voir les citations dans Hodges 1991; Amato 1994). Il n'existe presque aucune recherche sur les réactions des bébés ou des enfants qui ont l'âge de fréquenter un établissement post-secondaire. Pour les enfants qui se trouvent entre ces deux groupes d'âges, on peut ainsi résumer leurs réactions :

- Les enfants d'âge préscolaire (2 à 5 ans). Ces enfants sont trop jeunes pour comprendre ce que signifie le divorce et ils sont donc susceptibles d'être confus et d'avoir peur de perdre le parent qui n'a pas la garde. Ils ont tendance à se blâmer du divorce de leurs parents. Nombre d'entre eux régressent, deviennent agressifs et piquent des colères, surtout les garçons.
- Les jeunes enfants, d'âge scolaire (5 à 8 ans). Ces enfants comprennent suffisamment ce que signifie le divorce pour souffrir de dépression (Kelly 1988, cité dans Di Bias 1996; Hodges

1991), être en deuil ou s'attrister au sujet de la perte de leur famille. Beaucoup d'entre eux continuent de souhaiter la réconciliation de leurs parents. Ils peuvent aussi se sentir en profond conflit face à la loyauté envers leurs parents (Peterson et Zill 1986, et Brady et al. 1986, cités dans Fischer 1997). Ils sont suffisamment centrés sur eux-mêmes pour s'imaginer qu'il s'agit d'un rejet personnel, mais ils peuvent également être assez mûrs pour blâmer d'autres personnes, habituellement un de leurs parents. Les études révèlent que les enfants de ce groupe d'âge peuvent prendre du retard à l'école et avoir des difficultés dans leurs rapports avec les autres (Demo et Adcock 1988, et Bloom et Dawson 1991, cité dans Di Bias 1996). La moitié des professeurs des enfants visés par une étude en particulier ont dit que le comportement de ces derniers avait changé (voir citation dans Hodges 1991).

- Les enfants plus âgés d'âge scolaire (9 à 12 ans). Ces enfants peuvent également être déprimés, tristes et vivre un deuil, mais ils sont également plus susceptibles de blâmer un ou leurs deux parents et d'être en colère contre eux. Toutefois, les enfants de ce groupe d'âge sont aussi capables de comprendre le point de vue de leurs parents et ils peuvent donc commencer à jouer le rôle de parent auprès de leur père ou de leur mère ou de leurs jeunes frères ou sœurs.
- Les adolescents (12 à 16 ans) dépendent moins de la famille et, par conséquent, le divorce semblerait moins important pour eux. Néanmoins, il arrive souvent que leur estime de soi diminue (mais moins souvent que chez les enfants) pendant le divorce de leurs parents. Cela peut amener les adolescents à remettre en question leur propre capacité future d'établir une relation à long terme avec un partenaire et beaucoup d'entre eux sont très en colère contre leur père ou leur mère. En outre, le divorce peut retarder ou accélérer l'entrée dans l'adolescence. Dans les cas extrêmes, les adolescents peuvent devenir suicidaires ou délinquants. (McKinnon et Wallerstein 1986, cité dans Di Bias 1996).

2.2 RÉACTIONS DES ENFANTS À DE NOUVEAUX CHANGEMENTS

Des études révèlent également que l'enfant d'un premier mariage peut vivre très difficilement le remariage de ses parents, de même que la naissance d'autres enfants à ce parent remarié (cela aurait un impact persistant sur son adaptation à long terme). Le remariage du père ou de la mère d'un adolescent notamment, tend à entraîner des problèmes qui durent plus longtemps en ce qui concerne les rapports entre les membres de la famille et l'adaptation de l'adolescent (p. ex. : Hetherington 1991, cité dans Bray et Hetherington 1993). Certains chercheurs ont constaté que les jeunes enfants qui semblaient bien adaptés à leur nouvelle situation familiale pouvaient éprouver de nouveau des problèmes à l'adolescence (Bray et Berger 1992, cité dans Bray et Hetherington 1993). La famille reconstituée tend à être moins unie, plus froide, plus souple face au changement et à ne pas avoir d'attentes claires pour ce qui est du rôle de chacun (voir les citations dans Bray et Hetherington 1993). Elle est également plus sensible au stress (Anderson et White 1986, cité dans Bray et Hetherington 1993).

Même quand aucun événement critique ne vient perturber de nouveau l'enfant, il arrive qu'il continue après la désintégration de la famille à avoir des problèmes qui nuisent à son adaptation et lui causent des difficultés à l'âge adulte. Les facteurs qui entraînent ces résultats négatifs sont souvent présents avant, pendant ou après la séparation ou ils se produisent dans le contexte de la vie de l'enfant après la séparation. Ces questions font l'objet de la section suivante.

2.3 ADAPTATION À LONG TERME DES ENFANTS

Il existe une abondante recherche sur les répercussions du divorce et de la séparation sur l'adaptation des enfants. Habituellement, il s'agit de recherches transversales qui ont pour objet de comparer les niveaux d'adaptation des enfants à la séparation et au divorce et de déterminer les facteurs liés aux résultats négatifs. Les mesures standardisées de l'adaptation des jeunes enfants comprennent le comportement antisocial, une diminution de la performance à l'école, de même que l'anxiété, la dépression et la baisse de l'estime de soi. À long terme, l'adaptation se mesure selon des facteurs qui sont principalement d'ordre social et économique, notamment le niveau d'instruction, la capacité de conserver un emploi et les taux de divorce. Puisque la plus grande partie de la recherche transversale est fondée sur les catégories fondamentales que sont le divorce et l'absence de divorce, les effets à court terme sont souvent combinés aux effets à long terme.

Les premières études ont démontré que les enfants du divorce étaient plus susceptibles d'avoir un comportement agressif, impulsif et antisocial, d'avoir de la difficulté dans leurs rapports avec les autres, de moins respecter l'autorité et de présenter des problèmes de comportement à l'école (p. ex. : Camera et Resnick 1988; Emery 1988; Hetherington et al. 1982; Kurdek et Berg 1983; Warshak et Santrock 1983; Zill 1983; cités dans Kelly 1993). Ces études ont également montré que les enfants avaient de moins bons résultats scolaires, une image de soi plus négative, de même que des rapports plus difficiles avec tant leur mère que leur père (Amato et Keith 1991, cité dans Amato 1994). À l'âge adulte, ces enfants étaient moins bien portants sur le plan psychologique, avaient un niveau d'instruction moins élevé, étaient moins heureux en ménage, avaient plus de problèmes de comportement, étaient plus susceptibles de divorcer et avaient une moins bonne santé (Amato 1994). Une récente étude longitudinale effectuée en Angleterre a révélé que ces personnes avaient un risque d'incidence de problèmes de santé mentale au-dessus du niveau clinique de 1,70 à 23 ans et de 1,85 à 33 ans (Rodgers et al. 1997, cité dans Wolchik et al. 2000).

Des examens récents de la documentation révèlent que, dans l'ensemble, les enfants de familles éclatées ont un risque plus élevé de problèmes à long terme et que ces résultats perdurent plusieurs années après la séparation, voire jusqu'à l'âge adulte (Rodgers et Pryor 1998; Kelly 2000; Amato 1994). Toutefois, des études plus récentes, de même que des études fondées sur une méthodologie plus perfectionnée révèlent moins d'écarts entre ces deux groupes que des études antérieures et précisent que ces écarts sont minces (Kelly 2000; Amato 1994). En ce qui concerne des critères comme l'estime de soi, la plupart des études n'indiquent aucune différence entre les enfants et les adolescents des familles divorcées et les enfants dont les parents vivent encore ensemble, après une diminution temporaire au moment de la séparation (Kelly 1993). Le niveau d'adaptation de la plupart des enfants de parents divorcés se situe dans la courbe normale selon des mesures standardisées (Amato 1994). Même quelques-uns des effets qui persistent jusqu'à l'âge adulte semblent finir par disparaître. Les risques en matière de santé mentale des enfants britanniques de parents divorcés ont augmenté jusqu'à l'adolescence et au début de l'âge adulte, mais à l'âge de 33 ans, la plupart des personnes dont les parents avaient divorcé lorsqu'elles étaient enfants avaient le même niveau de risque que les enfants provenant de familles dont les parents n'avaient jamais divorcé. (Chase-Lansdale et al. 1995, cité dans Rodgers et Pryor 1998).

Cela étant dit, les chercheurs estiment qu'il est clair que certains aspects du divorce augmentent le risque de problèmes à long terme pour de nombreux enfants, notamment ceux qui sont le plus à risque quand leurs parents se séparent et divorcent (Emery 1999; Hetherington 1999; McLanahan 1999; cités dans Kelly 2000).

De plus, des études qualitatives ont permis de constater que des enfants du divorce et de la séparation sont aux prises sur le plan émotionnel avec des problèmes persistants qui perdurent jusqu'à l'âge adulte. Par exemple, une importante étude menée en Californie a révélé que 40 p. 100 des enfants étaient toujours déprimés cinq ans après le divorce (Wallerstein et Kelly 1980, cité dans Di Bias 1996). Dix ans après la séparation, les enfants se sentaient encore tristes, pleins de regrets ou « différents » et s'inquiétaient des risques que comporterait leur propre mariage futur (Wallerstein et Kelly 1980, cité dans Pedro-Carroll et Cowen 1985). À l'âge adulte, seulement 60 p. 100 d'entre eux étaient mariés, comparativement à 80 p. 100 des jeunes provenant de familles intactes et 38 p. 100 avaient des enfants, par rapport à 61 p. 100 des enfants provenant de familles intactes (Wallerstein et al. 2000, cité dans Anon 2000). Une autre étude récente a révélé que des étudiants du niveau universitaire dont les parents avaient divorcé avant leur adolescence disaient qu'ils avaient eu une enfance plus difficile que les enfants de familles intactes. Cependant, ils n'étaient pas plus déprimés et leur niveau d'anxiété était le même (Laumann-Billings et Emery, sous presse, cité dans Kelly 2000).

2.3.1 Adaptation selon le sexe, l'âge et d'autres caractéristiques

La recherche la plus récente semble contredire l'opinion traditionnelle selon laquelle le divorce a plus de répercussions négatives sur les garçons que sur les filles. Une méta-analyse d'études qui distinguaient les répercussions du divorce sur les garçons et les filles a révélé une influence plus négative sur les garçons que sur les filles, mais seulement à certains égards : les rapports sociaux, le sentiment de solitude et l'esprit de collaboration. Dans d'autres domaines, notamment le décrochage scolaire, le divorce ne semble pas avoir de conséquences plus négatives sur les enfants de sexe masculin que sur les enfants de sexe féminin (Amato et Keith 1991, cité dans Amato 1994). Toutefois, une importante étude nationale effectuée aux États-Unis a récemment révélé qu'il n'y avait aucune différence entre les sexes liée au divorce (Vandewater et Lansford 1998, cité dans Kelly 2000; Rodgers et Pryor 1998). Une autre étude a révélé que l'adaptation et les réalisations des garçons et des filles après le divorce de leurs parents variaient selon l'âge, le temps écoulé depuis le divorce, les rapports parents-enfants et le type et la gravité du conflit entre les parents (Hetherington 1999, cité dans Kelly 2000).

Les enfants plus jeunes semblent réagir davantage à la séparation de leurs parents et les premières études ont révélé que c'était sur les jeunes enfants que le divorce avait les répercussions les plus négatives (p. ex. : Allison et Furstenberg 1989, cité dans Grych et Fincham, 1992). Cependant, de nombreuses études confondent l'âge de l'enfant au moment du divorce et la période qui s'est écoulée depuis le divorce, et l'âge de l'enfant au moment de l'évaluation (Grych et Fincham 1992). Le récent examen d'études, pour la plupart britanniques, a conclu que l'âge de l'enfant au moment de la séparation des parents n'était pas important en soi (Rodgers et Pryor 1998). Selon une étude nord-américaine, les jeunes adultes de parents divorcés qui avaient peu de différends étaient moins bien adaptés que les jeunes enfants de parents divorcés qui vivaient un conflit grave (Amato et al. 1995, cité dans Kelly 2000). L'étude californienne a révélé qu'après 10 ans, les enfants qui étaient plus jeunes au moment de la

séparation s'étaient mieux adaptés que les enfants qui étaient plus âgés à l'époque (Wallerstein et Blakeslee 1989, cité dans Amato 1994).

Quand les parents de l'enfant divorcent plus d'une fois, l'enfant est exposé à des conflits répétés, il a de moins bons rapports avec ses parents et connaît des difficultés financières. Pour certains enfants, le stress du divorce augmente par conséquent chaque fois qu'il y a un nouveau divorce pendant leur enfance (Amato 1994; Rodgers et Pryor 1998). Le risque de vivre des répercussions négatives pour les enfants de familles reconstituées par rapport aux enfants de familles monoparentales semble plus élevé dans le cas des enfants plus âgés, surtout pour ce qui a trait aux résultats scolaires, aux problèmes d'ordre sexuel et à la capacité d'établir des liens (Rodgers et Pryor 1998).

La résistance de chaque enfant influe également sur la probabilité de son adaptation positive à long terme. Les enfants de familles qui vivent des conflits très graves ou dont le parent principal est mal adapté peuvent néanmoins s'en tirer à cause de leurs propres ressources. Il est impossible de prévoir comment deux enfants réagiront dans une situation semblable (Fisher 1997). Quelques experts ont dit qu'un tempérament plus souple, une intelligence plus vive, de même que de meilleures habiletés d'adaptation étaient des indices de résistance accrue (Johnston 1994). Selon une étude, le tempérament d'un enfant n'influe pas sur sa capacité d'adaptation comportementale après le divorce de ses parents, s'il a bénéficié d'un appui social; cependant, en l'absence d'un tel appui, son tempérament influe sur sa résistance au divorce (Hetherington 1989, cité dans Grych et Fincham 1992). On croit que la résistance d'un enfant est fonction des liens qu'il forme très tôt dans la vie avec un parent ou une autorité parentale (p. ex : Rutter 1979, cité dans Kelly et Lamb 2000). Néanmoins, les interventions peuvent améliorer sa capacité de résister.

2.3.2 Limites de la recherche

Il existe relativement peu de recherche sur l'influence du divorce et de la séparation sur les enfants des minorités visibles ou des classes sociales inférieures. La plupart des études actuelles rédigées en anglais concernent des enfants américains. Selon une certaine recherche menée aux États-Unis, les enfants d'origine afro-américaine qui n'ont qu'un seul parent et qui vivent dans la pauvreté par suite de la séparation sont moins à risque que les enfants américains de race blanche ou d'origine afro-américaine de familles intactes (voir les citations et l'analyse dans Amato 1994).

Une recherche récente hésite à attribuer à la séparation ou au divorce les difficultés qu'ont certains enfants de parents divorcés. Les auteurs hésitent également à préciser les facteurs individuels en place avant, pendant ou après le divorce qui déterminent les résultats négatifs (Rodgers et Pryor 1998). Plusieurs facteurs ressortent néanmoins comme ayant une certaine importance même si les rapports entre eux ne sont pas clairs. En outre, les chercheurs étudient comment les facteurs positifs peuvent protéger les enfants contre les facteurs négatifs (p. ex. : Wolchik et al. 2000).

Selon les études existantes, pour la plupart transversales, la très grande détresse que vivent les enfants au moment de la séparation de leurs parents et leur réaction ultérieure aux accords de garde qui en découlent ne sont pas des facteurs importants pour ce qui touche leur adaptation à long terme. Toutefois, peu d'études ont porté sur les répercussions de cette grande détresse des

enfants lors de la séparation des parents (événement critique pour eux) sur leur adaptation à long terme (Grych et Fincham 1992). Les auteurs de l'étude exhaustive effectuée en Grande-Bretagne ont demandé une recherche plus poussée sur la façon dont la détresse à court terme des enfants pouvait influencer sur leur vie, à long terme (Rodgers et Pryor 1998).

2.3.3 Adaptation du conjoint qui a la garde

On croit généralement que l'adaptation du conjoint qui a la garde est un facteur clé dans le bien-être à long terme de l'enfant. L'enfant dont le père ou la mère qui a la garde est mal adapté est beaucoup plus à risque de mal se remettre de la séparation ou du divorce (citations dans Kelly 2000). Les enfants sont plus susceptibles de bien s'en tirer lorsque le père ou la mère qui a la garde jouit d'une bonne santé mentale, qu'il a un réseau de soutien et qu'il possède les habiletés parentales nécessaires, c'est-à-dire qu'il est affectueux, qu'il supervise adéquatement l'enfant, qu'il exerce une certaine forme de contrôle, qu'il explique les règles, qu'il n'impose pas une discipline trop sévère et qu'il est constant (p. ex. : Wallerstein 1986-1987; voir les citations dans Amato 1994, Hetherington 1999, Buchanan et al. 1996, citées dans Kelly 2000).

Une autre étude récente a montré que les enfants de familles monoparentales dont la mère exerce une discipline constante et accepte l'enfant, deux facteurs importants en matière d'autorité parentale, ont moins de problèmes d'intériorisation (p. ex. la dépression) et d'extériorisation (p. ex. la délinquance) que les enfants de mères qui ne respectent pas ces deux facteurs (Wolchik et al. 2000). La cohérence des règles imposées par le parent qui a la garde et l'acceptation du rôle parental semblent donc protéger l'enfant contre les effets négatifs provenant d'autres sources de stress, notamment les difficultés financières. Les enfants qui croient que leurs parents acceptent mal la situation ou dont les parents sont moins constants deviennent plus vulnérables au stress et ce sont les enfants qui perçoivent ce manque d'acceptation et de cohérence qui sont les plus vulnérables de tous (Wolchik et al. 2000).

2.3.4 Visites du conjoint qui n'a pas la garde

La recherche actuelle ne propose aucun consensus sur l'importance de la relation continue de l'enfant avec le parent qui n'a pas la garde, le plus souvent le père (voir les citations dans O'Connor 2001; Kelly 2000). La plupart des études à grande échelle effectuées à partir d'une base de données nationale ont révélé qu'il n'y avait aucun lien entre la fréquence des visites du parent qui n'a pas la garde et l'adaptation de l'enfant (Kelly 2000). Toutefois, plusieurs études font état de résultats positifs pour ce qui concerne les enfants de familles coopératives ayant peu de conflits lorsque le père a des liens avec son enfant (citations dans O'Connor 2001, et dans Kelly 2000). Les enfants de familles qui vivent des conflits très graves, et plus particulièrement les garçons de ces familles, sont plus susceptibles de mal s'en tirer malgré les visites régulières du père (O'Connor 2001). Selon une méta-analyse de 57 études, la recherche plus récente sur les contacts entre les pères et les enfants révèle que le père exerce plus d'influence sur l'adaptation de l'enfant que ne le révélaient les études antérieures (Amato et Gilbreth 1999, cité dans Kelly 2000). Les auteurs d'un résumé des études britanniques concluent que l'enfant peut mieux s'adapter s'il a un contact continu avec le parent qui n'a pas la garde, mais qu'on ne peut tirer aucune conclusion touchant la fréquence du contact (Rodgers et Pryor 1998).

La participation continue du parent qui n'a pas la garde à l'éducation de l'enfant semble clairement influencer sur les résultats scolaires. Le déclin de la performance à l'école après la

séparation est moindre si le père s'intéresse à l'école et au travail scolaire de l'enfant (McLanahan 1999, cité dans Kelly 2000). Les enfants du divorce sont moins susceptibles d'obtenir un diplôme universitaire, en partie parce que les aspirations parentales à cet égard augmentent pour ce qui a trait aux adolescents de familles intactes, mais diminuent pour les adolescents de familles divorcées (McLanahan 1999, cité dans Kelly 2000). L'étude californienne a également révélé que les pères divorcés étaient souvent peu disposés à financer l'éducation post-secondaire de leurs enfants particulièrement s'ils s'étaient remariés et qu'ils avaient d'autres enfants (Wallerstein et Lewis 1998).

2.3.5 Conflits post-séparation

Une documentation de plus en plus abondante affirme que les conflits entre les parents après la séparation augmentent le risque d'effets négatifs sur les enfants. Les enfants dont les parents sont hostiles, agressifs et aux prises avec des conflits graves sont plus susceptibles de présenter des problèmes comportementaux, émotionnels et sociaux (Johnston 1994). Ils sont également plus susceptibles d'avoir peu d'estime de soi (Kelly 1993). Le risque d'effets négatifs augmente en cas de violence conjugale et encore plus lorsque les enfants sont victimes de mauvais traitements (Johnston 1994). Néanmoins, des études ont démontré que, dans l'ensemble, les taux d'adaptation de la plupart des enfants de familles qui sont constamment en litige et qui vivent des conflits graves après le divorce sont également normaux (Johnston et al. 1989, cité dans Kelly 1993).

Des études longitudinales ont révélé que certaines difficultés observées chez les enfants de parents divorcés existaient avant le divorce (p. ex. : Elliott et Richards 1991, cité dans Kelly 1993), ce qui laisse à penser que les facteurs qui causent ces difficultés existaient déjà avant le divorce ou la séparation. La récente analyse des études britanniques a conclu que les conflits familiaux qui existaient avant, pendant et après la séparation peuvent être cause de stress pour les enfants. On ne s'entend pas sur la question de savoir si l'inadaptation des enfants découlant du conflit parental est en grande partie due au conflit pendant le mariage ou après sa dissolution (Rodgers et Pryor 1998).

2.3.6 Difficultés économiques

Il arrive très souvent que le niveau de vie de l'enfant diminue considérablement après le divorce et la séparation, augmentant l'instabilité économique et le niveau de stress dans le domicile du parent qui a la garde. Ces changements augmentent le stress de la séparation et influent sur l'adaptation à long terme de l'enfant (Kelly 1993; citations dans Amato 1994). Les études ont révélé qu'après le divorce, le revenu des mères qui ont la garde chute en moyenne de 30 p. 100 aux États-Unis (Lamb et al. 1997). Au Canada, au milieu des années 1990, le revenu d'une femme qui se séparait de son mari chutait en moyenne de 23 p. 100 pendant la première année (pourcentage ajusté en fonction du nombre de personnes qui vivaient avec elle) et, à la fin de la première année, le revenu moyen de la mère seule était de 31 p. 100 inférieur à son revenu avant la séparation (Galarneau et Sturrock 1997).

Selon une étude américaine, dans les familles de race blanche, les différences de revenus après la séparation comptent pour environ la moitié de l'association entre le fait de vivre dans une famille monoparentale et de terminer l'école secondaire (McLanahan 1985, cité dans Amato 1994). Plus récemment, on a estimé que les problèmes financiers des familles divorcées étaient probablement

la cause de près de la moitié des problèmes d'adaptation des enfants de parents divorcés (McLanahan 1999, cité dans Kelly 2000). Une autre étude a révélé que les résultats inférieurs des enfants de parents divorcés sur 27 de 34 résultats mesurés chutaient à 13 lorsque les différences de revenus étaient prises en compte (Guidubaldi et al. 1983, cité dans Amato 1994).

En outre, les mères qui ont la garde changent souvent d'emploi et de résidence au cours des trois premières années qui suivent la séparation (McLanahan et Booth 1989, cité dans Bray et Hetherington 1993). Nombre de femmes déménagent dans un quartier plus pauvre qui offre moins de services et de soutien. Les enfants sont arrachés à leurs amis, à d'autres services de soutien social et à leur environnement habituel. (Le père ou la mère qui a le droit de visite peut également changer de quartier, décision qui aura des résultats semblables, mais moins nuisibles pour les enfants)

2.4 DIFFICULTÉS D'ADAPTATION À LONG TERME DUES AUX ENFANTS EUX-MÊMES

Les résultats de la recherche transversale laissent à penser que l'adaptation à long terme des enfants du divorce est assurée au mieux par des programmes qui aident leurs parents à s'adapter, à réagir aux facteurs de stress socio-économiques, à diminuer les conflits avec leur conjoint et les litiges répétés sur des questions de garde et de droit de visite et encouragent la conclusion d'ententes familiales post-séparation fondées sur la collaboration et les bons rapports entre les enfants et leurs deux parents.

Toutefois, comme nous l'avons mentionné, aucune étude approfondie n'a encore porté sur les liens entre la grande souffrance des enfants pendant la séparation et leur adaptation à long terme. Par exemple, plus grande est la détresse de l'enfant, plus il sera difficile pour la mère de retrouver son propre équilibre et d'avoir des rapports positifs avec son enfant (Wolchik et al. 2000).

Une autre recherche révèle également plusieurs façons dont les réactions des enfants eux-mêmes à la séparation et aux événements qui suivent peuvent influencer sur leur adaptation. Cette recherche pourrait justifier des programmes précis à l'intention des enfants pendant la séparation de leurs parents et dans les années qui suivent.

2.4.1 Six « tâches » d'adaptation

D'éminents chercheurs reconnaissent que les enfants qui ne se remettent pas de leur détresse et de leurs difficultés initiales au moment de la séparation de leurs parents ou pendant les événements importants qui suivent, auront sans doute des difficultés plus tard, souvent à l'âge adulte (Lamb et al. 1997). La chercheuse Judith Wallerstein (recherche qualitative), a élaboré une liste de six « tâches » que les enfants doivent accomplir pendant la période de séparation et par la suite, afin de maintenir leur courbe de croissance et de devenir des adultes bien adaptés (Wallerstein 1983). Les enfants doivent compléter les tâches suivantes, quels que soient le nombre et le type de facteurs de stress externes causés par les ententes familiales post-séparation :

- reconnaître que la séparation existe;
- se retirer des conflits et de la souffrance de leurs parents et reprendre leurs activités habituelles;
- accepter leur perte;
- résoudre la colère et cesser de se blâmer;
- accepter la permanence du divorce ou de la séparation;
- envisager leurs propres relations d'une manière réaliste.

Selon Wallerstein, il faudrait prioritairement veiller à ce que la très grande détresse des parents et des enfants lors d'une séparation et d'un divorce n'entraîne pas des réactions qui s'installeront et deviendront chroniques (Wallerstein 1991) et seront donc difficiles à éradiquer plus tard.

Les tâches suivent un ordre et n'ont pas toute la même durée. Par exemple, l'enfant doit maîtriser les deux premières tâches sur-le-champ pour pouvoir continuer de progresser tant sur le plan scolaire que sur le plan de sa croissance personnelle (Wallerstein 1983). De nombreux programmes qui aident les enfants à vivre la séparation et le divorce de leurs parents sont fondés sur ces tâches (voir p. ex. : Fischer 1997).

Il est clair que les enfants doivent bénéficier de la collaboration de leur famille et de leur environnement pour accomplir certaines de ces tâches. Par exemple, si les parents entraînent constamment leur enfant dans des conflits graves qui les opposent ou s'il y a de la violence familiale ou de l'intimidation, il sera presque impossible pour l'enfant de poursuivre sa croissance cognitive, émotionnelle et comportementale à l'école et ailleurs. De même, si les parents blâment leur enfant pour la séparation ou de leur propre incapacité à s'en remettre sur le plan émotif, il sera extrêmement difficile pour ce dernier de cesser de se blâmer lui-même. Il faudra peut-être intervenir pour aider l'enfant à continuer de se développer normalement malgré l'influence négative de ses parents.

Les parents et les étrangers peuvent également jouer un rôle important afin d'aider les enfants à accomplir ces tâches. Par exemple, les parents et d'autres personnes peuvent rassurer les jeunes enfants en leur disant qu'ils *ne sont pas* responsables de la séparation et qu'on les aime quand même (Hodges 1991). Les interventions peuvent par conséquent aider les enfants à réaliser toutes ces tâches, particulièrement pendant la séparation de leurs parents.

2.4.2 Améliorer la capacité d'adaptation

La recherche laisse également à penser que les enfants qui vivent une situation difficile après la séparation peuvent compenser les effets de certains facteurs de stress en améliorant leur capacité d'adaptation et leur résistance à l'adversité. Presque toute cette recherche visait les enfants de familles aux prises avec des conflits graves. Les premières études sur les rapports parents-enfants en situation de conflits graves après la séparation révélaient que tous les enfants de ces familles sont à risque d'inadaptation à long terme. Toutefois, selon d'autres études, ces résultats négatifs ne se produisent que si le conflit empêche les parents de collaborer à

l'éducation des enfants après la séparation. (Camera et Resnick 1989, cité dans Kelly 1993; Amato et Rezac 1994). Certains parents trouvent le moyen de collaborer à l'éducation de leurs enfants malgré la gravité de leurs conflits. Les parents qui ne peuvent pas collaborer ont tendance à utiliser les enfants comme pions dans leur propre conflit. Les études révèlent que les enfants sont à risque lorsque, à cause de la gravité du conflit, ils se sentent déchirés entre leurs deux parents (Buchanan et al. 1991; Johnston et al. 1989, cités dans Kelly 1993).

Ces études ont mesuré le niveau de « déchirement » de l'enfant selon le nombre de fois que l'un des parents avait demandé à l'enfant de transmettre un message à l'autre parent, le nombre de fois qu'il avait posé des questions indiscrettes au sujet de l'autre parent ou qu'il avait fait en sorte que l'enfant ait l'impression qu'il devait cacher de l'information ou ses sentiments au sujet de l'autre parent. Selon une étude, les adolescents de familles en situation de conflits graves sont plus souvent déchirés que les adolescents de familles aux prises avec des conflits moins importants, mais 40 p. 100 des familles aux prises avec des conflits graves se trouvaient tout de même en dessous de la médiane relativement au sentiment de « déchirement » (Kelly 1993). La recherche laisse à penser qu'en aidant les enfants à se dissocier du conflit de leurs parents, on leur permet de s'en protéger et de poursuivre leur propre croissance.

Certains chercheurs ont également prétendu que des programmes à l'intention des enfants sont valables même si l'adaptation de ces derniers est en grande partie déterminée par des facteurs externes. En effet, il est peut-être plus facile de changer les enfants que ces facteurs externes (Grych et Fincham 1992).

2.4.3 Comprendre la séparation et le divorce, y compris les instances judiciaires

Il existe peu de recherche sur l'opinion des enfants relativement à leur propre expérience du divorce et de la séparation. La recherche révèle toutefois que les enfants sont souvent mal renseignés sur le divorce en tant qu'événement et en tant que processus (Pruett 1999). En outre, leurs connaissances sont souvent inexactes, effrayantes et bouleversantes, ce qui augmente vraisemblablement leur niveau de stress (Pruett 1999).

Selon plusieurs études, bien des parents ne parlent pas avec leurs enfants du sens de la séparation et du processus juridique qu'il engendre (p. ex. : Mitchell 1985, Walczak et Burns 1984, cité dans Garwood 1990; Lyon et al. 1998; Wallerstein et Lewis 1998). Par exemple, les enfants qui ont été interviewés pendant une récente évaluation du programme écossais, *Parent Information Programme*, qui vise les parents qui divorcent ou qui se séparent, ont dit pour la plupart que leurs parents n'avaient pas abordé avec eux en détail les questions que soulève le divorce (Mayes et al. 2001). Seulement un tiers des parents avaient parlé à leurs enfants de leurs sentiments et environ un tiers aussi ont dit qu'ils avaient discuté des sentiments de leurs enfants concernant la séparation (Mayes et al. 2001). Néanmoins, la moitié des 84 parents écossais qui avaient refusé que leurs enfants participent au processus de conciliation familiale au Lothian Family Conciliation Service près d'Édimbourg entre 1986 et 1988 (un peu plus de la moitié des parents ayant participé à l'étude de deux ans) avaient justifié leur décision en disant qu'ils pouvaient eux-mêmes discuter de ces questions avec leurs enfants (Garwood 1990).

Une étude approfondie récente de 22 enfants de l'État du Connecticut a révélé cependant que les enfants se font une certaine idée du processus de divorce à partir des propos de leurs parents, de leur propre expérience du processus judiciaire et des processus judiciaires télévisés (Pruett

1999). Cependant, dans l'ensemble, les enfants étaient confus au sujet du divorce. Les enfants, surtout les enfants de familles aux prises avec des conflits graves, mentionnaient souvent les sentiments de blâme, de perte et de peur de la séparation et de l'abandon. L'enfant mêlait ce qu'il percevait comme un manque de compétence de ses parents et ce qu'il comprenait du processus judiciaire de séparation de sorte que la séparation physique des parents et les actes de procédure afférents étaient assimilés à la perte de la relation avec leurs parents.

Les enfants se sentaient également agressés et trahis par les avocats et les fonctionnaires de la cour qui « prenaient l'argent de leurs parents » ou qui « rendaient des ordonnances qui faisaient en sorte que leurs parents se disputaient, » tout en « prétendant » aider la famille. Ils avaient trop d'information inutile concernant le processus judiciaire et trop peu d'information utile (Pruett 1999). Les auteurs ont conclu qu'il fallait aider les parents et les professionnels du domaine juridique à comprendre ce que les enfants devaient savoir et à déterminer les moyens de leur transmettre ces renseignements.

L'étude récente effectuée en Grande-Bretagne est également arrivée à la conclusion que des explications claires concernant « ce » qui se produit et « pourquoi » peuvent favoriser la communication et le contact entre les enfants et les parents pendant la période difficile du divorce. Bien renseigner le jeune enfant peut aussi avoir pour effet de le rassurer sur le fait qu'on ne l'abandonne pas et que son père ou sa mère seront toujours ses parents même si l'un d'eux quitte le domicile pour aller vivre ailleurs (Rodgers et Pryor 1998). On peut comprendre des deux premières tâches de Wallerstein qu'il faut expliquer la signification de la séparation des parents pendant qu'elle se produit. D'autres experts prétendent que même les enfants d'âge préscolaire ont beaucoup besoin d'information concernant la séparation de leurs parents (Hodges 1991).

Les adolescents et les jeunes adultes à qui on a demandé de décrire comment s'était passé la séparation et le divorce de leurs parents se sont beaucoup plaints d'avoir été laissés dans l'ignorance (Lyon et al. 1998; Wallerstein et Lewis 1998). Les enfants ignoraient donc ce qui se passait et ils ont continué d'éprouver du ressentiment bien après que l'anxiété et les craintes engendrées par la séparation se soient dissipées.

Il n'y a aucun lien clair entre ce que l'enfant comprend, sur le plan des émotions, au sujet de la séparation de ses parents (compréhension qui, on l'espère, serait facilitée par la compréhension cognitive) et son adaptation. L'évaluation effectuée en 1980 d'un programme pour enfants n'a révélé aucun lien entre la compréhension émotionnelle du divorce chez les jeunes participants (que ce n'était pas leur faute, qu'il n'y aurait probablement pas de réconciliation, mais qu'ils ne seraient pas abandonnés) et leur adaptation émotionnelle et comportementale (Roseby et Deutsch 1985, cité dans Grych et Fincham 1992). Certes, les enfants du programme comprenaient mieux, mais cette compréhension n'a eu aucune incidence sur leur adaptation comparativement aux enfants d'un groupe témoin. Par contre, il est possible que la simple participation des autres enfants au groupe placebo ait influé sur *leur* adaptation (Grych et Fincham 1992).

2.5 CAPACITÉ DES PARENTS DE FACILITER L'ADAPTATION DES ENFANTS

Normalement, ce sont les parents qui devraient aider les enfants à accomplir les « six tâches » et à se remettre de la grande détresse éprouvée lors de la séparation de leurs parents. La recherche

permet de dire que des parents encourageants peuvent protéger l'enfant contre le stress aigu de cette période (Brown 1995; Bray et Hetherington 1993; Tschann et al. 1990, cités dans Bonney 1993), tout comme des parents bien adaptés favorisent son adaptation à long terme.

Toutefois, la recherche révèle également qu'en règle générale, c'est la période pendant laquelle les parents sont le moins capables d'aider leurs enfants. Bien des chercheurs estiment que la capacité des parents de protéger et d'aimer leurs enfants diminue beaucoup pendant la première ou la deuxième année qui suivent la séparation et le divorce (p. ex. : Wallerstein et Kelly 1980, cité dans Wallerstein 1986-87, 1991; Lamb et al. 1997; Amato 1994). Les parents eux-mêmes sont dépassés et ils ont moins de temps, d'énergie émotionnelle et d'attention à consacrer à leurs enfants au moment où ceux-ci en ont le plus besoin.

Les mères qui ont la garde se plaignent des difficultés économiques, de la surcharge de travail, de difficultés à élever leurs enfants et d'isolation sociale immédiatement suivant le divorce (Hetherington et al. 1982, cité dans Bray et Hetherington 1993). Tant les pères que les mères, quels que soient les accords de garde, sont plus susceptibles d'avoir des problèmes physiques et psychologiques dans la période qui suit immédiatement la séparation ou le divorce. (Hetherington et Hagan, 1986, cité dans Bray et Hetherington 1993).

Par conséquent, les parents peuvent devenir moins chaleureux et aidants à l'égard de leurs enfants, moins sensibles à leurs besoins et plus erratiques dans l'exercice de l'autorité parentale. La recherche montre que les parents passent moins de temps avec leurs enfants, deviennent plus incohérents ou permissifs dans la supervision de leurs enfants et se fâchent contre eux beaucoup plus souvent pendant la première ou la deuxième année après la séparation ou le divorce (Hetherington et al. 1982, cité dans Wallerstein 1991). Selon un chercheur, certains parents peuvent inconsciemment (voire consciemment) vouloir abandonner l'enfant pour pouvoir effacer tout souvenir de l'événement malheureux. D'autres parents peuvent s'attacher davantage à leur enfant, mais sous forme d'une certaine dépendance, de sorte que l'enfant commence à se sentir responsable du bien-être de ses parents (Wallerstein 1986-1987). Dans une étude longitudinale auprès de 130 familles divorcées ou séparées en Californie, Wallerstein a identifié trois fonctions familiales inter-reliées qui, selon elle, protègent l'enfant dans des circonstances normales : 1) une relation raisonnablement harmonieuse entre les parents qui s'entraident; 2) des rapports parents-enfants fondés sur une sensibilité et une discipline raisonnables; 3) un parent raisonnablement sain sur le plan psychologique et moral. Son étude a également révélé que toutes ces fonctions sont ébranlées pendant le divorce et la séparation (p. ex. : Wallerstein 1986-1987, 1991).

Cette diminution de leur capacité de prendre soin de leurs enfants amène les parents à se détacher de leurs besoins et de leurs sentiments (Mitchell 1985, cité dans Garwood 1990; Wallerstein et Kelly 1980, cité dans Wallerstein 1991). Non seulement ils appuient moins leurs enfants, mais ils sont également moins susceptibles de se rendre compte que ces derniers ont besoin d'aide. Dans sa recherche sur des parents en médiation, Wallerstein mentionne, à titre d'exemple, des parents qui se préoccupaient uniquement du régime alimentaire de leurs enfants pendant la visite de l'autre parent. Entre-temps, un des enfants était de plus en plus incapable de distinguer ses fantaisies de la réalité et quand on a demandé à l'autre enfant de dessiner sa famille, elle a esquissé un petit rat noir et maigre, signal avertisseur de très grande détresse (Wallerstein 1991).

La recherche révèle que les parents se détachent de leurs enfants notamment à cause d'un manque de communication entre les parents et l'enfant pendant la période de la séparation et du divorce. En outre, cette absence de communication comprend souvent une absence d'explication de la séparation ou du divorce, comme nous l'avons mentionné plus haut (Mitchell 1985, Walczak et Burns 1984, cité dans Garwood 1990).

De plus, au cours de cette période, les parents sont souvent inconscients des effets nuisibles de leur propre comportement sur leurs enfants. La recherche montre qu'en règle générale, les parents sous-estiment les répercussions de leur différend avec leur conjoint sur leurs enfants ou ils ne s'en préoccupent guère. Ils ne se rendent pas compte non plus qu'en demandant à l'enfant de prendre parti ou en l'utilisant pour espionner l'autre parent ou pour le diminuer, ils le mettent au beau milieu de leur conflit (Arbuthnot et Gordon 1996; Arbuthnot et al. 1997).

Loin d'aider leurs enfants pendant la période de la séparation initiale, bien des parents contribuent au stress de leurs enfants. Selon la recherche, il serait efficace, pour aider les enfants pendant cette période, d'aider les parents à guérir de leur propre détresse aussi rapidement que possible, en diminuant certains des facteurs de stress auxquels ils font face. En outre, des programmes de formation au rôle de parent ont pour objet d'aider les parents à se centrer sur les besoins et les intérêts de leurs enfants pendant cette période de manière à pouvoir mieux y répondre.

Néanmoins, puisque de nombreux parents sont plus démunis pendant cette période, il faut un soutien de l'extérieur pour aider les enfants à comprendre ce qui arrive, à accepter la situation et à traverser l'épreuve. Il faudrait semble-t-il répondre à trois besoins primaires : 1) diminuer la détresse aiguë de l'enfant afin de l'aider à préserver de bons rapports avec ses parents et éviter le plus possible que cette détresse l'empêche d'accomplir les six tâches; 2) aider l'enfant à accomplir les deux ou trois premières des six tâches; 3) lui montrer comment se protéger contre les sources externes de stress, notamment les conflits entre ses parents, après la séparation. Pour certains enfants, les moyens externes, notamment les groupes d'enfants, peuvent également répondre à un quatrième besoin en leur offrant un réseau de soutien sur le plan émotif ou social.

Selon la recherche, tout comme la plupart des enfants se remettent du stress causé par la séparation de leurs parents, la plupart des parents s'en remettent également et recommencent à être les parents aimants et protecteurs qu'ils étaient avant la séparation (les deux guérisons sont liées) (Lamb et al. 1997). Pour la plupart des enfants donc, les appuis externes sont nécessaires pendant presque toute la période initiale du processus de séparation. Pour les enfants qui se trouvent dans des circonstances difficiles après la séparation, ou pour ceux qui vivent des séparations et des divorces répétés, ces besoins pourraient bien perdurer.

2.6 CE QUE LES ENFANTS DISENT QU'ILS VEULENT

Tout comme il existe très peu de recherche sur l'opinion des enfants concernant le divorce et la séparation de leurs parents, il en existe peu sur ce dont les enfants pensent qu'ils ont besoin, particulièrement pendant la période initiale du processus de séparation. Les enfants disent très souvent que la perte du contact régulier avec le parent qui n'a pas la garde est la pire conséquence du divorce de leurs parents (citations dans Kelly 1993). La plupart des enfants

disent qu'ils veulent un contact (ou plus de contacts) avec le parent qui n'a pas la garde physique (Lamb et al. 1997).

Pendant la période initiale du processus de séparation, les enfants semblent vouloir parler de leur expérience avec d'autres enfants ou des adultes compatissants autres que leurs parents. Les trois quarts des enfants rencontrés dans le cadre d'une étude écossaise sur le processus de médiation auquel les enfants participaient au Lothian Family Conciliation ont accueilli favorablement l'idée d'un groupe d'enfants quand on leur a posé la question (Garwood 1990).

En outre, les enfants interviewés pendant la récente évaluation du *Parent Information Programme* d'Écosse ont dit qu'ils voulaient parler de la séparation avec une ou deux « personnes spéciales » autres que leurs parents. Les chercheurs qui ont évalué un cours à domicile à l'intention des familles qui vivaient un divorce ont également appris que certains enfants voulaient discuter des problèmes, mais pas avec leurs parents (Hughes 2001). Les chercheurs qui ont demandé à de jeunes enfants de l'État du Connecticut de dire ce qu'ils comprenaient de la séparation de leurs parents (Pruett 1999) ont également conclu que les enfants voulaient des renseignements fiables concernant le divorce, les procédures et les personnes concernées. Leurs parents ne leur transmettaient pas ces renseignements.

Néanmoins, plusieurs enfants du programme écossais ont dit qu'ils hésitaient à discuter de la séparation de leurs parents avec d'autres personnes. Ils ont invoqué des motifs comme le fait de « ne pas faire confiance à certaines personnes » et « de se sentir vulnérables » pour ne pas parler de leurs sentiments. Cependant, ils semblaient se rendre compte qu'il était très important de parler de leurs sentiments pour pouvoir faire face à la séparation (Mayes et al. 2001). L'évaluation du programme *Confidences* des Centres jeunesse de Montréal a révélé que moins de 5 p. 100 des enfants du programme étaient mécontents d'y participer (Vallant 1999). Des enfants ont dit qu'ils appréciaient le programme notamment parce qu'ils avaient la chance de parler de la séparation (12 p. 100) et de rencontrer d'autres enfants dans la même situation (11 p. 100). Toutefois, 13 p. 100 ont dit qu'ils trouvaient ennuyeux d'en parler.

Comme il a été mentionné, des enfants plus âgés qui se remémoraient la séparation et le divorce de leurs parents se sont souvent plaints de n'avoir pas été mis au fait de la situation par leurs parents et par les autorités (Lyon et al. 1998; citations dans leur ouvrage précédent, Wallerstein et Lewis 1998). Les adolescents et les jeunes adultes qui ont assisté à une série de séminaires à Liverpool en Angleterre concernant la participation des enfants aux décisions en matière de garde et de droit de visite ont insisté sur le fait que les enfants devaient être informés des décisions juridiques prises en leur nom, des processus juridiques auxquels ils participent indirectement, de même que des répercussions plus larges du divorce de leurs parents sur leur vie.

3. PROGRAMMES À L'INTENTION DES ENFANTS DONT LES PARENTS SE SÉPARENT OU DIVORCENT

Divers programmes visent les enfants dont les parents se séparent ou divorcent et la plupart d'entre eux ont pour objet de répondre aux besoins des enfants précisés par la recherche décrite à la section 1. Toutefois, bien qu'il existe des programmes pour enfants dans la plupart des provinces canadiennes (se reporter à l'annexe A pour des exemples), ces programmes ne sont pas toujours disponibles et, selon les fournisseurs, ils ne suffisent pas actuellement pour répondre à la demande.

Dans la présente section, il sera question du genre d'appui qu'offrent les programmes pour enfants, des types de programmes, de même que de la recherche sur leur efficacité. Presque toute la documentation nord-américaine décrit les programmes américains. La plupart des évaluations portent également sur les programmes américains, de sorte que ce sont ces données qui seront présentées le plus souvent. L'annexe C décrit quelques-uns des principaux programmes américains dont la plupart ont été évalués. L'annexe A présente quelques programmes communautaires et rattachés aux tribunaux, de même que les évaluations disponibles.

3.1 OBJECTIFS ET CONTENU DES PROGRAMMES

Les programmes à l'intention des enfants qui vivent l'éclatement de leur famille offrent en règle générale l'un ou plusieurs des contenus suivants :

- Éducation et information concernant les procédures et les termes juridiques relatifs à la séparation et au divorce, de même que les répercussions concrètes et juridiques du divorce sur la vie des enfants. Ces renseignements peuvent être présentés d'une manière didactique aux enfants plus âgés, mais devraient être « montrés » aux enfants par diverses activités, comme la visite d'une salle d'audience et des jeux de rôle dans lesquels l'enfant est le juge ou l'avocat.
- Éducation et information permettant de montrer comment des enfants, tout comme eux, vivent le divorce de leurs parents, réagissent habituellement (p. ex. : en souhaitant une réconciliation), et ce à quoi ils peuvent s'attendre de leurs parents et d'eux-mêmes. Puisque les enfants plus jeunes assimilent les renseignements principalement par leurs sentiments, ces renseignements leur sont transmis par des jeux de rôle et des jeux, de même que par des discussions.
- Soutien affectif afin de calmer les enfants et de les aider à déterminer, à cerner, à normaliser et à accepter la douleur qu'ils ressentent. Les enfants disposent d'un milieu rassurant dans lequel ils peuvent exprimer leurs sentiments et parler de leur expérience avec d'autres enfants qui vivent les mêmes problèmes, et habituellement, avec un adulte compatissant. Les programmes qui s'adressent à des enfants plus jeunes offrent également des activités diverses.

- Soutien thérapeutique affectif afin d'aider les enfants à mieux comprendre leurs sentiments concernant le divorce, y compris le vain espoir d'une réconciliation, le blâme jeté sur eux-mêmes ou sur leurs parents, la dépression, la colère, l'anxiété, le repli sur soi, le passage à l'acte et les sentiments d'incompétence et de faible estime de soi (voir Pedro-Carroll et Cowen 1985; Pedro-Carroll et al. 1986; annexe C). Les programmes de soutien thérapeutique destinés aux très jeunes enfants offrent surtout des activités et ils sont dirigés par des thérapeutes ou des conseillers qualifiés. Plus l'enfant est en situation de détresse ou plus difficile est la séparation des parents, plus le soutien doit être intensif.
- Un soutien thérapeutique pour aider les enfants à faire face à leurs sentiments et à leur réaction au divorce et au rôle des parents après la séparation, notamment, maîtriser leur colère, respecter les règles, s'entendre avec d'autres enfants, résoudre des problèmes personnels et faire face aux conflits de loyauté. Les programmes qui offrent ce type de soutien prévoient habituellement des activités pour les enfants plus jeunes. Ils sont donnés par des thérapeutes ou des conseillers qualifiés. Plus l'enfant est en situation de détresse ou plus difficile est la séparation des parents, plus le soutien doit être intensif.
- Aider les enfants à acquérir des compétences qui leur permettront de ne pas participer au conflit entre leurs parents et de ne pas être manipulés par ces derniers et particulièrement des moyens qui leur permettront de ne pas être pris entre les deux.

3.2 STRUCTURE ET PRESTATION DES PROGRAMMES

Les programmes pour enfants sont offerts à des groupes ou à des particuliers. En règle générale, les programmes qui s'adressent aux particuliers sont des programmes de counseling individuel et familial qui offrent un appui thérapeutique intensif aux enfants qui sont en situation de crise ou qui ont des problèmes graves. Les organismes canadiens de services aux familles qui offrent des programmes de groupes aux enfants dont les parents se séparent ou divorcent ont également habituellement des programmes individuels qui visent ces enfants, de même que leurs parents (p. ex. : les programmes *Familles en Transition* de la Family Services Association Metropolitan Toronto). Au sein du système judiciaire, un projet pilote intégré rattaché au tribunal à Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador) offre en même temps un counseling à court terme individuel aux enfants, ou aux enfants et à leurs parents, la médiation et d'autres services aux familles en litige pour des questions de garde et de droit de visite, y compris le refus de permettre le droit de visite (Reynolds, communication personnelle, voir l'annexe D).

La plupart des programmes de groupes semblent offrir à la fois une formation, de l'information, un soutien émotionnel et des moyens de réagir sous une forme ou sous une autre, mais certains programmes offrent également une thérapie intensive. La plupart des programmes de groupe sont offerts à de quatre à dix enfants habituellement regroupés selon leur âge au moyen d'une série de rencontres hebdomadaires. Ces programmes sont moins onéreux que les programmes individuels, mais les chercheurs et les organismes fournisseurs reconnaissent leur valeur thérapeutique. La recherche révèle que quand un enfant peut discuter du divorce avec d'autres enfants qui ont vécu une situation analogue, cela l'aide à normaliser l'expérience et lui permet de bénéficier d'un réseau d'aide potentiel important (Kalter et al. 1988, Pedro-Carroll et Cowen 1987, cités dans Grych et Fincham 1992; Vallant 1999). En outre, beaucoup d'enfants se sentent

plus à l'aise de discuter de questions difficiles et délicates au sein d'un groupe plutôt que seuls avec un adulte qu'ils ne connaissent pas (Pedro-Carroll et Cowen 1987, cité dans Grych et Fincham 1992). Même s'il s'agit d'enfants qui ont des difficultés plus graves, les séances de groupe qui s'adressent aux familles et aux enfants peuvent faire progresser les séances de counseling individuel en permettant aux thérapeutes d'acquérir une vision globale de tout ce qui concerne la famille et l'enfant, ce que ne permet pas le contexte d'une thérapie individuelle (Gertner, communication personnelle, voir l'annexe D).

Plusieurs sites Internet présentent également certains faits, de même que des questions et réponses pour les enfants. Par exemple, *iConnect* est un site web interactif qui s'adresse aux jeunes de 12 à 15 ans et qui est offert par des professeurs de l'University of Illinois (<http://www.aces.uiuc.edu/~iconnect>). *Banana Splits* (New York, N.Y.) offre au moyen d'un groupe de thérapie axé sur l'art un soutien émotionnel aux jeunes de 5 à 11 ans dont les parents se séparent ou divorcent (<http://www.divorcesource.com/NY/DS/rosenberg.html>).

3.2.1 Programmes communautaires et programmes rattachés au tribunal destinés aux groupes

La plupart des programmes canadiens à l'intention des enfants mentionnés dans la présente recherche sont des programmes communautaires. Beaucoup d'entre eux sont offerts par des organismes de services sociaux qui ont la capacité nécessaire en matière de counseling ou par des établissements de santé mentale. Certains programmes sont donnés par des bénévoles, par exemple le programme *Rainbows* au Canada et aux États-Unis qui est offert dans les écoles, les églises, les organismes sociaux et d'autres organismes communautaires.

La majorité des programmes américains sont également des programmes communautaires et la plupart sont offerts par les établissements scolaires (Grych et Fincham 1992). Les programmes scolaires américains s'adressent notamment aux enfants qui participent à des programmes pour parents et enfants imposés par le tribunal lors d'une séparation et d'un divorce. Ils s'adressent aussi à d'autres familles. La plupart des programmes américains qui sont rattachés aux tribunaux sont également offerts par des organismes communautaires (Geasler et Blaisure 1999). Ce sont souvent les conseillers scolaires qui gèrent les programmes scolaires américains, par exemple, le programme *Rollercoasters* (voir l'annexe C). On croit que le fait d'offrir les programmes en milieu scolaire a fait augmenter le nombre d'enfants susceptibles d'y participer parce que ces programmes sont habituellement gratuits. L'école est également un environnement familier qui peut offrir un réseau naturel de soutien à l'enfant (Cowen et al. 1989, cité dans Grych et Fincham 1992). L'un des programmes américains qui a été évalué le plus rigoureusement et qui s'adresse aux enfants, le *Children of Divorce Intervention Program*, est principalement donné dans les écoles primaires et intermédiaires, 50 programmes étant offerts dans la région de Rochester (N.Y.) (voir l'annexe C).

Quelques cours provinciales canadiennes ont des programmes à l'intention des enfants. Au Manitoba, le programme *Coincé entre les deux* aide les enfants dont les parents sont en instance de séparation ou de divorce à mieux comprendre leurs préoccupations et sentiments concernant la séparation et à ne pas participer au conflit de leurs parents (voir l'annexe A pour plus d'information). Le tribunal de la famille de St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) offre un programme de groupe mené par un conseiller qui a pour objet d'aider les enfants à normaliser leurs sentiments et à trouver des stratégies qui leur permettront de faire face à la réalité. Le

programme *Confidences* du Centre jeunesse de Montréal vise les enfants dont les parents participent à un processus de médiation ordonné par le tribunal. À Vancouver, un programme de groupes financé par la province, rattaché au Burnaby-New Westminster Family Justice Centre et dirigé par un conseiller, a pour objet d'aider les enfants à exprimer et à comprendre leurs sentiments concernant le divorce ou la séparation de leurs parents.

3.2.2 Programmes de groupes interdépendants et autonomes pour les enfants

Les programmes pour enfants peuvent être autonomes, mais ils sont souvent liés à des programmes parallèles offerts aux parents. La plupart des groupes de soutien affectif par les pairs sont autonomes (par exemple, *Rainbows* en Amérique du Nord, ou *Relateen* au Royaume-Uni). Toutefois, de nombreux programmes pour enfants qui sont liés à des tribunaux aux États-Unis sont rattachés à des programmes d'éducation des parents imposés par le tribunal lors d'un divorce ou d'une séparation. Aucun des programmes d'éducation des parents actuellement donnés dans les provinces canadiennes n'a de composante qui s'adresse aux enfants, mais la Colombie-Britannique et l'Alberta envisagent ce type de programme. Les organismes communautaires américains et canadiens offrent également des programmes destinés aux enfants et liés à des programmes d'éducation et de soutien pour les parents.

Les programmes pour les parents et les enfants peuvent être interdépendants de diverses façons. Il arrive souvent que les parents et les enfants participent à des séances parallèles qui ont un programme complémentaire (par exemple, *Focus on Children in Separation* ou FOCIS à Jackson, Missouri). Ou encore, les parents et les enfants suivent un programme parallèle la plupart du temps, mais les deux groupes se rencontrent périodiquement ou à la fin des séances (par exemple, le programme américain *Rollercoasters*, imposé par le tribunal).

Chaque enfant peut rencontrer ses parents périodiquement ou à la fin du programme, avec le conseiller du programme. Ces rencontres ont habituellement pour objet de consolider et de renforcer les apprentissages et peut-être de déterminer les objectifs que pourront viser les parents par la suite, compte tenu de ce que l'enfant a dit (par exemple, le programme du Jewish Child and Family Service de Toronto, *Picking Up the Pieces*). Même s'il n'y a aucun programme parallèle à l'intention des parents, ces derniers peuvent participer au programme des enfants lors de séances familiales à divers moments au cours du programme (par ex., *It's Still O.K.* de la Healthcare Corporation de St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador).

Les programmes thérapeutiques intensifs pour enfants sont souvent liés à des programmes semblables pour les parents. Dans un programme de médiation pour des groupes donné dans le comté d'Alameda en Californie, par exemple, un programme de soutien émotionnel thérapeutique destiné aux enfants est lié à un programme de médiation intensive pour dénouer les impasses s'adressant aux parents qui vivent un grave conflit et sont continuellement en litige. Ces programmes pour enfants sont donc directement liés aux instances en matière de garde et de droit de visite dans lesquelles sont engagés leurs parents.

Au Canada, certains programmes autonomes pour enfants sont aussi directement liés aux instances en matière de garde et de droit de visite. Toutes les fois que cela est possible, les médiateurs participent à la séance familiale finale du programme *Confidences* des Centres jeunesse de Montréal. Le Québec examine également la possibilité de mettre sur pied une composante à l'intention des enfants dans le cadre de la restructuration d'une séance

d'information pour parents qui fait actuellement l'objet de discussions (Tanguay, communication personnelle, voir l'annexe D). Les employés de l'organisme qui offre le programme collectif de soutien par les pairs à Vancouver communiquent régulièrement avec le Burnaby-New Westminster Family Justice Centre qui leur envoie la plupart des familles participant au programme. Les parents des enfants qui participent au programme de base de Toronto, *Familles en Transition*, qui se rassemblent avec leurs enfants et le responsable du dossier à la fin du programme aux fins d'établir des objectifs et de préciser de nouveaux besoins, font souvent ensuite appel au processus de médiation pour élaborer ou réviser les accords parentaux et y incorporer les résultats du programme pour enfants (Freeman, communication personnelle, voir l'annexe D).

3.2.3 Programmes à accès restreint et programmes accessibles à tous

En règle générale, les programmes communautaires d'éducation, d'information et de soutien, notamment *Rainbows* ou *Circle of Friends* en Colombie-Britannique (voir l'annexe A), sont accessibles à tous les enfants qui vivent ou qui ont vécu l'éclatement de leur famille (voir les annexes A et C pour plus de détails). Les programmes communautaires axés sur la thérapie sont soit accessibles à tous ou uniquement aux familles qui vivent un conflit ou un litige grave. Le programme pour enfants, *Familles en Transition*, de la Family Services Association of Metropolitan Toronto, par exemple, accueille les enfants qui, selon les conseillers, bénéficieront d'un environnement de groupe, y compris les familles qui vivent de graves conflits mais sont néanmoins disposées à écouter les conseils et à changer (Freeman, communication personnelle, voir l'annexe D).

Certains programmes excluent les enfants qui ont connu la violence familiale. Ces derniers sont plutôt renvoyés en thérapie individuelle au motif qu'ils ne pourront pas communiquer leurs sentiments à leurs parents. Le programme, *Giving Children Hope*, du Family Centre de Winnipeg, n'est offert qu'aux parents qui vivent des conflits graves et sont devant les tribunaux.

La plupart des programmes provinciaux offerts par les tribunaux visent les enfants de parents qui sont en litige concernant la garde et le droit de visite ou s'appliquent uniquement à eux (par exemple, le programme *Coincé entre les deux* du Manitoba, le groupe de soutien par les pairs de l'ARK Child Services Society de Vancouver, de même que le programme *Confidences* des Centres jeunesse de Montréal).

Puisque les programmes qui s'adressent aux enfants aux États-Unis sont souvent liés à des programmes obligatoires d'éducation des parents, la plupart des programmes américains ne sont accessibles qu'aux enfants dont les parents sont devant les tribunaux pour des questions de séparation ou de divorce. En Californie, les programmes pour enfants sont souvent liés à la médiation d'une impasse ou à d'autres programmes intensifs de médiation à l'intention des parents qui sont parties à un litige.

3.2.4 Durée des programmes

La plupart des programmes de groupe sont courts. Quelquefois, les programmes d'information et d'éducation ne comportent qu'une ou deux séances et les programmes de soutien émotionnel, trois ou quatre séances seulement. Selon nombre d'organismes fournisseurs, un soutien émotionnel de brève durée lors de la séparation ou du divorce est suffisant dans la plupart des cas

pour aider les enfants à comprendre ce qui se passe, à accepter la réalité et à reconnaître leurs propres sentiments à cet égard et à y faire face (Nichols, communication personnelle, voir l'annexe D). La plupart des parents dont les enfants complètent le programme du Jewish Child and Family Service de Toronto, *One Family, Two Homes*, par exemple, ne suivent pas le programme plus intensif, *Picking Up the Pieces*, parce qu'ils jugent qu'eux et leurs enfants ont obtenu ce dont ils avaient besoin (Gertner, communication personnelle, voir l'annexe D). Cependant, le Marriage Council de Philadelphie offre aux enfants des séances pendant une période qui peut durer jusqu'à quatre mois et, en leur permettant de participer à plus d'un groupe, ils peuvent même les suivre pendant un an (voir l'annexe C pour plus de détails). Le *Children of Separation and Divorce Center* du Maryland fait participer les parents et les enfants pendant longtemps en leur donnant une formation qui leur permettra d'apporter leur contribution à des séminaires sur l'art d'être parent et de jouer le rôle de conseillers auprès de leurs pairs (Davis et al. 1997).

3.3 DISPONIBILITÉ DES PROGRAMMES

Aux États-Unis, le nombre de programmes rattachés aux tribunaux qui visent les enfants du divorce ou de la séparation a beaucoup augmenté pendant les années 1990. Une enquête nationale (Geasler et Blaisure 1999) a révélé que le pourcentage de comtés et de villes américaines qui offraient ce type de programme était passé de 10 p. 100 en 1994 à 21 p. 100 en 1998. Les tribunaux qui ont répondu au sondage ont dit que le changement le plus important qu'ils voulaient apporter aux programmes d'éducation sur le divorce était l'ajout d'un programme pour enfants. L'augmentation du nombre de programmes pour enfants correspond à une multiplication par trois du nombre de programmes d'éducation des parents aux États-Unis entre 1994 et 1998 (Geasler et Blaisure 1999).

Presque toutes les provinces canadiennes offrent aujourd'hui des programmes d'éducation des parents soit par l'entremise des tribunaux, soit en achetant ce service des organismes communautaires. Toutefois, nombre de ces programmes sont très récents (Bacon et McKenzie 2001). Le nombre de programmes en éducation des parents d'accès général et financés par les institutions publiques a augmenté très rapidement depuis 1997 année où un sondage national avait permis de relever environ 140 de ces programmes au pays (Bacon et McKenzie 2001). Comme il a été mentionné cependant, aucun programme financé par les tribunaux ne comprend de programme complémentaire à l'intention des enfants.

Compte tenu de leurs liens avec les programmes d'éducation des parents, un grand nombre des nouveaux programmes américains pour les enfants sont des programmes d'éducation et d'information qui offrent même à l'occasion, un soutien émotionnel (par exemple, le programme offert dans le comté de Jackson, Missouri, *Focus on Children in Separation*). En 1998, la plupart des programmes pour enfants rattachés aux tribunaux visaient les enfants des écoles primaires (99), des écoles intermédiaires (85), des écoles secondaires (62) puis des centres préscolaires (21). Les organismes communautaires offraient la plupart des programmes (une nette augmentation par rapport à 42 p. 100 en 1994) et près des deux tiers des programmes étaient obligatoires pour les enfants de parents qui se séparaient ou divorçaient (Geasler et Blaisure 1999).

Le nombre de programmes communautaires autonomes dont le contenu vise principalement l'éducation, l'information ou le soutien par les pairs semble augmenter au Canada et aux États-Unis. Par exemple, le programme de soutien par les pairs, *Rainbows*, offert par des bénévoles peut, grâce à un permis, être offert dans toutes les provinces, sauf en Saskatchewan (voir les annexes A et C). Néanmoins, ces programmes ne sont pas toujours disponibles; *Rainbows* est actuellement offert dans la plupart des écoles de Durham (Ontario), à l'est de Toronto, par exemple, mais il n'est offert qu'à deux endroits dans l'Île-du-Prince-Édouard. Au Yukon, on envisage également la possibilité d'offrir des programmes d'éducation pour les enfants au sein du système scolaire (McLeod, communication personnelle, voir l'annexe D).

Les programmes de soutien émotionnel ou de thérapie intensive dirigés par des conseillers sont offerts dans les villes principales de plusieurs provinces canadiennes et sont habituellement rattachés à d'autres services à la famille fournis par les organismes communautaires, les hôpitaux ou les établissements de santé mentale.¹ On ignore si le nombre de ces programmes augmente. Les fournisseurs disent que les services et les ressources sont limités (communication personnelle, fournisseurs de services communautaires d'un bout à l'autre du pays). Dans le même ordre d'idées, toutes les administrations offrent des services de thérapie et de counseling individuels mais presque toujours uniquement dans les grands centres et en très petit nombre (voir l'annexe A).

Le nombre de programmes thérapeutiques rattachés aux tribunaux semble avoir augmenté récemment en Colombie-Britannique, mais un programme intensif de l'Ontario pour les enfants dont les parents vivent un grave conflit et un litige — *For Kids' Sake* — n'est plus offert depuis peu. Le Royaume-Uni et l'Australie offrent également certains programmes communautaires, de même que des programmes rattachés aux tribunaux à l'intention des enfants, mais leur nombre n'est pas connu. Les programmes pour enfants sont souvent offerts dans le cadre des services de médiation et de conciliation en Angleterre, au pays de Galles et en Écosse. Les programmes qui sont rattachés aux services de médiation et de conciliation sont plus susceptibles d'offrir un soutien émotionnel thérapeutique afin d'aider les enfants à exprimer leurs sentiments, à mieux communiquer avec leurs parents et à commencer à faire face à leurs sentiments et à leurs expériences. Le tribunal de la famille d'Australie offre également des programmes pour enfants à certains endroits dans le cadre de ses services de médiation disponibles partout au pays (Strategic Partners 1999).

Dans l'ensemble, la plupart des fonctionnaires des tribunaux et des fournisseurs de services communautaires disent qu'il faut augmenter le nombre de programmes de toutes sortes à l'intention des enfants.

3.4 TYPES DE PROGRAMMES ET ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

Il est difficile de classer les programmes existants dans différentes catégories compte tenu de leur très grande diversité. Dans le présent rapport, nous les avons répartis en cinq grands groupes selon les objectifs visés, le fondement stratégique, le contenu, le mode de prestation et la

¹ Le présent rapport se concentre sur les programmes communautaires offerts par les organismes de services à la famille. Le secteur de la santé mentale toutefois semble également être un fournisseur important de programmes surtout de programmes offrant une thérapie.

présence de services cliniques ou thérapeutiques. Il existe peu d'évaluations rigoureuses, même des principaux programmes, quoique les sondages auprès des ex-participants aux programmes d'éducation et de soutien émotionnel permettent de dire que les clients en sont très satisfaits.

3.4.1 Programmes d'éducation et d'information

Les programmes pour enfants dont le nombre augmente le plus sont ceux qui sont rattachés aux programmes d'éducation des parents ou qui leur sont accessoires. Ces programmes sont très divers, mais en règle générale, ils offrent de l'information et de l'éducation, de même qu'un soutien émotionnel. En pratique, il est difficile de distinguer ces deux composantes quand il s'agit de très jeunes enfants puisque ces derniers réagissent principalement par leurs émotions. Toutefois, un grand nombre de programmes pour enfants rattachés à un programme d'éducation des parents, en particulier les programmes imposés par les tribunaux, mettent l'accent sur l'éducation et l'information concernant les répercussions juridiques et émotionnelles du divorce sur les enfants (par exemple, les programmes *Kids First* offerts à Hawaii et décrits à l'annexe C). La plupart semblent également donner des moyens pratiques de faire face aux comportements inopportuns des parents ou à leur propres agissements. Toutefois, les programmes sont souvent courts, comportant peut-être une ou deux séances et ils peuvent regrouper jusqu'à 35 à 40 enfants comme c'est le cas pour les programmes *Kids First* (Anaya, communication personnelle, voir l'annexe D). Les programmes d'éducation concernant les aspects juridiques du divorce peuvent s'avérer très concrets. Le programme *Kids First* commence par une visite du tribunal où les enfants sont encouragés à s'asseoir sur le banc du juge et à se servir du maillet (Anaya, communication personnelle, voir l'annexe D) (Di Bias 1996).

Lorsque les programmes pour enfants qui sont rattachés à des programmes d'éducation des parents offrent un soutien émotionnel, leur contenu viendra sans doute appuyer les objectifs du programme des parents, à savoir sensibiliser les parents aux besoins et aux sentiments de leurs enfants et les amener à tenir compte davantage des intérêts de leurs enfants plutôt que de leurs propres intérêts. En aidant les enfants à cerner et à exprimer leurs sentiments concernant la séparation, on vise notamment à faciliter la communication parents-enfants, particulièrement au sujet du divorce, de manière à sensibiliser davantage les parents. Ces cours enseignent des stratégies d'adaptation pratiques aux enfants pour qu'ils soient protégés au cas où leurs parents ne retireraient rien de leurs propres programmes.

Par exemple, le programme *One Family, Two Homes* du Jewish Child and Family Service de Toronto est lié à des ateliers d'éducation des parents donnés simultanément. Ce programme a pour objet principal d'améliorer la communication entre les parents et l'enfant, en aidant celui-ci à s'exprimer et en aidant les parents à écouter et à répondre aux besoins de leurs enfants. Le programme a été mis sur pied il y a deux ans à cause des longues listes d'attente du programme plus thérapeutique, *Picking Up the Pieces*. Les deux programmes permettent aux enfants de disposer d'un milieu rassurant dans lequel ils pourront exprimer leurs sentiments et explorer des stratégies d'adaptation; ce qui les distingue le plus, c'est que dans le programme *One Family, Two Homes*, les questions sont abordées de façon générale alors que dans *Picking Up the Pieces*, les conseillers travaillent avec chaque enfant individuellement en se centrant sur les sentiments et les actes de ces derniers (Gertner, communication personnelle, voir l'annexe D). (Le programme plus intensif exclut également les enfants d'âge préscolaire.)

Comme il a été mentionné, les programmes axés sur l'éducation peuvent être autonomes (par exemple, le programme rattaché au tribunal de St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) est autonome et offre à la fois un soutien émotionnel et de l'éducation). Certaines familles qui ont suivi avec succès le court programme, *One Family, Two Homes*, suivent ensuite le programme plus intensif, mais d'autres disent que le premier programme a été suffisant pour répondre à leurs besoins (Gertner, communication personnelle, voir l'annexe D).

3.4.1.1 Évaluations

Il existe peu d'évaluations des programmes pour enfants axés sur l'éducation et celles qui existent sont très succinctes. Nous n'avons trouvé aucune évaluation qui mesure les résultats concrets obtenus relativement à la connaissance, à l'attitude ou au comportement des enfants ayant participé à un programme d'éducation. Néanmoins, les évaluations des programmes d'éducation des parents peuvent nous offrir un aperçu. Les études révèlent que les programmes non didactiques d'éducation pour les parents (les programmes didactiques n'ont aucune incidence selon Arbutnot et al. 1997) peuvent être efficaces pour permettre aux parents d'acquérir pour de bon de nouvelles connaissances et de changer d'attitude (Arbutnot et Gordon 1996; McKenzie et Guberman 1997, cités dans Kirby 1998). Les parents ont dit que leur comportement avait changé dans plusieurs études (p. ex : Gray et al. 1997). Toutefois, selon une étude qui a également mesuré leur comportement réel, la plupart des comportements problématiques n'avaient pas changé (Arbutnot et Gordon 1996).

Une évaluation du programme obligatoire *Families in Transition* donné à Louiseville dans l'État du Kentucky (voir l'annexe C) a mesuré au moyen du Divorce Adjustment Inventory les résultats à court terme chez les personnes qui avaient suivi les programmes pour enfants et parents. L'évaluation a révélé que la plupart de ces personnes s'étaient adaptées de « façon satisfaisante » au divorce (Brown et al. 1994). Le programme offre à la fois un contenu éducatif et un soutien émotionnel. Les évaluateurs ont également signalé que moins de 10 p. 100 des familles qui avaient complété le programme obligatoire s'étaient adressées de nouveau aux tribunaux pour des questions liées aux enfants. Toutefois, en l'absence d'un groupe témoin à des fins de comparaison, les répercussions du programme ne sont pas claires puisque, quoi qu'il en soit, à la longue, la plupart des familles s'adaptent de façon satisfaisante au divorce. D'ailleurs, relativement peu de parents qui divorcent et se séparent se retrouvent de nouveau en litige par la suite et les familles qui suivent les cours sont probablement celles qui veulent le plus collaborer et qui ont le plus à cœur le bien-être de leurs enfants.

Les programmes américains à l'intention des enfants qui sont liés à des programmes obligatoires d'éducation des parents font toutefois face à une difficulté : le faible taux de participation (voir par exemple, Comté de Jackson, Missouri, le programme *Focus on Children in Separation*, à l'annexe C).

3.4.2 Programmes qui offrent un soutien émotionnel thérapeutique

Un autre type de programme assez courant fait appel à des moyens thérapeutiques afin d'aider les enfants à s'adapter et à faire face à leurs réactions sur le plan des émotions, notamment l'anxiété, le blâme, la colère, les actes intempestifs et la dépression, réactions aux divorces qui non seulement sont les plus douloureuses, mais qui peuvent également freiner le développement de l'enfant. Ces programmes offrent, outre l'information et l'éducation, un milieu rassurant dans

lequel les enfants peuvent s'exprimer et parler de leurs sentiments avec d'autres enfants, ainsi qu'avec des adultes compatissants. Ils s'inscrivent dans un continuum par rapport aux programmes axés sur l'éducation décrits plus haut; d'ailleurs, la distinction entre les programmes individuels des deux catégories n'est peut-être que purement théorique.

Ces programmes peuvent être offerts par des organismes de services à la famille, des établissements de santé mentale, des centres de counseling ou des conseillers scolaires et peuvent être donnés dans les écoles ou dans les locaux de ces organismes. Certains peuvent avoir des liens avec les programmes d'éducation des parents ou avec des programmes pour les parents qui utilisent également des techniques thérapeutiques. Plusieurs programmes sont des programmes autonomes.

3.4.2.1 Programmes aux États-Unis

Aux États-Unis, le programme *Rollercoasters* est en grande partie donné par les conseillers scolaires qui utilisent un programme plus ou moins fondé sur les six « tâches » de Wallerstein pour les enfants suivant la séparation et le divorce et dont nous avons parlé à la section 1 (Fischer 1997).

Le *Children of Divorce Intervention Program* (CODIP) est également un programme scolaire autonome qui combine les techniques de counseling et le soutien émotionnel, l'information et l'éducation et qui enseigne des habilités concrètes d'adaptation (Pedro-Carroll et Cowen 1985; Pedro-Carroll et al. 1986). Ce programme, qui constitue une mesure de prévention en matière de santé mentale, est bien connu pour avoir été souvent évalué et pour avoir obtenu des résultats positifs (voir plus loin). Ses composantes sont beaucoup utilisées dans ce genre de programmes scolaires partout au pays. Le programme visait d'abord les enfants d'âge préscolaire, mais différentes versions ont maintenant été adaptées pour les enfants plus âgés allant jusqu'à la huitième année scolaire.

Le CODIP est fondé sur un programme antérieur prometteur, le *Divorce Adjustment Program* (DAP), qui visait les enfants en bonne santé sur le plan psychologique âgés de 7 à 13 ans dont les parents se séparaient ou divorçaient, de même que leurs parents (Stolberg et Garrison 1985, cité dans Shaw et Ingoldsby 1999). Les 12 séances du groupe de soutien pour enfants du programme DAP étaient divisées en deux parties égales : une discussion sur divers sujets liés au divorce et l'enseignement de moyens pour réagir de manière à pouvoir résoudre des problèmes, maîtriser sa colère, faciliter la communication et mettre les enfants à l'aise. Le CODIP a réduit l'importance qu'il accordait à la partie du cours portant sur la maîtrise de la colère et a ajouté une composante plus générale de soutien émotionnel (Pedro-Carroll et Cowen 1985). Le DAP visait également des parents qui faisaient partie de groupes de soutien communautaires pour chef de famille monoparentale et des groupes formés à la fois d'enfants et de parents.

Un autre programme américain, *Kid's Turn*, vise essentiellement les mêmes problèmes que le CODIP et *Rollercoasters*, mais son programme pour enfants est rattaché à un programme parallèle à l'intention des parents (les deux parents participent si c'est possible mais à des séances différentes). À la fin du cours, les enfants et les parents sont réunis dans le cadre d'un repas-partage.

3.4.2.2 Programmes au Canada

La recherche effectuée pour le présent rapport a révélé qu'il existait au Canada des programmes offrant un soutien émotionnel thérapeutique et aidant les enfants à s'adapter. À titre d'exemples, mentionnons les programmes *Familles en Transition* de la Family Services Association of Metropolitan Toronto, *It's Still O.K.* de St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), de même que *Coincé entre les deux*, du gouvernement du Manitoba. Les deux premiers s'adressent à tous les enfants, mais leurs directeurs affirment que les enfants qui y participent ont tendance à vivre une plus grande détresse que la moyenne (Sinclair, Freeman, communication personnelle, annexe D), particulièrement à Toronto.

Dans la plupart des programmes, les parents sont appelés à participer individuellement à un moment donné; les organismes fournisseurs sont donc d'avis que les parents doivent participer pour que le programme ait un effet thérapeutique, c'est-à-dire pour assurer le bien-être de l'enfant et pour qu'il s'adapte au plan émotif et comportemental. Le processus de sélection de plusieurs programmes était très élaboré et s'échelonnait sur plusieurs heures (par exemple, le programme principal de la Family Services Association of Metropolitan Toronto, *Familles en Transition*). Lorsque les programmes pour enfants et parents sont liés, le responsable du dossier familial peut être appelé à faire le suivi avec les parents; les directeurs des deux programmes se rencontrent régulièrement afin de s'assurer que les bonnes questions sont abordées comme il se doit au sein des groupes.

Les fournisseurs conviennent que leurs programmes sont plus efficaces lorsque les deux parents participent. Toutefois, lorsque les deux parents participent à un programme quelconque à l'intention des parents, en règle générale, ils le font séparément. Les fournisseurs ont également insisté sur la nécessité d'établir des groupes formés de personnes des deux sexes.

3.4.2.3 Évaluations

Les évaluations de ces programmes sont parmi les meilleures disponibles pour les programmes pour enfants.

Children of Divorce Intervention Program

Les évaluations des deux programmes pilotes *Children of Divorce Intervention Program* (CODIP) sont parmi les rares à faire état de résultats positifs (Pedro-Carroll et Cowen 1985; Pedro-Carroll et al. 1986). Les études faites avant et après la mise en œuvre du programme ont révélé que les enfants avaient un taux moins élevé d'anxiété (et moins d'anxiété que les enfants du groupe témoin) et une attitude moins négative à l'égard d'eux-mêmes et concernant le divorce. On n'a constaté aucun changement relativement à la perception des enfants quant à leurs compétences et leur estime de soi. Toutefois, les parents, les enseignants et les directeurs de programmes ont dit que les enfants étaient moins timides ou anxieux à l'école, qu'ils avaient moins de problèmes scolaires, qu'ils étaient plus compétents (c'est-à-dire qu'ils se montraient moins frustrés, étaient plus sociables, respectaient davantage les règles et s'affirmaient d'une façon plus opportune), se blâmaient moins et étaient, dans l'ensemble, moins angoissés (Pedro-Carroll et Cowen 1985).

Un deuxième programme pilote qui a comparé les enfants de familles séparées ou divorcées à des enfants de familles intactes a révélé, encore une fois, que la très grande majorité des enfants

du programme étaient moins angoissés. Les parents, les enseignants et les animateurs ont encore une fois dit qu'il y avait eu amélioration sur presque tous les points. Pour ce qui est d'un grand nombre de mesures scolaires et d'autres mesures externes, les enfants du programme avaient rattrapé ceux du groupe témoin par rapport à qui ils avaient du retard au moment de l'évaluation antérieure à la mise en œuvre du programme (Pedro-Carroll et al. 1986).

Un récent suivi effectué auprès de participants au programme deux années plus tard a révélé que les enfants du CODIP étaient toujours moins angoissés que les autres enfants du divorce d'un groupe témoin (Pedro-Carroll et Sutton 1999). Les parents ont également mentionné une amélioration des habiletés d'adaptation de leurs enfants et de leurs habiletés à faire face efficacement aux préoccupations concernant le divorce. Les enfants de parents divorcés du groupe témoin avaient plus de problèmes comportementaux et rendaient visite à l'infirmière scolaire plus souvent.

Rollercoasters

Selon l'évaluation du programme *Rollercoasters*, 85 p. 100 des parents ont signalé une amélioration d'au moins un des cinq facteurs mesurés suivants : le niveau général de communication de l'enfant, son niveau de communication concernant le divorce, sa volonté d'exprimer ses sentiments, ses agissements et son estime de soi (Fischer 1997). Les enfants qui communiquaient davantage avant le programme étaient plus susceptibles d'être encore plus communicatifs par la suite. Les parents étaient plus susceptibles de constater une amélioration relative au passage à l'acte, à l'expression des sentiments et à l'estime de soi si l'enfant était en deçà de la moyenne sur ces points avant le programme. Toutefois, les enseignants ont dit qu'il n'y avait eu aucun changement des comportements négatifs des enfants (à l'aide du Behaviour Problems Index). L'évaluation ne tenait pas compte de l'auto-évaluation des enfants.

Divorce Adjustment Program

L'évaluation du *Divorce Adjustment Program* (DAP) a également révélé d'importantes améliorations de la perception de soi et des habiletés d'adaptation sociale chez les enfants du programme pendant la période qui a suivi le traitement et cinq mois plus tard (Stolberg et Garrison 1985, cité dans Shaw and Ingoldsby 1999). Toutefois, le DAP a révélé que les résultats étaient différents selon qu'il s'agissait du programme autonome pour enfants, du programme combiné enfants-parents ou du programme autonome pour parents. Seuls les enfants du programme autonome s'étaient améliorés, et seuls les parents du programme autonome pour parents s'étaient améliorés. Ni les parents, ni les enfants qui avaient participé au programme commun ne s'étaient améliorés (Stolberg et Garrison 1985, cité dans Pedro-Carroll et al. 1986). Une étude effectuée pendant les années 1980 par le fondateur du programme de Toronto, *Familles en Transition*, a également évalué diverses combinaisons de programmes; selon les résultats obtenus, les programmes parents-enfants étaient les plus efficaces, tandis que les programmes pour parents seuls étaient plus efficaces que les programmes pour enfants seuls (Freeman, communication personnelle, voir l'annexe D).

Une étude effectuée plus tard au sujet du DAP a examiné les effets du programme sur des enfants beaucoup plus perturbés (la moitié d'entre eux avaient des problèmes cliniques importants). On avait ajouté au programme des travaux écrits pour aider les enfants à appliquer les compétences acquises pendant le programme à leur vie de tous les jours (Stolberg et Mahler

1994, cité dans Shaw et Ingoldsby 1999). Cette étude a donné des résultats semblables pour ce qui touche les enfants, mais les travaux écrits n'avaient fait aucune différence quant aux gains réalisés. En outre, le seul résultat positif toujours présent une année plus tard était l'amélioration du comportement des enfants à la maison (Stolberg et Mahler 1994, cité dans Shaw et Ingoldsby 1999).

Malgré les résultats un peu prometteurs de certaines études du groupe témoin, d'autres études de groupes témoins de programmes semblables n'ont révélé aucun résultat positif (Lee et al. 1994; voir également les citations dans Pedro-Carroll et Cowen 1985). Sept études d'interventions auprès des parents à l'aide de groupes témoins ont amené à des conclusions aussi décevantes (Lee et al. 1994). Les études sans groupe témoin ont révélé des résultats mitigés semblables (p. ex., voir les citations dans Crosbie-Burnett et Newcomer 1990).

Confidences

Une récente évaluation du programme *Confidences* des Centres jeunesse de Montréal, même si elle ne mesurait pas les résultats obtenus chez les enfants, a révélé que 80 p. 100 des 112 enfants participants avaient l'impression que le programme les avait aidés. Trente-six pour cent ont dit que le fait de parler de la séparation de leurs parents les avait aidés et 15 p. 100 ont dit que le fait d'en parler les avait aidés à comprendre la séparation (Vallant 1999). Les parents ont indiqué que le sentiment de sécurité de leur enfant avait augmenté après qu'il ait vu d'autres enfants dans la même situation; presque autant de parents croyaient que le programme avait aidé leur enfant à s'exprimer plus facilement au sujet de la séparation. Un quart des parents ont mentionné que leur enfant était plus calme et un cinquième que leur enfant s'exprimait plus facilement concernant la séparation (voir l'annexe A).

3.4.3 Programmes non spécialisés qui offrent un soutien émotionnel par les pairs

D'autres programmes procurent, eux aussi, un milieu rassurant dans lequel l'enfant peut, avec l'aide de bénévoles qualifiés, explorer avec d'autres enfants les sentiments qu'il éprouve face au divorce de ses parents, particulièrement les sentiments de perte, de crainte et même de désespoir. Les programmes vont de simples échanges informels jusqu'à des activités plus structurées. Ils peuvent inclure l'enseignement de techniques d'adaptation qui aideront l'enfant à ne pas être tiraillé entre ses deux parents et une explication des termes et processus juridiques concernant la séparation et le divorce, de même que leurs effets sur les enfants. À Brighton, en Angleterre, par exemple, les conseillers du programme *Relateen* offrent des séances de discussions informelles aux jeunes âgés de 11 à 18 ans dont les parents se sont séparés et ont divorcé (<http://www.brightonrelate.org.uk>).

Au Canada et aux États-Unis, le programme *Rainbows* offre 12 séances hebdomadaires à des groupes d'enfants d'âge semblable, plus deux jours consacrés aux multigroupes. Le programme est accessible à tous les enfants, y compris ceux dont les parents sont séparés ou divorcés depuis plusieurs années et ceux qui ont perdu un membre de leur famille. Il est mené par des enseignants, des adultes compatissants et quelquefois des conseillers qui ont suivi une courte période de formation. Au Canada, *Rainbows* peut être donné dans 1 070 endroits, c'est-à-dire que 1 070 organismes ont reçu la formation nécessaire et sont autorisés à offrir le programme. En l'an 2000, environ 9 000 cahiers de travail ou journaux ont été envoyés aux divers endroits où le programme était offert.

En Colombie-Britannique, l'ARK Child Services Society de Vancouver a également élaboré un programme à l'intention des groupes de soutien par les pairs, le programme *Connections*, donné par des professionnels ayant reçu une formation en écoute active. Les Boys and Girls Clubs de la province offrent également des groupes de soutien aux enfants d'âge scolaire et aux adolescents qui ont subi une perte, y compris l'éclatement de leur famille.

Une évaluation de 97 enfants de quatrième, cinquième et sixième années qui ont participé au programme *Rainbows* dans 28 écoles près de Chicago a fait état d'une réaction positive, mais les enfants en auraient peu bénéficié comparativement à un groupe témoin (Kramer et Laumann 2000). Dans les familles qui vivent des conflits très graves, les évaluations menées avant et après l'application du programme ont révélé une certaine amélioration de la perception des enfants à l'égard d'une des habiletés d'adaptation : la réévaluation positive, c'est-à-dire la capacité de voir le bon côté des choses. Les enfants eux-mêmes n'ont constaté aucun changement en matière d'adaptation, de la qualité de leur relation avec le parent avec lequel ils passent le plus de temps et d'autres habiletés d'adaptation notamment, la capacité d'obtenir le soutien de ses pairs, d'éviter des stratégies fondées sur le désespoir ou le blâme et de tenter d'obtenir l'aide d'autres adultes. Les perceptions qu'avaient les enfants de leur bien-être n'avaient pas changé, mais les enfants de familles en conflit grave du groupe témoin étaient d'avis que leur bien-être avait diminué. Cette constatation laisse à penser que le programme peut offrir une certaine aide stabilisatrice à ces enfants.

Les conseillers ont dit qu'ils se demandaient si les animateurs non spécialistes de ces programmes non spécialisés étaient en mesure de détecter les signes indiquant que les enfants des familles en conflit grave ou en détresse pour toute autre raison réagissaient mal à ce qui se passait dans le groupe. Ces programmes semblent toutefois permettre de normaliser facilement le processus de divorce et de séparation.

3.4.4 Programmes ciblés d'enseignement de certaines habiletés : *Les enfants du divorce*

Il arrive souvent que les parents qui divorcent ou se séparent amènent leur enfant à participer à leur conflit en exigeant qu'il prenne parti et qu'il aide un parent à nuire à l'autre. Les programmes pour enfants ont souvent une composante qui a pour objet d'enseigner aux enfants des stratégies pour les aider à éviter ce type de situation. De nombreux organismes communautaires axent leur programme sur les documents vidéo du programme *Les enfants du divorce*. Puisque le programme vise tant les parents que les enfants, il est souvent utilisé comme fondement des programmes d'éducation des parents qui comprennent une composante à l'intention des enfants. Le programme pour enfants a été distribué à plus de 500 organismes fournisseurs de services en Amérique du Nord.

Les programmes de thérapie et de médiation visant les parents qui ont de graves différends et sont en litige, sont également susceptibles de s'adresser aux enfants pris entre les deux, puisque la situation est très fréquente lorsque les parents vivent de graves conflits. Cependant, les familles qui ont de graves conflits ont des problèmes d'une toute autre portée que les autres familles. Ces parents ont tous énormément de difficulté à écouter leurs enfants et leur ex-conjoint. Le programme *Les enfants du divorce*, axé sur l'éducation, n'est pas destiné à ces familles.

Le programme rattaché aux tribunaux au Manitoba, *Coincé entre les deux*, vise les enfants dont les parents sont en litige pour des questions de garde et de droit de visite (Bewski, communication personnelle, voir l'annexe D). Même s'il porte essentiellement sur le fait d'être pris entre les deux parents, il est conçu en vue d'offrir un soutien émotionnel thérapeutique plus général et d'enseigner aux enfants des habiletés d'adaptation à peu près comme les autres programmes susmentionnés.

Il y a eu beaucoup d'évaluations de divers programmes *Les enfants du divorce* même si c'est surtout la version « éducation des parents » du programme qui a été ciblée (voir Arbuthnot et al. 1997; Arbuthnot et Gordon 1996, pour les évaluations les plus rigoureuses). Toutefois, une petite étude de 33 enfants de quatrième, cinquième et sixième année a révélé une amélioration importante sur le plan du niveau de stress des enfants (Kearnes et al. 1991). Dans un suivi effectué quatre semaines après le programme, les enfants ont parlé de la fréquence et du niveau de stress ressenti quand ils s'étaient sentis pris entre leurs deux parents. Selon les déclarations des enfants, ceux-ci avaient beaucoup moins de stress que les enfants d'un groupe témoin qui avaient regardé un vidéo sur le divorce, *When Mom and Dad Break Up*, vidéo qui n'enseignait aucune habileté d'adaptation. Les améliorations ont été importantes, du point de vue clinique, pour 50 p. 100 des enfants. Le programme semble n'avoir eu aucun impact sur la fréquence du stress.

3.4.5 Interventions thérapeutiques ou cliniques

Ces types de programmes se distinguent par l'importance accordée à l'élément thérapeutique, qu'il s'agisse des programmes pour enfants ou des programmes pour les parents. Très souvent, les groupes pour enfants sont menés par deux thérapeutes (ou un thérapeute et un assistant). Ils sont axés sur le soutien émotionnel et l'enseignement d'habiletés d'adaptation, dans un environnement thérapeutique, aux fins d'aider l'enfant à faire face à ses sentiments, notamment le désespoir et la dépression, à atténuer sa colère et à ne plus passer aux actes. Lorsque le programme pour enfants est rattaché à un programme pour les parents, ce dernier sera également très intense puisque des petits groupes de couples sont conseillés par deux thérapeutes qui tentent d'identifier et de résoudre les comportements destructeurs chez les parents.

Ces programmes intensifs visent habituellement les enfants qui, selon toute évidence, sont en détresse ou les enfants de familles qui vivent des conflits graves, de même qu'un divorce ou une séparation. Ils sont souvent rattachés à des services thérapeutiques familiaux et individuels (les parents ou les enfants peuvent recevoir les deux types de soins en même temps ou ils peuvent passer de l'un à l'autre). Ils peuvent être offerts par des organismes des services à la famille, des centres de counseling et de thérapie, de même que par des établissements de santé mentale. Les cliniciens qui travaillent avec ces familles affirment catégoriquement que ces parents sont typiquement hostiles et intransigeants et qu'il est extrêmement difficile de les amener à reconnaître la souffrance de leurs enfants et à en tenir compte (Hood, communication personnelle, l'annexe D).

Les programmes qui lient les programmes pour les enfants et pour les parents peuvent également être rattachés aux tribunaux. Les familles sont souvent renvoyées à ces programmes parce qu'elles se trouvent dans une impasse devant les tribunaux; il est souvent question de violence et de mauvais traitements. Le programme pour les parents a pour objectif ultime de régler ces litiges au moyen de la combinaison d'une thérapie intensive de groupe et de la médiation. Dans

ce contexte, le programme pour enfants permet à ces derniers de recevoir une aide émotionnelle thérapeutique et d'apprendre à mieux s'adapter. Toutefois, le programme vise principalement à donner une rétroaction aux parents concernant les besoins et les préoccupations de leurs enfants et à renforcer et à intensifier la thérapie pour modifier la compréhension et le comportement des parents (Johnston et Campbell 1988, cité dans Brown 1995). Pour bien des experts, ces programmes constituent un moyen moins menaçant pour les enfants de transmettre à leurs parents leurs préoccupations concernant le conflit et la séparation (Brown 1995).

Le centre californien du programme, *Familles en Transition*, a été un chef de file dans l'élaboration d'interventions thérapeutiques rattachées au tribunal dans cet État (Johnston et Campbell 1988, cité dans Brown 1995). Les services au tribunal de la famille du comté d'Alameda, par exemple, offrent des programmes pour parents et enfants aux familles en litige. Le programme est accessible aux enfants qui vivent une certaine détresse et aux parents qui n'ont pas réussi à s'entendre en médiation à au moins deux reprises. Les programmes pour enfants sont des programmes de soutien par les pairs. Après une préparation très méticuleuse des parents et des enfants, les deux groupes sont réunis pour une séance vers la moitié du programme de huit séances (Schepard 1998). Dans ces types de programmes, les enfants transmettent les messages à leurs parents en tant que groupe en utilisant divers moyens tels que des histoires, des vidéos préenregistrés, des jeux de rôles ou des enregistrements (Brown 1995).

Ces techniques sécuritaires utilisées pour transmettre de l'information aux parents sont également utilisées dans des programmes parallèles pour enfants et parents qui sont moins intensifs du point de vue clinique et au cours desquels les parents et les enfants se rencontrent à un moment donné. Dans plusieurs autres programmes, les enfants préparent ces messages ensemble dans le cadre de leurs activités (il leur arrive souvent de composer une lettre de groupe) et ils les livrent individuellement à leurs parents.

Le programme du Family Centre de Winnipeg, *Giving Children Hope*, vise les parents et les enfants de familles en conflit grave (souvent devant les tribunaux) et combine la thérapie et la médiation pour les adultes. Plusieurs thérapeutes dirigent les séances pour les enfants qui commencent quelques semaines avant les séances pour les parents. Les parents doivent suspendre l'instance pendant le programme. Une évaluation du programme est en cours.

Nous n'avons trouvé aucune évaluation d'autres programmes thérapeutiques intensifs pour les enfants. Les évaluations des programmes mixtes (médiation et thérapie) ne mesuraient que les résultats sur les parents. Un suivi effectué deux ou trois ans après deux études de familles en situation de conflit grave a révélé que les deux tiers d'entre elles avaient été en mesure de renégocier leurs propres accords concernant les questions de garde et de droit de visite et d'éviter de retourner devant les tribunaux (voir citations dans Johnston 1994).

3.4.6 Aperçu des évaluations

Dans l'ensemble, il y a eu peu d'évaluations des programmes pour enfants et celles qui existent tendent à être compromises par la petitesse de l'échantillon et par l'utilisation de très peu de méthodes de recherche, souvent à cause des paramètres externes (Fischer 1997; Grych et Fincham 1992). Il semble n'y avoir eu aucun suivi à long terme.

Un grand nombre d'évaluations de programmes que nous avons trouvées dans la documentation ne font qu'établir le degré de satisfaction des participants et leur volonté de recommander le programme à d'autres personnes. Les programmes pour enfants obtiennent d'excellents résultats à cet égard. Les programmes d'éducation à l'intention des parents également. Toutefois, peu d'éléments permettent de dire que ces programmes arrivent à réellement modifier l'attitude des parents et encore moins ou pas du tout de dire qu'ils changent leur comportement (voir plus haut). Il est encore plus difficile d'évaluer l'impact des programmes pour enfants sur leurs émotions, attitudes et comportements puisque, dans beaucoup d'études, les évaluations sont fondées sur les rapports des parents, des enseignants ou des animateurs sur les sentiments et l'adaptation des enfants. Par contre, les auto-évaluations préparées par les enfants ne sont peut-être pas plus précises que celles des parents en ce qui concerne la mesure dans laquelle ceux-ci sont sensibles aux besoins et aux sentiments de leurs enfants, communiquent bien avec leurs enfants ou mettent leurs enfants au milieu du conflit parental.

Dans un aperçu des études existantes effectuées au début des années 1990, les chercheurs ont soulevé plusieurs autres préoccupations (Grych et Fincham 1992). Premièrement, ils ont souligné que la plupart des évaluations ne déterminent pas si les objectifs du groupe ont été atteints (p. ex., si les enfants ont une meilleure compréhension du divorce) avant d'évaluer si le programme a amélioré la capacité de fonctionner des enfants. Une seule étude mentionnée plus haut (Roseby et Deutsch 1985, cité dans Grych et Fincham 1992) a évalué précisément si les enfants avaient compris la signification du divorce, par exemple, avant d'évaluer les résultats en termes d'adaptation.

Deuxièmement, les professeurs et les parents qui ont évalué l'adaptation des enfants étaient, en règle générale, tout à fait conscients du fait que l'enfant avait participé à un programme et ils ont donc pu être influencés par cela (l'effet de halo). Dans les évaluations du programme *Children of Divorce Intervention Program*, cet effet possible concernant l'évaluation faites par les adultes a été atténué par la propre évaluation des enfants des changements dans leur adaptation.

Troisièmement, les chercheurs prétendent que les études d'évaluation devraient faire la distinction entre les enfants qui vivent dans des familles monoparentales et ceux qui vivent dans des familles reconstituées puisque les expériences et les problèmes de ces deux groupes d'enfants peuvent être très différents (Grych et Fincham 1992). Dans le même ordre d'idées, certaines études ne distinguent pas les enfants dont les parents se sont séparés récemment de ceux qui ont peut-être divorcé il y a plusieurs années.

Les chercheurs ont soulevé un autre problème : l'absence d'outils fiables permettant de mesurer le degré d'adaptation des enfants (p. ex. : Freeman 1995; Pedro-Carroll et Cowen 1985). Les propriétés psychométriques de plusieurs mesures qui sont presque toujours utilisées n'ont pas encore été déterminées. En outre, certains chercheurs se disent préoccupés par le fait que les mesures du comportement en particulier sont souvent centrées uniquement sur les résultats comportementaux négatifs. Il existe peu de mesures permettant d'évaluer les résultats positifs du point de vue du comportement (p. ex. : Amato 1994).

Le petit nombre d'évaluations des programmes pour enfants limite la détermination de leur valeur. Cela veut également dire qu'il n'y a aucune recherche susceptible d'aider les décideurs qui doivent déterminer, par exemple, s'il est plus efficace de donner des ressources aux

programmes pour les parents (peut-être des programmes d'éducation des parents, peut-être des groupes de soutien) ou aux programmes pour enfants ou seulement aux programmes qui offrent des services aux deux groupes afin d'atténuer la détresse des enfants et d'améliorer leur bien-être.

Dans le même ordre d'idées, même si les tribunaux américains ont manifestement tendance à lier les programmes pour enfants aux programmes d'éducation des parents, il semble que les tribunaux australiens et britanniques offrent des programmes pour enfants qui sont plutôt accessoires aux processus de médiation ou de conciliation. Pour l'instant, aucune recherche ne permet de dire lequel de ces moyens est le plus efficace, pour les enfants directement, pour leurs parents ou pour un processus décisionnel en matière de garde et de droit de visite dans le cadre duquel on se fait un devoir de protéger l'intérêt de l'enfant.

Une autre question importante est celle de savoir si les interventions ciblées, plus intensives, s'adressant aux enfants confrontés à de nombreux facteurs de stress après la séparation et qui n'ont ni parents pour les appuyer ni soutiens sociaux (Wolchik et al. 2000) seraient plus utiles que les interventions générales pour les enfants. Après tout, selon la recherche, les enfants se remettent rapidement du grave sentiment de détresse qu'engendrent la séparation et le divorce à condition que leurs parents s'en remettent aussi.

Malgré l'absence d'évaluation des programmes pour les enfants dont les parents se séparent ou divorcent (mentionnée comme étant la principale raison du très petit nombre d'évaluations des programmes canadiens), ces programmes semblent être très appuyés par les organismes communautaires, notamment de services sociaux, ainsi que par les parents. Les organismes fournisseurs sont convaincus de l'utilité des programmes pour enfants. Ils croient, pour la plupart, que les parents devraient également participer, mais pas nécessairement dans le cadre d'un programme parallèle ou relié. Dans de nombreux programmes, les parents veulent absolument que leurs enfants participent et ils veulent connaître l'évaluation des conseillers à la fin des séances (Filion, Gertner, Freeman, communication personnelle, voir l'annexe D).

Les fournisseurs de programmes de soutien émotionnel dirigés par des non-spécialistes ont exprimé certaines préoccupations concernant les programmes dirigés par des conseillers, et les responsables de programmes dirigés par des conseillers se sont dits préoccupés par les programmes dirigés par des non-spécialistes. Ces deux types de programmes ont pour objet d'aider les enfants à comprendre le sens du divorce, c'est-à-dire à accepter que leurs parents ne se réconcilieront probablement pas, mais qu'ils n'abandonneront pas leurs enfants. Toutefois, un groupe de soutien offre moins de structure. L'efficacité relative des diverses approches et les groupes d'enfants qui bénéficieraient d'une de ces approches n'ont pas non plus fait l'objet d'une étude. En outre, comme il a été mentionné, la seule étude sur l'incidence de la compréhension de la situation (Roseby et Deutsch 1987, cité dans Grych et Fincham, 1992) a révélé que cette compréhension ne contribuait pas à l'adaptation des enfants.

4. PARTICIPATION DE L'ENFANT

Deux motifs sont invoqués pour que les enfants participent aux décisions en matière de garde et de droit de visite. Il s'agit premièrement d'une question de droit, du fait que les enfants ont le droit de donner leur avis relativement à des décisions qui influenceront sur leur vie. Deuxièmement, il s'agit d'une question d'intérêt. La participation des enfants aux décisions en matière de garde et de droit de visite serait dans leur intérêt fondamental soit parce qu'elle aurait des répercussions directes sur eux, soit parce qu'elle influencerait sur la qualité des décisions prises.

4.1 LE DROIT DE S'EXPRIMER

La signature en 1989 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (par ex. : Australian Law Reform Commission, 1997) a amené les gouvernements de divers pays, notamment le Canada, à se montrer plus intéressés à donner aux enfants l'occasion d'être entendus dans les instances judiciaires et administratives et dans les décisions qui influent sur leurs vies. La Convention exige des gouvernements qu'ils fassent en sorte que les enfants qui sont capables de se former une opinion aient le droit d'exprimer librement cette opinion relativement aux questions qui les touchent et de donner cette opinion dans le cadre des instances décisionnelles (p. ex. : Brown 1996a). À cette fin, les enfants doivent avoir l'occasion d'être entendus dans toute instance judiciaire et administrative les concernant, soit directement, soit par l'entremise d'un représentant ou d'un organisme compétent. Le Canada, l'Australie et le Royaume-Uni (mais non les États-Unis) ont ratifié la Convention.

Ceux qui invoquent la primauté du droit inhérent pour soutenir que les enfants doivent pouvoir s'exprimer dans les décisions en matière de garde et de droit de visite ne prétendent pas que les enfants savent toujours quel est leur intérêt, ni que l'expression de leur opinion ne peut jamais leur nuire. Il s'ensuit donc que permettre à un enfant d'avoir voix au chapitre peut, dans certaines situations, être contraire à son intérêt. La plupart des observateurs estiment que les souhaits exprimés par les enfants sont *souvent* en conflit avec leur intérêt (p. ex. : Austin et al. 1991; Huddart et Ensminger 1995; Brown 1995 1996a).

Les décideurs doivent donc déterminer quand et comment il faut tenir compte des droits des enfants dans une décision en matière de garde et de droit de visite et dans quelles circonstances il convient de passer outre à ce principe, compte tenu de leur intérêt.

4.2 LA PARTICIPATION ET L'INTÉRÊT DES ENFANTS

On prétend, deuxièmement, qu'il y va de l'intérêt de l'enfant qu'il participe aux décisions en matière de garde et de droit de visite. Dans la plupart des pays de langue anglaise, notamment le Canada, ces décisions sont régies par le principe de *l'intérêt de l'enfant*. Dans plusieurs pays, la loi précise qu'en tranchant un litige en matière de garde et de droit de visite, le juge doit tenir compte notamment des désirs de l'enfant.

Les processus traditionnels en matière de garde et de droit de visite permettent aux parents de conclure des ententes au nom de l'enfant. Cette manière de procéder est fondée en partie sur l'hypothèse selon laquelle les parents sont les personnes les mieux placées pour décider de

l'intérêt de leur enfant ou, s'ils en sont incapables, les tribunaux peuvent jouer ce rôle. En 1994-1995, l'union brisée de 38 p. 100 des couples canadiens séparés et divorcés était régie par une ordonnance judiciaire (10 p. 100 de plus en instance) (équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, 2000). Seul un minuscule pourcentage de couples qui divorcent ou se séparent demandent au tribunal de trancher leur litige; la plupart des couples s'entendent avant d'en arriver à l'audience finale. Dans les affaires qui ne sont pas tranchées par les tribunaux, les parents concluent eux-mêmes un accord ou le font avec l'aide d'avocats ou de médiateurs.

La plupart des observateurs et des chercheurs doutent que les parents ou les tribunaux savent toujours où est l'intérêt de l'enfant.

4.2.1 Capacité des parents d'évaluer l'intérêt de l'enfant

Comme il est mentionné à la section 1, la capacité de nombreux parents de répondre aux besoins de leur enfant ou de communiquer avec lui diminue pendant la période de la séparation et du divorce. Par conséquent, souvent les chercheurs et les observateurs doutent que les décisions que prennent les parents pendant cette période soient toujours fondées sur l'intérêt de l'enfant tel qu'ils le conçoivent. L'augmentation fulgurante du nombre de programmes d'éducation des parents reflète ce scepticisme.

Le problème est exacerbé par la tendance du système judiciaire à tenir pour acquis que l'intérêt de l'enfant est naturellement le même que celui de ses parents (L'Heureux-Dubé 1998), et à accepter sans sourciller que les processus judiciaires et les ententes conclues par les parents qui sont conformes aux désirs des parents sont dans l'intérêt des enfants. La recherche renferme plusieurs exemples d'accords entre les parents qui ne tiennent pas compte des besoins de jeunes enfants tant du point de vue des émotions que du développement, mais qui répondent à tous les besoins des parents. Cette situation peut tout aussi bien se produire lorsque les parents concluent facilement un accord à l'amiable que lorsque l'accord est conclu dans le cadre de graves conflits. Des exemples comprennent un accord selon lequel l'enfant passe une année avec chaque parent ou des bébés passent plusieurs mois avec un parent puis avec l'autre (p. ex. : Wallerstein 1986-1987; Beck et Bianck 1997).

Un accord entre les parents qui est efficace lorsque les enfants sont jeunes ne fonctionne pas toujours très bien quand les enfants atteignent l'adolescence, lorsque les intérêts des parents et des enfants ne sont plus les mêmes (p. ex. : Wallerstein 1986-1987). Le père et la mère passent moins de temps avec leurs enfants au fur et à mesure que ceux-ci vieillissent (Thompson 1986, cité dans Nord et Zill 1996), en partie du moins parce que les enfants ont d'autres intérêts (Wallerstein et Lewis 1998). Néanmoins, certains parents continuent à appliquer d'une manière rigide les accords originaux en matière de garde et de droit de visite (parce que ces accords leur conviennent toujours) au prix de l'évolution émotionnelle et sociale de l'adolescent. L'étude longitudinale effectuée en Californie a révélé que les enfants avaient l'impression qu'on leur imposait le silence et qu'ils étaient forcés de se conformer strictement à l'accord original. Cette situation est devenue une question importante pour ces adolescents, particulièrement pendant la période des vacances (p. ex. : Wallerstein et Lewis 1998).

Les chercheurs ont également constaté qu'aucun des enfants qui avaient été obligés de voir leur père (en vertu d'une ordonnance du tribunal appliquée strictement ou d'un accord parental non modifié) avaient de bons rapports avec lui à l'âge adulte. Le fait de ne pas tenir compte de

l'opinion des enfants et plus particulièrement de ne pas permettre que les préférences des enfants plus âgés jouent un rôle continu dans les accords de garde et de droit de visite pourrait nuire à leur bien-être en tant qu'adultes d'une manière autre que celle habituellement décelée par la recherche sur les résultats.

Les problèmes mentionnés semblent suffisamment fréquents pour conclure que même les parents qui collaborent à l'éducation de leurs enfants après la séparation et sont très peu en conflit n'agissent pas toujours dans l'intérêt de leurs enfants et ne sont pas toujours conscients de cet intérêt. Même les chercheurs qui prétendent que la plupart des parents (et les tribunaux) croient sincèrement qu'ils agissent dans l'intérêt de l'enfant estiment également que, néanmoins, les parents et l'État tendent à réagir de manière à protéger les intérêts des adultes (voir les citations dans L'Heureux-Dubé 1998).

4.2.2 Capacité du tribunal d'évaluer l'intérêt de l'enfant

Certains observateurs, notamment les juges, sont également sceptiques quant à la capacité du tribunal de déterminer l'intérêt de l'enfant (L'Heureux-Dubé 1998; Brown 1996). Les études révèlent que les juges tendent à fonder leurs décisions sur les qualités des parents en tant que personnes plutôt que sur la qualité de la relation parents-enfant lorsqu'ils rendent des décisions en matière d'accès et de droit de visite (cité dans Brown 1996; L'Heureux-Dubé 1998). Une étude (certes un peu désuète) effectuée en 1982 auprès de juges et commissaires américains révèle que les juges fondent leur décision principalement sur la stabilité mentale et le sens des responsabilités familiales des parents. En outre, ils appliquent des critères différents pour évaluer la mère et le père sur le plan moral : le père a des carences du point de vue moral s'il ne subvient pas aux besoins de sa famille ou s'il maltraite ses enfants et la mère, si elle commet l'adultère ou s'adonne à la prostitution (Settle et Lowery 1982, cité dans Brown 1996a). Une étude subséquente auprès de psychologues et de travailleurs sociaux a révélé qu'ils appliquaient le plus souvent le même critère sauf qu'ils accordaient moins d'importance au rapport biologique et à la préservation du lien entre un jeune enfant et sa mère (Lowery 1985, cité dans Brown 1996a).

Une autre étude de peu d'envergure effectuée par des évaluateurs canadiens en matière de garde a révélé que les trois principaux critères étaient l'attachement de l'enfant envers son parent, les désirs de l'enfant et la nécessité d'assurer la continuité des soins (Parry et al. 1986, cité dans Brown 1996a).

De nombreux indices montrent que les enfants, eux aussi, sont souvent mécontents des décisions des juges (p. ex. : Lyon et al. 1998; Wallerstein et Kelly 1980, cités dans L'Heureux-Dubé 1998). Par exemple, l'étude californienne longitudinale a révélé que les décisions des tribunaux étaient rarement celles que voulaient les enfants.

Les observateurs en viennent à la conclusion que si on permet aux enfants de s'exprimer dans les audiences en matière de garde et de droit de visite, les tribunaux ainsi que les parents pourront prendre des décisions qui sont davantage dans l'intérêt de l'enfant (p. ex. : L'Heureux-Dubé 1998).

4.2.3 Participation et adaptation à long terme des enfants

Une certaine recherche montre qu'en tenant compte du désir des enfants dans les décisions qui réglementent leur vie, notamment les décisions des tribunaux en matière de droit de visite et de garde, on contribue directement à leur bien-être et à leur adaptation et par conséquent, on défend leur intérêt.

La recherche sur le développement des enfants laisse à penser que l'estime de soi, la compétence, l'auto-efficacité et la connaissance de soi contribuent sensiblement au développement de la capacité de l'enfant de résister. Les personnes qui font de la recherche sur la résistance prétendent que, pour favoriser un moi psychologique sain essentiel pour pouvoir résister, et pour le garder, l'enfant doit avoir le sentiment qu'il exerce un contrôle sur sa vie et qu'il est capable d'agir pour lui-même, particulièrement dans les périodes importantes de transition. La résistance exige plus qu'une simple acceptation passive (Rutter 1989, cité dans Family Law Council of Australia 1996). Le Family Law Council d'Australie a récemment cité ce genre d'avantages en demandant que l'on tienne compte davantage de l'opinion des enfants dans toute décision en matière de garde et de droit de visite (Family Law Council of Australia 1996).

4.3 QUAND ET COMMENT L'ENFANT DOIT-IL PARTICIPER

Puisqu'il y va de l'intérêt de l'enfant d'exprimer son opinion, les spécialistes en orientations politiques doivent en priorité déterminer quand et comment il faut faire participer les enfants aux décisions en matière de garde et de droit de visite. La documentation propose quatre moyens. Premièrement, les désirs et les préférences de l'enfant peuvent être déterminants. Deuxièmement, leurs désirs et préférences peuvent influencer directement sur les décisions. Troisièmement, les besoins et les intérêts exprimés par les enfants constituent la base ou le fondement des décisions prises en matière de garde et de droit de visite. Quatrièmement, les enfants sont continuellement informés et les décisions et les événements, de même que leurs répercussions, leur sont clairement expliqués.

Lorsqu'il s'agit d'enfants plus âgés, il est surtout question des deux premiers moyens mentionnés. Les enfants plus âgés, particulièrement les adolescents, veulent exprimer leurs désirs et très souvent, ils veulent qu'on respecte ces désirs. La discussion concernant ces derniers porte en grande partie sur l'âge auquel leurs désirs doivent être traités comme ceux d'un adulte, c'est-à-dire être déterminants, ou sur les critères à respecter avant que ce soit le cas. Le problème le plus urgent consiste à déterminer quand le tribunal devrait ne pas tenir compte des désirs d'un enfant lorsque ces désirs sont manifestement contraires à son intérêt. Il s'agit en grande partie d'une question de politique et de pratique judiciaire. À l'heure actuelle, les tribunaux accordent beaucoup d'importance au choix des enfants de 14 ans et plus en matière de garde et apparemment, on commence à accorder plus de poids aux préférences des enfants plus jeunes (Brown 1996).

Lorsqu'il s'agit d'enfants plus jeunes, ce sont surtout les deux derniers moyens mentionnés plus haut qui entrent en jeu. Bien des éléments permettent de dire que les enfants ne veulent pas prendre les décisions importantes concernant le parent avec qui ils vont vivre et la fréquence à laquelle ils verront leur autre parent (p. ex. : Huddart et Ensminger 1995; L'Heureux-Dubé 1998;

Pruett 1999). Il se peut qu'un enfant s'intéresse davantage à des questions moins importantes, par exemple, s'il est obligé de se rendre à la partie de football tous les samedis avec son père.

Il semble plus difficile d'obtenir que les jeunes enfants expriment leurs désirs et préférences relativement à des questions plus importantes. Il est peu probable que les jeunes enfants puissent exprimer leurs préférences spontanément et logiquement comme nous le verrons dans la section qui suit. Peu d'observateurs semblent dire que l'opinion de l'enfant devrait toujours être déterminante parce que c'est une question de principe, que l'enfant soit plus jeune ou plus âgé (p. ex. : Huddart et Ensminger 1995; L'Heureux-Dubé 1998; Brown 1996).

Il est clair cependant que les enfants veulent que leurs parents reconnaissent leurs besoins et leurs intérêts et qu'ils en tiennent compte dans les décisions concernant la garde et le droit de visite. Quant aux responsables des orientations politiques, ils doivent surtout se demander comment permettre aux jeunes enfants de participer aux instances de manière à ce que les décisions prises tiennent compte de leur intérêt et soient le moins possible susceptibles de leur causer du tort. Le tort causé à un enfant peut aller de la vengeance d'un parent jusqu'au fait que l'enfant sente qu'il prend seul les décisions et qu'il a la responsabilité de voir à ce que tout se passe bien. Les questions stratégiques précises consistent notamment à déterminer si l'enfant doit participer directement aux procédures (et, si oui, à quelles procédures) et quand il doit le faire. Il faut également déterminer si et quand il doit être entendu indirectement, par l'entremise d'un tiers neutre, notamment un médiateur, un évaluateur de garde ou un témoin expert ou tout autre tiers jouant le rôle de défenseur des intérêts de l'enfant.

Puisque les jeunes enfants ont du mal à s'exprimer, il faut également décider dans quel type de décisions et de délibérations il faut tenir compte de leur opinion.

Une étude des moyens par lesquels il serait possible de tenir compte de l'opinion des enfants dans les audiences au Canada — p. ex. : témoignage direct, entrevues judiciaires, participation à l'instance en tant que partie ayant la capacité légale ou par l'entremise d'un avocat chargé de représenter l'intérêt de l'enfant — vient d'être achevée (Bessner 2002). À la section 5, nous examinons comment obtenir l'opinion des enfants dans toute procédure préalable ou à l'extérieur de la salle d'audience (notamment la préparation des évaluations de garde) dont le tribunal tiendra compte dans sa décision.

4.4 CAPACITÉ DES ENFANTS D'EXPRIMER LEURS BESOINS ET LEURS DÉSIRS

Les arguments fondés sur le droit des enfants, de même que ceux fondés sur leur intérêt, tiennent pour acquis que les enfants sont capables d'exprimer leurs besoins ou leurs désirs d'une manière authentique et rationnelle. S'ils en sont incapables, on pourrait prétendre qu'ils n'ont pas le droit d'être entendus puisque ce qu'ils diraient ne serait pas très utile aux fins de déterminer leur intérêt.

La *rationalité* est la capacité d'avoir des préférences rationnelles ou plus précisément, d'avoir des préférences qui sont conformes aux critères applicables aux personnes rationnelles et autonomes, normalement des adultes. L'*authenticité* est la capacité d'exprimer des préférences

ou des besoins réels dans des situations où l'enfant est aux prises avec un conflit de loyauté déchirant ou quand il tente de calmer les autorités et ses parents et de leur plaire.

4.4.1 Rationalité

Certaines études montrent que les enfants peuvent avoir des préférences et des désirs raisonnables qui témoignent d'une pensée rationnelle (par ex. : analyse des risques et avantages futurs). Une étude effectuée auprès d'enfants de 9 à 14 ans de familles intactes a révélé que si on leur présente deux problèmes de garde et qu'on leur demande de décider en indiquant leurs préférences et leurs motifs, les motifs et préférences invoqués ressemblent beaucoup aux facteurs énumérés dans les dispositions législatives américaines actuelles (Garrison 1991, cité dans Brown 1996). Les juges à qui on a demandé de trancher les mêmes situations ont accordé une importance moyenne aux motifs invoqués par les enfants. La recherche montre également que les enfants se souviennent de plus de choses que ce qu'ils disent. Il a été démontré que l'âge de l'enfant influe sur la quantité de souvenirs, mais non sur leur exactitude (voir les citations dans Brown, 1996). Toutefois, en règle générale, les enfants sont confus quand on leur pose des questions directes, et les questions qui appellent un « oui » ou un « non » sont les plus difficiles (voir les citations dans Brown, 1996). D'autres études laissent à penser que la capacité des enfants d'analyser rationnellement une question est très limitée (voir p. ex. : Bowen 1998).

Selon la recherche, la capacité d'un enfant de réfléchir d'une manière rationnelle a ses limites, mais il n'en découle pas qu'il faut pour autant faire fi de ses préférences. Même si les désirs exprimés par un enfant ne sont pas le fruit de la pensée logique que nous attribuons aux adultes, il n'y a peut-être aucune raison de ne pas accorder beaucoup de poids, voire un poids déterminant à ses désirs quand ils ne sont pas contraires à son intérêt ou qu'ils ne lui causeront aucun tort. Les préoccupations concernant la rationalité de l'enfant surviennent principalement dans des discussions concernant le poids qu'il faut accorder à ses désirs et à ses préférences.

4.4.2 Authenticité

La plupart des praticiens et des fournisseurs de services se préoccupent surtout de savoir si un enfant est capable d'exprimer ses préférences réelles en matière de garde et de droit de visite (Brown 1996; Austin et al. 1991). Le principe de *l'intérêt de l'enfant* s'inscrit dans l'objectif plus large qui est de diminuer le nombre d'audiences contradictoires. Cependant, on semble largement s'entendre sur le fait que les enfants sont souvent manipulés ou pressés par les parents, qu'on les rend (ou qu'ils se sentent) responsables de leurs parents, et qu'ils sont souvent déchirés entre les deux parents au point où il leur est extrêmement difficile de dire ce qu'ils veulent, et même de le savoir eux-mêmes (p. ex. : Austin et al. 1991).

Les préoccupations concernant l'authenticité visent tout autant la capacité d'un enfant d'indiquer ses besoins et ses intérêts, que sa capacité d'exprimer ses préférences. Toutefois, nombre de personnes sont d'avis que si les conditions sont bonnes, les enfants *sont capables* de préciser quels sont leurs besoins et leurs intérêts dès leur très jeune âge (p. ex. : citations de Wallerstein dans L'Heureux-Dubé 1998; Brown 1996). En règle générale, ces conditions ne sont pas présentes dans une salle d'audience. Elles sont notamment le fait d'être interviewé par des personnes qui savent écouter et qui comprennent bien le processus de développement des enfants et le contexte plus large de la situation familiale (Brown 1996). Les compétences et les

connaissances demeurent les mêmes dans le cas d'enfants plus jeunes et de plus, il faut pouvoir interpréter tant le comportement que les paroles (Brown 1996).

Compte tenu des pressions, notamment parentales, exercées sur les enfants lorsqu'il y a un litige en matière de garde ou de droit de visite, la plupart des praticiens et des chercheurs sont prudents quand il s'agit d'affirmer qu'un enfant a exprimé sa véritable opinion dans une décision en matière de garde et de droit de visite (p. ex. : Austin et al. 1991; Brown 1996). Pour la plupart des praticiens et des chercheurs, les difficultés liées à la détermination de l'authenticité et de la rationalité ne doivent pas entraver l'expression des enfants dans le processus décisionnel en matière de garde et de droit de visite. Toutefois, comme le montre l'analyse à la section 5, beaucoup estiment néanmoins que ces problèmes limitent la participation des enfants et l'importance qu'il faut accorder à leur opinion.

5. PARTICIPATION DE L'ENFANT AUX INSTANCES EN MATIÈRE DE GARDE ET DE DROIT DE VISITE

Chaque année, un peu plus de 67 000 couples canadiens divorcent et 50 p. 100 d'entre eux ont des enfants à charge (équipe sur les pensions alimentaires pour enfants 2000). En outre, des milliers de couples en union libre se séparent annuellement et bon nombre d'entre eux ont également des enfants. Environ la moitié des couples qui divorcent ou qui se séparent au Canada disposent d'une ordonnance judiciaire précisant les modalités de garde et de droit de visite après la séparation (Marcil-Gratton et Le Bourdais 1999), tandis que les autres ont sans doute des ententes formelles conclues avec l'aide d'avocats ou encore des ententes informelles. Les programmes et les instances judiciaires qui aident les familles qui se séparent ou qui divorcent à résoudre des litiges en matière de garde et de droit de visite influent donc sur la vie de plusieurs milliers d'enfants canadiens chaque année.

5.1 LA PROCÉDURE JUDICIAIRE DANS LES LITIGES EN MATIÈRE DE GARDE OU DE DROIT DE VISITE

Il est rare que les litiges qui opposent les couples qui se séparent ou qui divorcent et qui font appel au système judiciaire canadien aux fins de régler les questions de garde et de droit de visite soient tranchés par un juge. La plupart des couples soit en arrivent eux-mêmes à un accord, soit concluent un accord avec l'aide de médiateurs ou de conseillers. Bien des couples qui parviennent à s'entendre le font rapidement. Presque tous ceux qui n'arrivent pas à s'entendre pendant le processus de médiation ou qui ne font pas appel au processus de médiation en arrivent à un accord avant l'audience finale, souvent lorsque l'évaluation en matière de garde est terminée et que le couple a accepté les recommandations, quelquefois avec l'aide d'autres intervenants dans le cadre du programme judiciaire.

L'opinion des enfants peut être entendue à plusieurs étapes pendant le litige. Les deux étapes les plus importantes sont la médiation ou la conciliation et la préparation de l'évaluation en matière de garde (appelées étude familiale ou évaluation familiale dans certaines administrations) puisque ces renseignements aident le juge à rendre une décision. Il existe parfois d'autres programmes pour les cas plus difficiles (p. ex. : les programmes du Bureau de l'avocat des enfants de l'Ontario mentionnés plus loin) qui aident les familles à conclure une entente avant l'audience finale.

Les enfants peuvent également s'exprimer devant le tribunal soit directement, en tant que partie représentée par un avocat qui agit conformément à leurs instructions, soit par l'entremise d'un avocat ou d'un autre représentant juridique qui a pour mandat de défendre leurs intérêts et de donner des renseignements concernant leurs besoins et intérêts qui ne seraient pas pris en compte autrement. (Toutefois, la présente section traite principalement de la possibilité de faire participer les enfants aux programmes et aux procédures à l'extérieur de la salle d'audience.) Dans certaines administrations, les enfants peuvent également se faire entendre par des représentants non spécialistes mais, comme il est mentionné ci-dessus, le présent rapport n'examine pas cette possibilité.

La plupart des lois fédérales et provinciales canadiennes permettent aux enfants de participer aux instances en matière de garde et de droit de visite même si elles ne le prévoient pas explicitement. Le Québec est une exception : le *Code civil* exige que les tribunaux donnent aux enfants l'occasion d'être entendus si leur âge et leur pouvoir de discernement le permettent (L'Heureux-Dubé 1998; Bessner 2001).

La plupart des autres pays de langue anglaise permettent, mais ne prévoient pas explicitement la participation des enfants. L'Écosse fait exception. La *Children Act 1995* exige que les enfants aient leur mot à dire dans le processus décisionnel concernant les questions de garde et de droit de visite. Les parents qui ont déposé un bref de garde et de droit de visite (présentation et demande) doivent « réclamer » (demander) qu'un avis soit envoyé à chacun de leurs enfants leur demandant s'ils veulent donner leur opinion au shérif sur la question. Puis, le tribunal accueille ou rejette la demande. Les parents qui ne veulent pas que leurs enfants participent doivent réclamer qu'aucun avis ne soit envoyé (Samuel 1999).

Les provinces canadiennes qui n'ont adopté aucune disposition législative précise peuvent néanmoins faire participer les enfants au processus décisionnel en matière de garde et de droit de visite au moyen de procédures et de programmes précis. Toutefois, les parents contrôlent souvent leur participation. On trouvera, à l'annexe B, une description des moyens par lesquels les provinces et les territoires du Canada tiennent compte de l'opinion des enfants dans ces types de procédures.

5.2 PARTICIPATION DES ENFANTS AUX PROCESSUS DE MÉDIATION ET DE COUNSELING

La plupart des pays de langue anglaise ont adopté ou vont adopter des programmes de counseling, de médiation ou d'arbitrage pour aider les parents à résoudre les litiges en matière de garde et de droit de visite avant l'audience finale. Les tribunaux de plusieurs provinces canadiennes offrent maintenant la médiation et la conciliation aux parents qui se séparent ou qui divorcent.

La médiation vise essentiellement la conclusion d'un accord entre les parties tandis que le counseling (non thérapeutique) fait usage à la fois de techniques susceptibles de favoriser un changement de comportement chez les parents et de techniques favorisant un accord (Nicholson 1994). Toutefois, la distinction peut s'avérer subtile et le tribunal de la famille d'Australie a récemment renommé « services de médiation » ses services de counseling et de conciliation.

Nous ne savons pas combien de parents canadiens ont recours au counseling ou à la médiation pour régler des questions de garde ou de droit de visite. Dans son rapport, le tribunal fédéral de la famille d'Australie mentionne que 95 p. 100 des familles en litige sur des questions de garde et de droit de visite s'entendent avant l'audience finale et que 75 p. 100 d'entre elles s'entendent pendant les processus de conciliation ou de médiation qu'offrent tous les tribunaux (Australian Law Reform Commission 1997).

Les parents peuvent avoir recours à la médiation pour conclure un accord concernant la garde et le droit de visite au moment du divorce et de la séparation, pour modifier un accord existant ou pour résoudre d'autres questions relatives au droit de visite, notamment le refus de permettre

l'exercice du droit de visite ou la violation des conditions de visite. Les parents peuvent utiliser la médiation pour des questions précises ou pour résoudre ensemble toutes les questions qui ont rapport à leur rôle de parent après la séparation (médiation globale).

Les fonctionnaires des cours provinciales s'entendent pour dire que ce n'est qu'à l'occasion que les médiateurs font participer les enfants au processus de médiation rattaché au tribunal. Lorsque les enfants participent, ils sont souvent plus âgés (12 ans et plus). Leur participation varie toutefois selon le médiateur. Une récente étude a révélé que 87 des 250 médiateurs en pratique privée qui s'occupent principalement de médiation familiale ne font pas participer les enfants au processus de médiation. Vingt-huit médiateurs ont dit que l'examen des sentiments des enfants directement avec eux faisait partie de la stratégie qu'ils appliquaient pendant le processus de médiation et 30 ont dit utiliser une stratégie qui prévoyait des rencontres avec les enfants (Kruk 1998). Nous ignorons la fréquence d'utilisation de ces stratégies.

La province de Québec envisage d'accroître le financement accordé pour ses services gratuits de médiation afin d'inclure des rencontres entre les médiateurs et les enfants seuls. À l'heure actuelle, la province ne finance que les rencontres entre les médiateurs et les parents ou entre les parents et les enfants (Tanguay, communication personnelle, voir l'annexe D).

5.2.1 Participation des enfants dans d'autres pays

Les praticiens d'autres pays font eux aussi rarement participer les enfants au processus de médiation. Par exemple, les services de conciliation familiale d'Écosse ont fait participer les enfants dans 20 p. 100 de leurs 186 dossiers de médiation entre 1986 et 1988, même si la politique établie prévoyait leur participation chaque fois que c'était possible (Garwood 1990). À la fin des années 1990, la plupart des enfants ne participaient toujours pas au processus de médiation en Écosse malgré l'adoption de la *Children Act 1995* et même si les chercheurs avaient prédit que la situation serait différente quand la loi serait appliquée davantage (Lewis 1999). L'étude des conciliateurs de Lothian (Garwood 1990) a révélé que tous les enfants qui avaient participé au processus de médiation avaient rencontré les médiateurs séparément (les frères et sœurs étaient rencontrés ensemble). Vingt pour cent des enfants avaient également participé à une entrevue familiale avec les parents et le médiateur.

Une étude menée plus tôt en Angleterre (Ogus 1989, cité dans Garwood 1990) a révélé qu'encore moins d'enfants d'Angleterre et du pays de Galles participaient au processus de conciliation. Ils n'ont participé qu'à 13 p. 100 des processus de conciliation qui n'étaient pas rattachés aux tribunaux et à 15 p. 100 de ceux rattachés aux tribunaux. Un sondage effectué au hasard auprès de médiateurs privés d'Australie au cours de la première partie de l'année 1997 a révélé que les enfants n'avaient participé directement qu'à 11 p. 100 des processus de médiation dont avaient bénéficié les familles comptant des enfants. (Strategic Partners 1999). Toutefois, la moitié des 70 conseillers du tribunal de la famille interviewés ont dit qu'ils faisaient participer les enfants plus de 25 p. 100 du temps.

Une étude antérieure auprès de médiateurs privés en Californie est arrivée à des conclusions semblables. L'étude permet également de mieux comprendre quels enfants avaient participé au processus et comment ils avaient participé (Paquin 1988). La moitié des 124 médiateurs ont dit qu'ils ne faisaient jamais participer les enfants d'âge préscolaire, mais 90 p. 100 d'entre eux faisaient participer les enfants d'âge scolaire; tous étaient d'avis que les adolescents devaient

participer. En pratique, les médiateurs font habituellement participer les adolescents, notamment si les parents ne s'entendent pas sur les sentiments ou les besoins de l'adolescent, si ce dernier le demandait ou si la médiation en était à une impasse. Ils faisaient participer les enfants d'âge préscolaire surtout lorsqu'ils craignaient ou soupçonnaient que les parents négligeaient ou maltraitaient leurs enfants, lorsque l'enfant avait peur de son père ou de sa mère ou s'il était très stressé. En règle générale, ils faisaient participer les enfants d'âge scolaire lorsque les parents ne s'entendaient pas du tout ou s'ils s'étaient entendus pour permettre à l'enfant de participer à certaines décisions.

5.2.2 Moyens de faire participer des enfants au processus de médiation

Les enfants peuvent participer à la médiation de diverses façons (Saposnek 1991). Ils peuvent être présents pendant le processus, soit à toutes les séances, soit à l'occasion. Comme dans l'étude écossaise, les enfants peuvent rencontrer le médiateur séparément et ce dernier peut transmettre leurs préoccupations et leurs intérêts à la table de négociation en leur nom. Les médiateurs californiens rencontraient plus souvent seuls les enfants plus âgés; ils étaient également plus susceptibles de rencontrer les enfants d'âge préscolaire seuls ou avec leurs père et mère (Paquin 1988). Dans un processus de médiation indirecte, l'enfant rencontre le médiateur au début de la médiation ou plus tard. La participation directe et indirecte permet de tenir compte des intérêts et des besoins pendant le processus de médiation, si on suppose que le médiateur transmet fidèlement l'opinion des enfants. Bien entendu, la participation directe des enfants au processus de médiation en fait des participants potentiels aux délibérations.

Les enfants peuvent participer à la médiation d'autres façons. On peut les amener à la salle de médiation quand un accord a été conclu. Le médiateur et les parents peuvent dire ce qui a été décidé et obtenir leur consentement.

Comme il est indiqué à la section 2, les programmes qui ont pour objet d'aider les enfants à s'adapter à la séparation et au divorce peuvent être rattachés à un processus de médiation. Le cas échéant, la médiation a comme second objectif d'incorporer les besoins et les intérêts des enfants pendant les délibérations (comme dans le programme *Confidences* des Centres jeunesse de Montréal ou le programme *Giving Children Hope* du Family Centre de Winnipeg). Ces programmes offrent aux enfants un moyen sécuritaire de participer. Les enfants seront également plus enclins à être réceptifs au médiateur si leur rencontre se produit à la fin d'un programme qui a pour objet de les aider à exprimer leurs sentiments et d'atténuer leur souffrance.

5.2.3 Arguments relatifs à la participation des enfants au processus de médiation

Les chercheurs et les praticiens ne sont pas du tout d'accord sur la question de savoir s'il faut faire participer les enfants aux processus de médiation et de conciliation. Une des difficultés découle du fait que les intervenants ne font pas toujours la distinction entre les diverses façons d'inclure les enfants. Ils peuvent dire qu'ils s'y opposent, mais en réalité, ils ne font qu'appuyer ou rejeter certaines mesures d'inclusion.

Les chercheurs et les praticiens qui sont favorables à la participation des enfants disent qu'elle est bénéfique pour l'enfant, qu'elle aide les parents à se centrer sur l'intérêt de l'enfant, que les parents comprennent mieux globalement les sentiments et les désirs de leur enfant, qu'elle

favorise la conclusion de meilleurs accords concernant les enfants et le respect de ces accords par les parents (Drapkin et Bienenfeld 1985, Landau 1990, et Saposnek 1983, cité dans Saposnek 1991; Brown 1995). Les supposés avantages comprennent :

- l'enfant peut communiquer ses véritables sentiments au médiateur, sentiments qu'il ne peut pas toujours ou ne veut pas révéler à ses parents;
- le médiateur joue le rôle de confident neutre pendant que les parents de l'enfant se livrent bataille, ce qui peut atténuer les craintes et l'anxiété de l'enfant et lui donner le sentiment que quelqu'un se soucie de lui;
- l'enfant a l'impression qu'il peut participer davantage et qu'il a un certain contrôle, même limité, à un moment où toute sa vie est chamboulée;
- l'enfant est plus en mesure de faire face à ses propres sentiments en parlant de ses préoccupations et intérêts;
- l'enfant est souvent confus et le fait d'apprendre le contenu des accords de ses parents peut l'aider;
- l'enfant est plus en mesure de s'adapter au changement s'il en connaît les raisons et s'il les comprend;
- les parents sont encouragés à tenir compte de l'autonomie grandissante de leur enfant adolescent et de sa capacité d'organiser sa propre vie.

Certains partisans soutiennent également qu'il faut inclure les enfants parce qu'ils ont le droit de savoir (Brown 1995).

Il est évident que les enfants peuvent retirer la plupart des avantages énumérés ci-dessus s'ils rencontrent le médiateur séparément plutôt que de participer directement aux discussions. Toutefois, certains chercheurs prétendent que les enfants ont besoin d'être présents à la table pour forcer leurs parents à mettre de côté leur propre sentiment d'injustice et à se concentrer sur la résolution de problèmes afin d'aider leurs enfants (par ex. : Saposnek 1983, cité dans Saposnek 1991; Paquin 1988). Ces chercheurs sont fermement convaincus qu'il faut absolument que les enfants participent au processus de médiation quand la situation est très conflictuelle et que les parents font face à une impasse à cause des sentiments d'hostilité qu'ils ressentent l'un envers l'autre. Ils disent que l'exposition momentanée des enfants à l'intensité du conflit vaut la peine compte tenu des avantages à long terme d'un accord équitable et d'une atténuation du conflit qui s'ensuit (Paquin 1988).

D'autres chercheurs et praticiens habituellement favorables à la participation des enfants disent qu'il faut les exclure lorsqu'ils sont susceptibles de se sentir responsables du règlement des différends entre leurs parents. Toutefois, il semble y avoir peu de recherche sur la question de savoir si la participation directe des enfants est toujours susceptible de les faire se sentir responsables ou sur les effets à long terme de la participation directe (McKenzie, communication personnelle). De nombreux experts semblent croire que la participation directe des enfants n'est

pas à conseiller dans la plupart des cas à cause du fardeau imposé aux enfants (Kruk, McKenzie, communication personnelle, voir l'annexe D; voir également Brown, 1995).

Compte tenu des risques que comporte la participation directe des enfants, il a été proposé que les parents et le médiateur décident ensemble, dès le début du processus de médiation, de s'entendre sur le rôle des enfants et sur le comportement des parents eux-mêmes au cours du processus (Austin et al. 1991). Puis, le médiateur peut utiliser son discernement pour déterminer, en tenant en compte de cette rencontre, les risques que présente l'inclusion des enfants. La rencontre peut également permettre de demander aux parents de s'engager à réagir plus positivement face à leurs enfants si ces derniers participent.

Certains chercheurs estiment que les enfants ne devraient participer qu'à un nombre limité de séances (Austin et al. 1991). Les chercheurs sont davantage enclins à permettre aux adolescents qui veulent s'exprimer pendant le processus de médiation d'y participer, mais ils disent que les médiateurs doivent se montrer prudents (Kruk, communication personnelle, voir l'annexe D).

Les médiateurs des tribunaux australiens ont dit qu'ils excluraient l'enfant si :

- les parents pouvaient mal utiliser l'information;
- les parents étaient susceptibles de manipuler l'enfant;
- l'un ou l'autre des parents n'étaient pas intéressé à connaître les besoins de l'enfant;
- les parents ne voulaient pas que l'enfant participe ou ne s'entendaient pas sur cette question;
- l'enfant était trop jeune (la limite d'âge variait);
- la participation de l'enfant ne serait pas utile;
- il s'agissait d'un cas d'abus sexuel de l'enfant (Strategic Partners 1999).

Récemment, le procureur général d'Australie a appuyé la participation des enfants au processus de médiation au cas par cas (Australian Law Reform Commission 1997a). Le gouvernement a soutenu que les enfants auraient une image positive de leurs parents s'ils communiquent entre eux, s'ils négocient et concluent une entente, et que les parents seraient plus susceptibles de respecter l'entente (Australian Law Reform Commission 1997a). L'Australian Law Reform Commission a également insisté pour que les enfants participent au processus de médiation et de conciliation s'ils le désirent, et a indiqué qu'il faudrait trouver des moyens d'encourager leur participation (Australian Law Reform Commission 1997).

5.2.4 Les arguments contre la participation des enfants au processus de médiation

Les chercheurs et les praticiens qui s'opposent à la participation des enfants au processus de médiation prétendent que celle-ci nuit aux enfants et sape l'autorité parentale. Voici quelques effets négatifs mentionnés pour ce qui concerne les enfants (Marlow et Sauber 1990, Emery 1994, Meggs 1993, cité dans Brown 1995; (Australian Law Reform Commission 1997a; Strategic Partners 1999; Myers et Wasoff, 2000) :

- on confie à l'enfant la responsabilité de prendre les décisions que ses parents ne sont pas en mesure de prendre;
- il s'agit d'un autre facteur de stress pour l'enfant qui se sent déchiré entre ses deux parents;
- l'enfant est exposé à des représailles de la part de parents déçus;
- l'enfant est exposé davantage au conflit entre ses parents;
- l'enfant est en position de pouvoir, ce qui peut nuire à la relation parents-enfant;
- l'enfant devient la victime des « abus du système » lorsque des spécialistes lui posent trop de questions;
- l'enfant devient une source de problème lorsque les parents ne veulent pas qu'il participe.

Bien des médiateurs rejettent aussi la participation des enfants parce que, selon eux, il s'agit d'une violation de leur propre neutralité qui irait par conséquent à l'encontre de leur responsabilité professionnelle envers leurs clients, les parents. Lorsque les sentiments, les besoins et les intérêts de l'enfant sont intégrés au processus (ceux-ci pouvant être contraires aux ententes que les parents tentent de négocier), le médiateur est contraint de défendre l'enfant (Beck et Bianck 1997; Wallerstein 1986-1987). Cette question semble préoccuper davantage les médiateurs privés que ceux nommés par les tribunaux, la tâche de ces derniers étant dictée par le principe de l'intérêt de l'enfant. Néanmoins, certains praticiens prétendent que les médiateurs privés ne manquent pas à leurs obligations en intégrant les préoccupations de l'enfant au processus (p. ex. : Beck et Bianck 1997).

Dans une étude récente, des médiateurs et conseillers australiens ont dit qu'ils hésitaient à inclure les enfants parce qu'ils n'avaient pas la confiance ou l'expertise requise (Strategic Partners 1999). Les médiateurs nommés par les tribunaux voulaient presque tous une formation supplémentaire, même si la moitié d'entre eux possédaient déjà une formation universitaire axée sur les enfants. D'autres experts ont également mis en doute les compétences des médiateurs pour ce qui est de travailler efficacement avec les enfants (p. ex. : Brown 1995; Beck et Bianck 1997; Austin et al. 1991). Habituellement, les jeunes enfants s'expriment en actions plutôt qu'en paroles; d'ailleurs, il arrive qu'ils ne communiquent pas verbalement ou encore, que ce qu'ils disent puisse être mal interprété. Les praticiens et fournisseurs de services canadiens qui ont été interviewés ont répété qu'il fallait, pour bien interpréter le comportement d'un enfant, beaucoup d'habiletés et une grande connaissance de son développement. En règle générale, les médiateurs n'ont pas acquis ce type de connaissance pendant leur formation.

Nombre de praticiens et de chercheurs ne veulent pas que les enfants participent au processus de médiation, ni indirectement ni directement. Par exemple, l'Association of Social Workers d'Australie a dit à la Law Reform Commission de ce pays qui s'était penchée sur la question de la participation des enfants en matière de garde et de droit de visite que les enfants disaient notamment, pendant les séances de counseling, qu'ils voulaient que leurs parents ne les mêlent pas à leur conflit (Australian Law Reform Commission 1997a).

5.2.5 Recherche sur les effets de la participation indirecte des enfants au processus de médiation

De plus en plus de personnes semblent appuyer la participation indirecte des enfants au processus de médiation. Récemment, des chercheurs australiens ont examiné un programme de participation indirecte dans le cadre de leur récente étude des enfants et de la médiation. Les études effectuées tant sur la pratique en matière de médiation en Écosse avant la réforme que sur le programme pilote en Australie ont exploré les réactions des enfants et des parents à la participation indirecte; cependant, les répercussions à long terme sur les enfants et sur leur situation avec leurs parents ne sont pas encore connues.

La petite étude écossaise a examiné les effets de la participation des enfants au processus de conciliation de leurs parents par des rencontres distinctes avec les conciliateurs (Garwood 1990). La plupart des 186 familles du programme du Lothian Family Services entre 1986 et 1988 ont participé afin de conclure des accords de garde et de droit de visite, mais quelques parents ont participé dans le but de commencer à exercer un droit de visite avant de conclure un accord distinct. Habituellement, l'enfant (ou s'il y avait plus d'un enfant, les frères et sœurs) rencontrait seul le conciliateur au début de la conciliation et le conciliateur transmettait les désirs, les préoccupations et les sentiments de l'enfant aux parents pendant les séances subséquentes avec eux. Quelques conciliateurs ne faisaient participer les enfants qu'aux séances familiales parce qu'ils étaient d'avis que ce serait saper l'autorité parentale que de les rencontrer séparément. Ce sont des aspects précis du droit de visite plutôt que le droit lui-même qui préoccupaient les enfants, par exemple le fait d'être obligé d'aller à la partie de football avec leur père tous les samedis après-midi. Quelques enfants voulaient réduire ou limiter le droit de visite.

Un suivi auprès de quelques-unes des familles a révélé que 25 des 28 enfants qui avaient rencontré un conciliateur séparément pendant le processus communiquaient mieux avec leurs parents et étaient davantage en mesure d'exprimer leurs sentiments. Pour plusieurs, l'expérience avait amélioré ou renouvelé leurs contacts avec leurs parents. Les enfants dont les parents n'avaient pas tenu compte de leurs demandes (et s'étaient retrouvés devant les tribunaux) étaient plus susceptibles de dire que l'expérience n'avait pas été utile. Les enfants ont aimé les conciliateurs et les séances (Garwood 1990). Bien des enfants ne savaient pas très bien pourquoi ils avaient rencontré le conciliateur (même si les conciliateurs croyaient qu'ils l'avaient soigneusement expliqué) et certains ont dit qu'ils n'avaient presque rien compris de ce que le conciliateur avait dit. Certains enfants auraient préféré des rencontres individuelles sans la présence de leurs frères et sœurs. Toutefois, aucun des enfants n'a semblé s'inquiéter du fait que leurs parents pouvaient entendre ce qu'ils disaient (cela inquiétait toutefois certains conciliateurs).

Dans l'étude australienne, les chercheurs ont examiné les effets de la participation des enfants à la médiation au moyen d'une séance privée de consultation dans le cadre d'une étude plus large sur la participation des enfants aux processus de counseling et de médiation à l'intention des familles et des enfants (Strategic Partners 1999). Ils ont été obligés de mettre sur pied un projet pilote après avoir constaté que les enfants participaient très peu aux programmes de médiation et de counseling. Le projet pilote était calqué sur le programme de « représentation distincte » du U.S. Center for Families in Transition. La petite étude de Melbourne a révélé que presque tous les 17 enfants qui avaient participé à la séance unique de consultation étaient d'avis que cette

expérience avait été positive (McIntosh 2000). Les enfants ont mentionné que les principaux avantages avaient été l'occasion de parler à quelqu'un et d'exprimer leurs sentiments, et le fait que leurs parents avaient pris connaissance de leurs sentiments et désirs. Ils ont mentionné ces avantages même quand leurs parents n'avaient pas donné suite à leurs commentaires. Seulement quatre enfants ont dit que leur participation serait inutile dans certaines situations; il s'agissait d'enfants dont la participation n'avait entraîné aucun changement chez leurs parents ou d'enfants qui ne voulaient pas participer ou qui ne ressentaient pas le besoin de le faire.

Le projet pilote de médiation comprenait quatre séances. Un conseiller pour enfants a interviewé les enfants après la première séance de médiation avec les parents, puis le résultat a été communiqué aux parents pendant la médiation. Les enfants ont été informés que les séances ne pouvaient pas durer plus de 60 à 70 minutes et on leur a dit que leurs parents seraient avisés de la façon dont ils semblaient réagir en général aux changements familiaux. On leur a également dit qu'on n'aborderait pas les questions dont les enfants ne voulaient pas parler. Dans les séances avec les parents, le médiateur présentait son évaluation générale de l'impact de la séparation sur l'enfant, les besoins courants de l'enfant, de même que les questions qu'il soulevait.

Presque tous les parents dont les enfants avaient participé à la médiation étaient d'avis que celle-ci avait été utile à leurs enfants, comparativement à environ 60 p. 100 d'un autre groupe de parents dont les enfants n'avaient pas participé. Les familles participaient à l'étude si les parents et l'enfant avaient accepté de participer, et que les parents étaient disposés, avec l'aide du médiateur, à entendre l'opinion de leur enfant et à en discuter. La plupart des familles vivaient une situation de conflit minime ou moyen, mais deux familles vivaient un conflit très grave. Des parents qui étaient en médiation uniquement pour des questions matérielles ont également participé. Des études antérieures sur les services de médiation de Melbourne et de Sydney (Moloney et al. 1996, 1995, cité dans Strategic Partners 1999) ont révélé que 40 p. 100 des parents de Melbourne qui avaient participé étaient d'avis que leur enfant avait bénéficié de la médiation (processus auquel participaient très rarement les enfants) en ce qu'il y avait eu une amélioration des communications entre les parents ou de meilleurs accords parentaux.

Dans le projet pilote Strategic Partners, les parents dont les enfants avaient participé ont dit que leurs enfants avaient eu l'occasion de se « défouler », d'échanger et de trouver des solutions. Ils ont souvent dit que cette participation avait amélioré les communications entre eux et leurs enfants et que les enfants avaient bénéficié du fait d'avoir réglé des conflits. Plusieurs parents ont déclaré que c'était une bonne chose que leurs enfants puissent parler à quelqu'un de l'extérieur, une personne à qui ils pouvaient parler ouvertement, parce que leurs propres conflits et souffrances étaient grands. Les parents ont également mentionné que la participation à la médiation plutôt qu'au counseling permettait que l'enfant ne soit pas considéré comme perturbé et lui donnait l'impression que le médiateur cherchait à régler les problèmes tout comme ses parents.

La très grande majorité des médiateurs était favorable à la participation des enfants. Néanmoins, ils avaient certaines réserves dans certains cas, et ils ont dit que le modèle n'était pas efficace lorsque les parents étaient dépassés, lorsque le conflit était très grave, lorsqu'on accordait trop d'importance aux observations de l'enfant ou lorsque les parents ne pouvaient s'entendre sur les accords parentaux.

Les études écossaises et australiennes laissent à penser que la participation indirecte de l'enfant au processus de médiation ne lui cause probablement aucun tort et peut aider les parents à conclure une entente qui tient compte de l'intérêt de l'enfant, tout en améliorant la communication entre les parents et l'enfant. Cependant, en l'absence d'une étude longitudinale de suivi, il est difficile d'évaluer les répercussions à long terme de la participation de ces enfants sur leur bien-être, sur la durabilité des accords conclus avec leur participation ou de déterminer si ces accords tenaient davantage compte de l'intérêt de l'enfant.

Néanmoins, certains experts demeurent prudents au sujet des entrevues individuelles entre un médiateur et un enfant (Kruk, communication personnelle, annexe D). Les experts insistent pour dire que, lorsqu'un enfant participe à la médiation, il faut lui dire clairement que le médiateur communiquera tout le contenu de la discussion à ses parents et peut-être aux avocats et aux juges (Brown 1996). Néanmoins, même si les conciliateurs étaient convaincus qu'ils avaient expliqué clairement la situation aux enfants, de nombreux enfants de l'étude écossaise, par exemple, ne savaient pas pourquoi ils avaient rencontré le médiateur ni, par conséquent, que leurs paroles seraient transmises à leurs parents au cours du processus de médiation.

À cause de ces problèmes, les experts disent qu'il ne faut pas pousser les enfants quand ils parlent aux médiateurs puisqu'ils pourraient bien en payer le prix plus tard de la part de parents qui voudraient se venger (Brown 1996). En outre, même si les parents ne sont pas présents, il est difficile de connaître les sentiments réels de l'enfant. Les experts semblent s'accorder pour dire qu'il ne faut jamais poser de questions directes aux plus jeunes enfants telles que : « Avec qui veux-tu vivre? ». En outre, lorsque les enfants expriment une préférence, comme le font habituellement les enfants plus âgés, les experts demandent aux médiateurs (et à d'autres spécialistes qui tentent d'obtenir l'opinion des enfants au cours d'une instance) de tenir compte à la fois des souhaits des enfants et de leur connaissance du contexte familial (Brown 1995, 1996; Austin et al. 1991).

5.2.6 Moment auquel l'enfant doit participer au processus de médiation

Il n'y a aucun consensus sur la question de savoir à quel moment il faut faire participer les enfants au processus de médiation. Les chercheurs disent que leur participation à l'une ou l'autre des étapes, soit le début, le milieu ou la fin du processus entraîne des inconvénients et des avantages (Brown 1995). Si l'enfant participe au début, les parents pourront se centrer dès le départ sur ses besoins, mais selon un expert, cela équivaldrait à « traverser un champ de mines sans avoir d'abord enlevé les mines ou découvert où elles se trouvent » (Brown 1995). Par contre, si le médiateur ne fait participer l'enfant qu'à la fin du processus, pour qu'il donne son avis sur les accords, l'enfant peut ne pas être mêlé au conflit, mais il aura peut-être aussi l'impression de n'avoir pas réellement été entendu.

5.2.7 Évaluation de l'enfant au cours du processus de médiation

Certains praticiens ont proposé que les médiateurs évaluent l'enfant dans le cadre de la médiation (Beck et Bianck 1997). Ces évaluations seraient effectuées par un thérapeute spécialisé et les renseignements concernant l'état mental et les besoins de l'enfant seraient transmis aux parents par le médiateur. Les praticiens prétendent que demander une évaluation de l'enfant est un moyen efficace de garantir que les décisions prises pendant le processus de médiation seront dans le meilleur intérêt de l'enfant, mais tiennent aussi compte des préoccupations du médiateur

en matière de neutralité, de même que du niveau de formation et d'habileté du médiateur dans ses communications avec les enfants.

5.2.8 La médiation et les familles en situation de conflit grave

Comme il a été mentionné, la plupart des chercheurs et praticiens ne sont pas du tout d'accord pour faire participer directement les enfants à la médiation quand les parents ont de graves conflits. Cependant, une minorité d'entre eux y sont favorables. Les spécialistes s'entendent moins sur la question de savoir si la participation indirecte des enfants doit être assurée par des rencontres individuelles avec le médiateur. Quoi qu'il en soit, les enfants des familles conflictuelles sont les plus susceptibles d'être manipulés, d'être tiraillés entre leurs deux parents, voire punis par des parents hostiles, et sont donc plus à risque que les autres enfants, même si leur participation est indirecte.

Comme on a pu le voir à la section 2, les programmes mixtes de thérapie et de médiation à l'intention des parents et des enfants peuvent constituer un moyen sûr de faire participer les enfants au processus de médiation; les enfants peuvent communiquer leur opinion à leurs parents dans le cadre d'un groupe et les thérapeutes qui sont présents jouent le rôle de médiateurs dans les échanges avec les parents. Nous l'avons dit, nous n'avons trouvé aucune étude qui évalue précisément les répercussions sur les enfants d'une famille en conflit grave de leur participation aux groupes d'enfants (avec d'autres enfants de parents en situation de conflit grave) ou, indirectement, à la médiation de leurs parents. Les études ont révélé que les parents en tiraient des avantages, particulièrement des aptitudes à résoudre leurs différends et à respecter leurs accords sans s'adresser de nouveau aux tribunaux (voir les citations dans Johnston 1994).

5.3 PARTICIPATION DES ENFANTS À D'AUTRES INSTANCES

Mis à part la médiation et la conciliation, un enfant peut exprimer son opinion indirectement dans une décision en matière de garde ou de droit de visite de trois façons principales : par une évaluation familiale, par le témoignage d'un témoin expert ou par l'entremise d'un représentant qui lui est propre (Australian Law Reform Commission 1997a). Ces trois méthodes permettent de tenir compte de l'opinion de l'enfant à l'audience, à condition qu'on y ait recours pendant les délibérations. L'enfant lui-même n'est toutefois pas obligé de participer en tant que partie à l'audience ou témoin (Shear 1996; Australian Law Reform Commission, 1997a). En outre, les évaluations en matière de garde et le rôle que joue quelquefois l'avocat d'un enfant à l'extérieur de la salle d'audience permettent souvent aux parents de s'entendre au moment de comparaître, évitant ainsi les conflits en salle d'audience qui, selon la plupart des experts, sont sources de stress et nuisent aux enfants (Kruk, communication personnelle, voir l'annexe D; voir également Shear 1996). En outre, il n'est pas du tout certain que le tribunal tienne davantage compte des préférences de l'enfant que les parties à l'extérieur de la salle d'audience (Grassby, communication personnelle, annexe D).

5.3.1 Évaluations des familles (évaluations judiciaires, rapports sur la famille, rapports sur le milieu familial)

Les dispositions législatives fédérales et provinciales canadiennes permettent aux tribunaux d'ordonner l'évaluation des familles et des enfants qui sont en litige pour des questions de garde et de droit de visite (ou autres). Les parents et les avocats peuvent également demander la

préparation d'une évaluation judiciaire ou familiale hors cours ou demander au tribunal d'ordonner l'évaluation. Habituellement, une évaluation globale a pour objet d'évaluer les besoins des enfants, de même que la volonté et la capacité des parents de répondre à ces besoins (Austin et al. 1991). Si l'affaire est entendue en audience finale, le rapport est en général présenté au tribunal et le juge l'utilise afin de trancher.

Nous ne savons pas si les tribunaux canadiens ordonnent souvent une évaluation de la famille dans des affaires de garde et de droit de visite, même si toutes les administrations contactées aux fins du présent rapport en font un certain usage (voir l'annexe B). Toutefois, environ 60 p. 100 des dossiers australiens qui avaient été portés à procès comportaient un rapport sur la famille (Australian Law Reform Commission 1997a). Les tribunaux australiens ont également signalé que, lorsque toutes les parties y participent, le rapport sur la famille suscite un règlement rapide avant l'audience finale ou est appliqué par le juge dans 76 p. 100 des cas (Australian Law Reform Commission 1997a). Les fonctionnaires des tribunaux canadiens estiment qu'il suscite ici des taux de règlements aussi élevés et qu'il a une influence aussi grande sur les décisions des juges (Behr, communication personnelle, annexe D). Aux États-Unis également, les études montrent que les juges appliquent les recommandations de l'évaluation en matière de garde environ 85 p. 100 du temps. Dans 70 à 90 p. 100 des cas, les parties concluent une entente après avoir entendu les recommandations, entente qui est ensuite inscrite comme jugement sur consentement (voir les citations dans Johnston 1994).²

Dans la plupart des administrations, les évaluations sont régies par le principe de l'intérêt de l'enfant. Il ne s'agit pas d'un moyen de transmettre les souhaits et préférences de l'enfant. En règle générale, les évaluateurs sont des parties neutres qui évaluent l'intérêt de l'enfant. Il existe une exception, le Bureau de l'avocat des enfants de l'Ontario, dont les travailleurs sociaux prétendent être les défenseurs de l'intérêt de l'enfant. Ce sont habituellement les travailleurs sociaux, les psychologues, et quelquefois les spécialistes en santé mentale, qui préparent les évaluations. Ces évaluations constituent un témoignage d'experts accessoire ou supplémentaire présenté au tribunal.

D'habitude, l'évaluation globale de la famille comprend une entrevue avec chaque parent et avec l'enfant au domicile familial et elle peut également inclure d'autres entrevues avec l'enfant seul. La plupart des évaluations familiales effectuées pour les tribunaux canadiens sont des évaluations globales familiales (voir l'annexe B).

² Toutefois, les accords conclus par suite d'une évaluation en matière de garde semblent moins durables que les accords conclus par médiation. Une étude de suivi deux ans plus tard a révélé que le nombre de familles qui avaient demandé au tribunal de réévaluer l'évaluation en matière de garde étaient deux fois et demie plus élevé que chez les familles qui avaient réglé entre elles (19 p. 100 contre 7 p. 100) (Ash et Guyer 1986, cité dans Johnston 1994). Une autre étude de suivi après huit ans a révélé des résultats semblables : 71 p. 100 des personnes ayant eu une évaluation de garde étaient de nouveau en litige comparativement à 41 p. 100 de la population qui divorce en général (Hauser et Straus, cité dans Johnston 1994).

5.3.1.1 Opinion de l'enfant dans les évaluations familiales

On ne s'entend pas sur la question de savoir si l'évaluation familiale est un moyen efficace de connaître l'opinion de l'enfant. Plusieurs mémoires présentés lors d'une enquête récente de la Australian Law Reform Commission soutenaient par exemple que les évaluations familiales étaient efficaces parce qu'elles permettaient de tenir compte des désirs et des opinions des enfants sans que ces derniers prennent de décisions (Australian Law Reform Commission 1997a). L'évaluation permet aux experts de décider s'il faut présenter l'opinion de l'enfant au tribunal et dans quelle mesure, pour ainsi défendre l'intérêt de l'enfant et le protéger.

Les critiques des évaluations familiales prétendent toutefois qu'il y a trop de possibilités que les préjugés, les expériences, la formation et les valeurs de l'expert influent sur les résultats de l'évaluation (Bala 1990, cité dans Huddart et Ensminger 1995). Quelques-uns disent que l'avocat devrait avoir le droit d'être présent lors de l'examen sur lequel l'évaluateur fondera sa décision ou que l'examen devrait être enregistré sur bande vidéo (Sachs 1985, cité dans Huddart et Ensminger 1995).

On peut éviter ce problème si le tribunal est autorisé à demander une enquête par toute personne acceptée par le tribunal et rémunérée par les parties (Huddart et Ensminger 1995). Toutefois, un rapport demandé par un parent, l'une des parties au litige, est tout aussi susceptible d'être fondé sur les préjugés de l'évaluateur, de confirmer les préjugés des parents, et pourrait entraîner la présentation de rapports contradictoires au tribunal.

La plupart des experts et des praticiens sont du même avis concernant l'importance à donner aux désirs d'un enfant dans une évaluation en matière de garde et au sein du processus de médiation. Ils hésitent à donner une importance quelconque aux souhaits de l'enfant en formulant les recommandations d'une évaluation familiale sauf si l'enfant est plus âgé et que les questions en litige sont circonscrites (voir les sections 5.3.1.2 et 5.3.1.3 ci-dessous). Cette résistance s'explique par les préoccupations concernant la rationalité et l'authenticité mentionnées à la section 3, de même que par le mandat de tenir compte de l'intérêt de l'enfant. Selon la plupart des experts et praticiens, ce ne serait pas toujours dans l'intérêt de l'enfant.

Les experts prétendent que les évaluateurs doivent tenir compte des désirs des enfants dans le contexte de leurs besoins déterminés à l'aide des critères juridiques et cliniques de « l'intérêt », notamment la capacité du père et de la mère d'être de bons parents ou le temps que l'enfant passe dans un domicile stable. Plus les souhaits exprimés par l'enfant et l'évaluation de ses besoins se ressemblent, plus ces souhaits et les recommandations du rapport se ressembleront (Austin et al. 1991; Brown 1996a). Les experts insistent pour dire qu'il n'y a aucune formule facile permettant de tenir compte de l'âge et de la maturité d'un enfant en évaluant ses désirs, mais qu'il faut toujours tenir compte du contexte plus large des besoins des enfants.

En Ontario, le Bureau de l'avocat des enfants prépare de 1 500 à 1 700 rapports de travail social ou évaluations familiales chaque année pour les tribunaux ontariens. Les fonctionnaires du tribunal disent que l'enfant est toujours interviewé dans le cadre de la préparation de ces rapports (McTavish, Moyal et Martin, communication personnelle, annexe D). Toutefois, dans leur rôle de défenseurs de l'intérêt de l'enfant plutôt que d'évaluateurs neutres, les enquêteurs du Bureau ne mentionnent les préférences de l'enfant dans le rapport que si cela est dans son intérêt et ne peut lui nuire. Pour le Bureau, les désirs d'un enfant ne sont qu'une partie du casse-tête qui

consiste à évaluer la famille; ce qui importe le plus, c'est *la raison pour laquelle* l'enfant dit ce qu'il dit (McTavish, Moyal et Martin, communication personnelle, annexe D). Le Bureau s'occupe de familles qui ont des conflits graves (les litiges durent en moyenne plus de trois ans) et dans de nombreux dossiers, il y a également de la violence et des mauvais traitements ou des allégations de violence ou de mauvais traitements.

Les défenseurs des droits des jeunes ont également critiqué les évaluations familiales qui ne tiennent pas compte de l'opinion des adolescents qui pourraient et devraient être entendus directement. Les organismes qui défendent les droits des jeunes ont dit à l'Australian Law Reform Commission que les évaluations familiales ne respectaient pas les droits des adolescents en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant* quand ils viennent parler à la place d'un adolescent en mesure de s'exprimer directement devant le tribunal. La Commission a conclu que : [TRADUCTION] « il est important de se rappeler qu'un rapport sur la famille ne respecte pas adéquatement l'obligation imposée par la CDE de donner aux enfants qui veulent participer directement à l'instance l'occasion d'être entendus, au besoin » (Australian Law Reform Commission 1997a). Il est recommandé, lorsque les enfants sont assez âgés, de leur permettre de soumettre directement leurs désirs au tribunal (Australian Law Reform Commission 1997a).

5.3.1.2 Évaluations ciblées

Les évaluations ciblées, lorsqu'elles sont pertinentes, sont peut-être un meilleur moyen de faire entendre l'opinion des enfants que les évaluations détaillées traditionnelles (même si elles ne répondent pas à toutes les critiques formulées plus haut). Mises en œuvre et étudiées au Canada par le Bureau de l'avocat des enfants de l'Ontario et l'Institut psychiatrique Clarke (Birnbaum et Radovanovic 1999), les évaluations ciblées peuvent être moins compliquées que les évaluations traditionnelles et peuvent permettre d'accorder plus d'importance au point de vue de l'enfant. Les évaluations ciblées ont fait l'objet d'une recherche au cours des années 1990 dans le cadre d'un court programme pilote intensif d'intervention à l'intention de parents se trouvant dans une situation très conflictuelle pour des questions graves de refus de droit de visite. Le conflit ne devait compter ni violence ni mauvais traitements (Birnbaum et Radovanovic 1999). Lorsque c'était possible, l'évaluateur rencontrait les parents ensemble ou avec l'enfant très tôt pendant l'intervention et cette rencontre était suivie d'entrevues parents-enfant et d'entrevues avec l'enfant seul.

Les chercheurs ont constaté qu'une intervention de 10 heures qui ciblait des faits précis en litige était plus efficace qu'une évaluation conventionnelle, détaillée et plus habituelle de 22 heures. Un peu moins de la moitié des 40 parents du programme pilote ont continué d'avoir des différends, 30 p. 100 ont déclaré que la collaboration entre eux et leur conjoint avait continué à être de mauvaise à très mauvaise, 50 p. 100 ont dit que l'intervention n'avait pas amélioré leur communication avec leur conjoint. Toutefois, 35 p. 100 ont indiqué que des accords en matière de droit de visite avaient été conclus avec l'aide des cliniciens et 63 p. 100 que les suggestions des évaluateurs avaient été prises en compte dans les requêtes au tribunal concernant leurs différends et présentées peu après l'intervention.

Le Bureau de l'avocat des enfants estime que 10 à 15 p. 100 des 1 500 à 1 700 rapports de travail social qu'il prépare chaque année sont maintenant des évaluations ciblées (McTavish, Moyal et Martin, communication personnelle, annexe D). Les évaluations sont utilisées dans des différends sur le droit de visite qui soulèvent des problèmes précis (par exemple, l'enfant qui

veut voir son père le samedi matin plutôt que le vendredi soir) et il s'agit habituellement d'enfants plus vieux, âgés de 14 et de 15 ans. En règle générale, les désirs de l'enfant et les faits en litige sont clairs et l'évaluation a pour objet de convaincre le tribunal que l'entente proposée est bien celle que l'enfant souhaite et ne lui nuira pas (McTavish, Moyal et Martin, communication personnelle, annexe D). L'évaluation ciblée permet aux familles de se concentrer sur un conflit en particulier dans lequel l'enfant est concerné tout en mettant de côté d'autres conflits en cours.

Les tribunaux de plusieurs provinces semblent avoir recours plus souvent aux évaluations ciblées, mais le nombre d'évaluations qui sont vraiment des évaluations ciblées n'est pas connu (voir l'annexe B). En Alberta, on a habituellement recours aux évaluations ciblées ou mini-évaluations lorsqu'il semble qu'un litige ne sera probablement pas soumis au tribunal (plutôt que comme accessoire à la médiation ou comme suivi) (Delanghe, communication personnelle, annexe D). Il s'agit d'une solution de rechange dont disposent les parents qui veulent régler un différend et que les avocats peuvent recommander.

5.3.1.3 Rapports sur l'opinion de l'enfant

Les tribunaux de la Colombie-Britannique peuvent exiger la préparation d'un court rapport afin de connaître l'opinion d'un enfant lorsqu'un rapport complet n'est pas justifié (Morgan, communication personnelle, annexe D; voir également Huddart et Ensminger 1995).

Habituellement, ces rapports servent à évaluer et à présenter les désirs des adolescents dans des litiges précis en matière de droit de visite. Dans ces rapports, le conseiller tente de décrire le caractère et la personnalité de l'enfant, de même que sa capacité à donner son point de vue. Le conseiller présente sa propre opinion sur la question de savoir si le point de vue de l'enfant est authentique (Huddart et Ensminger 1995). Les évaluations ciblées semblent répondre à ce besoin en Ontario et peut-être ailleurs.

Les rapports sur l'opinion des enfants ne sont pas disponibles dans toutes les parties de la province parce que certains conseillers des tribunaux de la famille ne sont pas disposés à interviewer directement les enfants de cette façon (Huddart et Ensminger 1995).

5.3.1.4 Atténuer les effets nuisibles des évaluations familiales

D'aucuns croient que les évaluations familiales peuvent nuire aux enfants. Les représentants d'un organisme australien qui offre des services juridiques aux enfants ont dit, lors de l'enquête de l'Australian Law Reform Commission, que les rapports sur la famille étaient intrusifs et traumatisants pour les enfants, surtout parce qu'il faut beaucoup de temps pour les préparer et qu'il est souvent nécessaire de les mettre à jour avant l'audience finale. Les enfants qui sont pris dans un litige extrêmement conflictuel qui s'éternise font donc l'objet d'entrevues et de questionnements excessifs (Australian Law Reform Commission 1997a). En reconnaissant l'existence de ce problème, le Family Law Council of Australia a récemment recommandé que les tribunaux déterminent s'il existe déjà des rapports pertinents dans la collectivité avant de demander une évaluation familiale par l'entremise du tribunal (Family Law Council 1996).

L'Australian Law Reform Commission, tout en reconnaissant l'existence de ce problème, a soutenu que les rapports sur les familles étaient néanmoins des outils utiles et nécessaires afin de mieux connaître l'opinion des enfants dans une décision en matière de garde et de droit de visite

(Australian Law Reform Commission 1997). Selon son rapport, une preuve indépendante tirée d'un rapport sur la famille, présentée dès le début de l'audition d'un litige entraîne souvent un règlement rapide et évite les litiges prolongés devant les tribunaux. Les rapports constitueraient également une utilisation plus efficace des ressources judiciaires limitées et un meilleur moyen pour les enfants de se faire entendre que celui de participer aux audiences (Australian Law Reform Commission 1977a). La plupart des experts semblent croire que, chaque fois que c'est possible, les plus jeunes enfants ne devraient pas être présents dans la salle d'audience (Kruk, communication personnelle, annexe D).

5.3.1.5 Modification du rôle des évaluations et des évaluateurs

On a proposé plusieurs moyens d'améliorer le rôle des évaluations familiales et des évaluateurs pour mieux tenir compte de l'intérêt des enfants dans les décisions en matière d'accès et de droit de visite. L'Australian Law Reform Commission a soumis des recommandations qui ont pour but d'augmenter les pouvoirs d'enquête des conseillers du tribunal dans la préparation des évaluations familiales et de rattacher plus efficacement ces conseillers aux aspects juridiques du processus, y compris les représentants des enfants (Australian Law Reform Commission 1997a). Le Bureau de l'avocat des enfants de l'Ontario a élaboré un programme d'équipe, travailleur social-avocat, à l'intention des parents en situation de conflit grave, programme qui intègre l'évaluation de la famille et les conseils juridiques (voir l'article 5.3.3.1 ci-dessous).

La Commission australienne a recommandé que les rapports familiaux soient préparés plus tôt, que les pouvoirs d'enquête des conseillers du tribunal soient élargis afin de permettre une étude plus approfondie et que les conseillers des tribunaux qui rédigent le rapport jouent un rôle plus important pour ce qui touche l'information à donner au tribunal concernant l'intérêt de l'enfant (Australian Law Reform Commission 1997a). La Commission a proposé que, dans la préparation du rapport, les conseillers exercent un grand nombre des fonctions habituellement réservées au représentant de l'enfant, notamment les entrevues pertinentes accessoires avec les dirigeants de l'école et d'autres représentants communautaires (Australian Law Reform Commission 1997). En outre, dans le cas où aucun représentant n'a été désigné pour représenter l'enfant au motif que celui-ci n'est pas disposé à donner son opinion, le conseiller du tribunal devait être responsable de renseigner l'enfant sur l'évolution du litige (Australian Law Reform Commission 1997).

Comme il est décrit à la section 2, le programme pour enfants des Centres jeunesse de Montréal constitue également un moyen de relier les évaluateurs et les conseillers qui offrent une assistance émotionnelle thérapeutique de groupe à l'enfant. Dans la mesure du possible, les évaluateurs devraient être présents lors de la séance d'information des conseillers avec les parents à la fin du programme (voir l'annexe A).

5.3.2 Témoins-experts

Le tribunal peut ordonner à un témoin-expert de témoigner à une audience en matière de garde et de droit de visite. Ces experts sont souvent des thérapeutes en santé mentale ou en counseling qui ont eu des rapports avec la famille. Plusieurs conseillers et thérapeutes qui dirigent des programmes pour enfants dans des organismes de services à la famille ou dans des établissements de santé mentale disent qu'on leur demande souvent de témoigner à titre de

témoin-expert (et quelques-uns préparent également des évaluations en matière de garde dans d'autres affaires).

Les parents peuvent, eux aussi, demander à leur propre témoin-expert de témoigner à l'audience. Toutefois, en règle générale, un évaluateur en santé mentale est plus utile quand il joue le rôle d'expert neutre nommé par le tribunal (ou convenu entre les parties), plutôt que celui d'expert dont les services ont été retenus par une partie et qui est ensuite appelé à être confronté à l'expert de l'autre partie (Johnston 1994).

Certains craignent que les entrevues excessives par les experts nuisent aux enfants (Australian Law Reform Commission 1997a). À l'heure actuelle, les tribunaux australiens peuvent nommer des experts ou une partie peut demander leur nomination. L'Australian Law Reform Commission a conclu qu'il arrivait souvent qu'un expert soit nommé dans des situations où un rapport familial serait suffisant. Elle a recommandé que le tribunal tienne compte des désirs de l'enfant au moment de décider s'il peut passer une entrevue (Australian Law Reform Commission 1997a).

Certains thérapeutes canadiens qui dirigent des programmes pour les enfants dont les parents se séparent ou divorcent et qui sont souvent appelés à témoigner devant le tribunal au nom des enfants disent que l'efficacité des soins thérapeutiques se trouve diminuée à cause de leur double rôle : celui de thérapeute et celui d'expert. (Sinclair, communication personnelle, annexe D). Les enfants doivent se sentir en confiance au sein du programme. Si le conseiller comparaît devant le tribunal aux fins de témoigner, le lien de confiance est rompu.

5.3.3 Représentants distincts

Dans plusieurs administrations, il est permis de nommer une personne, habituellement un avocat, qui aura pour mandat de faire valoir l'intérêt primordial de l'enfant tant auprès du tribunal qu'à d'autres occasions. Les rôles et responsabilités du représentant diffèrent grandement d'une administration à l'autre. Il peut par exemple jouer le rôle traditionnel d'avocat de l'enfant aux audiences du tribunal (conformément aux instructions ou à l'intérêt de celui-ci, selon son âge) ou d'intervenant bénévole qui présente l'information et soulève les questions dont il pourrait ne pas être tenu compte autrement (p. ex : Shear 1996; Australian Law Reform Commission 1997a; Huddart et Ensminger 1995; Bessner 2001). Dans quelques administrations, le représentant est investi de certains pouvoirs du tribunal et il peut prendre des décisions exécutoires dans des litiges en matière de garde et de droit de visite qui sont réglés à l'extérieur de la salle d'audience. Dans d'autres situations, le représentant peut jouer un rôle d'enquêteur, d'auxiliaire ou de défenseur des droits à l'extérieur de la salle d'audience.

En Ontario, le Bureau de l'avocat des enfants élargit le rôle distinct du représentant de l'enfant dans un programme qui intègre la fonction juridique de représentant et celle d'enquêteur et d'évaluateur des rapports des travailleurs sociaux (évaluations familiales). Le système judiciaire australien élargit le rôle distinct de représentant en lui confiant la double responsabilité de communiquer l'opinion de l'enfant aux autres parties et de défendre ses intérêts.

5.3.3.1 Équipes formées d'un travailleur social et d'un avocat en Ontario

Le Bureau de l'avocat des enfants de l'Ontario a mis en place des équipes formées d'un travailleur social et d'un avocat pour les familles extrêmement antagonistes et en situation de conflit grave qui ne peuvent se sortir d'un litige et semblent avoir besoin à la fois de services juridiques et de services cliniques. L'équipe pluridisciplinaire offre une évaluation familiale et des conseils juridiques aux familles, mais ces services sont intégrés pour qu'ils soient le plus efficaces possible. Lorsqu'une famille est confiée à l'équipe, les membres travaillent ensemble pour décider des mesures à prendre et des responsabilités de chacun. Ils rencontrent à plusieurs reprises les parents, de même que les enfants individuellement. L'objectif premier consiste à trouver une solution qui tienne compte de l'intérêt de l'enfant avant l'audition finale devant le tribunal. Le travailleur social prépare une évaluation de la famille, qui comprend souvent des entrevues accessoires auprès de dirigeants scolaires et d'autres dirigeants de la collectivité; ensuite, l'avocat utilise l'évaluation pour donner des conseils juridiques aux parents en discutant avec eux. Il peut également aider le travailleur social à s'appuyer sur l'évaluation pour trouver un règlement en aidant les parents et leur propre avocat à se centrer sur les diverses options juridiques. Si les parents ne parviennent pas à s'entendre, l'avocat se présente à la conférence préalable à l'instruction pour y défendre l'intérêt de l'enfant et le travailleur social soumet son rapport au tribunal.

Les employés du Bureau croient que 75 à 85 p. 100 des dossiers confiés à l'équipe avocat-travailleur social se soldent par un règlement sans recours au tribunal (Moyal, Martin, McTavish, communication personnelle, annexe D). Le nombre de familles qui concluent un accord mais qui sont de nouveau en litige par la suite n'est pas connu. Le Bureau pense qu'il sera bientôt en mesure de connaître les résultats des interventions, mais selon certains employés, les taux de règlement ne sont pas une mesure fiable du succès du programme. Environ un tiers des 3 000 à 3 500 dossiers du Bureau sont confiés à des équipes avocat-travailleur social.

Les employés du Bureau estiment que l'intégration de l'évaluation du travailleur social et des avis juridiques permet aux enfants de se faire entendre d'une manière sécuritaire et efficace et d'influer sur les décisions pour que leurs intérêts soient pris en compte (grâce aux évaluations familiales). Toutefois, l'enfant n'est pas exposé aux conséquences nuisibles et à la vengeance comme il le serait si l'affaire était portée devant le tribunal et qu'il devait témoigner (ce que veulent souvent les parents en situation de conflit grave). Le Family Law Council of Australia a dit, dans un rapport publié en 1989, que le rôle de représentation distincte doit être confié à une équipe formée d'un avocat et d'un travailleur social (Family Law Council of Australia 1989, cité dans Australian Law Reform Commission 1996).

5.3.3.2 Représentants distincts en Australie

Dans une décision rendue en 1995, le tribunal de la famille d'Australie a affirmé que le représentant d'un enfant devait défendre l'intérêt de l'enfant d'une manière indépendante et libre, qu'il devait présenter ses observations impartiales à la cour en proposant des solutions qui tiennent compte de l'intérêt de l'enfant et qu'il devait transmettre les désirs de l'enfant au tribunal. En outre, le représentant devrait obtenir une preuve d'expert et veiller à ce que toute la preuve pertinente relativement au bien-être de l'enfant soit présentée au tribunal (Brown 1996).

Dans les tribunaux australiens, par conséquent, on s'attend à ce que les représentants parlent aux enfants à l'extérieur du tribunal et que lorsque c'est nécessaire, ils leur demandent ce qu'ils désirent. En même temps, ils doivent travailler étroitement avec les évaluateurs de garde ou les médiateurs, le cas échéant. Lorsque ces spécialistes ont des divergences d'opinion, le représentant distinct doit présenter *toutes les opinions divergentes* au tribunal. Toutefois, le représentant n'est pas obligé de présenter des observations qui reflètent les désirs de l'enfant ou défendent l'intérêt de l'enfant ni de demander au tribunal de rendre une décision qui soit conforme aux désirs de l'enfant. Les médiateurs d'expérience du système judiciaire australien ont bien accueilli ce rôle mixte qui permet de tenir compte à la fois des préférences de l'enfant (besoins et préoccupations) et du contexte familial qui lui est propre, et de présenter toute la situation au tribunal (Brown 1996). La représentation distincte est une sorte de décodeur de l'intérêt de l'enfant plutôt qu'un arbitre. Dans nombre de cas, les représentants jouent un rôle essentiel dans la conclusion, à l'extérieur du tribunal, d'accords qui tiennent compte de l'intérêt de l'enfant plutôt que de celui d'un de ses parents (Nicholson 1996).

Toutefois, l'Australian Law Reform Commission a exprimé plusieurs réserves concernant le modèle actuel de la représentation distincte en Australie. Elle a demandé si ce type de représentation distincte va assez loin pour répondre aux exigences de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (Australian Law Reform Commission 1996). Elle a également laissé entendre que les divers rôles des représentants distincts pouvaient entrer en conflit. Ils peuvent être appelés à mener une enquête et à préparer une évaluation qui relève de l'expertise d'un spécialiste en sciences sociales et ensuite à tirer des conclusions qui tiennent compte de cette évaluation, domaine qui relève normalement du juge (Australian Law Reform Commission 1997).

La Commission a dit que des conseillers judiciaires ou des évaluateurs des familles pouvaient plutôt jouer le rôle d'enquêteur et d'arbitre en règlement des différends auprès des parties en dehors de la salle d'audience (Australian Law Reform Commission 1997). Elle a également mentionné que le rôle du représentant distinct ne devait pas être trop défini (Australian Law Reform Commission 1997). Puisque les divers rôles que doivent jouer les représentants distincts exigent diverses compétences, le tribunal de la famille d'Australie a donné une formation soutenue aux représentants, formation qui selon elle aurait beaucoup amélioré la qualité de la représentation (Nicholson 1996).

En outre, la Commission s'est dit préoccupée du fait que les enfants ne comprennent peut-être pas la complexité des responsabilités de leurs représentants. En Nouvelle-Galles du Sud, une étude sur les enfants qui avaient participé à des audiences relatives à leur bien-être a révélé que les enfants s'attendaient à ce que leurs avocats défendent ou transmettent leur opinion, mais peu

d'avocats étaient d'avis que cela faisait partie de leurs fonctions (Australian Law Reform Commission 1997).

5.4 COORDONNATEUR PRÉPOSÉ À L'ENFANT

Jusqu'à maintenant, à la section 5, nous avons examiné les nombreuses façons de tenir compte de l'opinion des enfants à diverses étapes et selon des modalités précises en matière de garde et de droit d'accès. Il existe cependant des moyens de garantir que l'opinion des enfants est entendue tout au long du litige, si nécessaire. Par exemple, dans son rapport publié en 1989, le Family Law Council of Australia a recommandé la nomination d'un coordonnateur à l'enfant en plus du représentant distinct dans toute instance relative au droit de la famille (Family Law Council of Australia 1989, cité dans Australian Law Reform Commission 1996). En vertu de ce modèle, le représentant distinct serait totalement responsable de l'évolution du dossier de l'enfant devant le tribunal. Par contre, le coordonnateur serait chargé notamment de préparer un rapport sur l'intérêt de l'enfant, de présenter l'intérêt de l'enfant dans toute discussion entre les parties concernées, de travailler avec le représentant distinct et d'expliquer certains processus à l'enfant. (Dans le modèle ontarien, le travailleur social remplit plusieurs de ces fonctions.)

Le Family Law Council a également proposé que le coordonnateur soit nommé seul dans certains cas (Family Law Council of Australia 1989, cité dans Australian Law Reform Commission 1996). Il a également proposé que divers spécialistes, notamment des conseillers judiciaires et des travailleurs sociaux, jouent le rôle de coordonnateur.

Dans son récent rapport, l'Australian Law Reform Commission a proposé la nomination de « coordonnateurs à l'intérêt de l'enfant » chargés de surveiller et de gérer les dossiers complexes devant les tribunaux (et d'assumer par conséquent, quelques-unes des fonctions des représentants distincts et des conseillers) (Australian Law Reform Commission 1997a). Dans le rapport, il est dit que la principale question en suspens est de savoir si la présence de ces coordonnateurs ou conseillers spéciaux entraînerait une diminution du nombre de procès dans les dossiers où, en l'absence du coordonnateur, il y aurait probablement litige (Australian Law Reform Commission 1997a). Dans le rapport, on se demande également si les coordonnateurs seraient plus efficaces s'ils bénéficiaient de l'aide d'arbitres ou de greffiers qui pourraient au besoin leur offrir des conseils et un appui en matière de prise de décisions.

Dans certains États américains, les spécialistes en santé mentale (appelés conseillers-maîtres, commissaires à la garde, conseillers en éducation parentale conjointe ou tuteurs à l'instance) sont nommés par les tribunaux ou à la demande d'une partie, au besoin pendant l'instance (Johnston 1994). Ces spécialistes ont pour mandat d'aider les familles qui doivent prendre des décisions en matière de garde et de droit de visite. Ils peuvent offrir des services de counseling ou de médiation, des recommandations ou des services d'arbitrage, selon les demandes des parents. Ils sont apparemment plus utiles dans les dossiers très conflictuels dans lesquels les parents sont constamment en litige, lorsque les enfants ont des besoins spéciaux ou que les parents ont des problèmes de santé mentale et lorsque les enfants sont très jeunes et que les accords en matière d'accès et de droit de visite devront être révisés fréquemment. Il n'y a aucune donnée sur la capacité de ces spécialistes d'atténuer les conflits et de conclure rapidement des accords ou de permettre aux enfants de participer davantage aux décisions.

6. CONCLUSION

Malgré l'intérêt grandissant pour les programmes qui tiennent compte des besoins, des désirs et des préoccupations des enfants dont les parents se séparent ou divorcent, il existe peu de programmes et de services qui visent spécifiquement les enfants au Canada et dans d'autres pays de langue anglaise. Les entrevues effectuées auprès de fournisseurs de programmes et de fonctionnaires des tribunaux révèlent que ces derniers appuient fortement les programmes qui aident les enfants à s'adapter à la séparation de leurs parents et aux importants changements que cela entraîne. Ils disent que les parents aussi réclament fortement ces programmes et qu'il existe trop peu de ressources et de services pour répondre à la demande actuelle.

La recherche indique que la période pendant laquelle la famille se désintègre est la plus stressante pour les enfants, mais que ce stress aigu s'atténue presque toujours rapidement. En outre, la plupart des enfants qui vivent la séparation et le divorce de leurs parents atteignent l'âge adulte sans séquelles connues sur le plan psychosocial. Dans l'ensemble, la recherche n'indique pas que la réaction des enfants à la séparation de leurs parents ou leurs réactions par la suite sont des facteurs importants en ce qui concerne leur adaptation à long terme.

Néanmoins, les chercheurs ont identifié des « tâches d'adaptation » que tous les enfants doivent accomplir afin de bien s'adapter à la séparation ou au divorce de leurs parents. Les enfants qui sont incapables de réaliser ces tâches ne s'adapteront probablement pas à long terme. La recherche montre également que les parents, qui ont eux-mêmes beaucoup de difficulté à s'adapter à l'éclatement de la famille, ne sont pas toujours capables d'aider leur enfant à accomplir ces tâches pendant la période de séparation et qu'ils peuvent même en entraver la réalisation. La plupart des programmes pour enfants qui ont pour objet de favoriser leur adaptation sont structurés de manière à aider les enfants à effectuer ces tâches.

Il existe peu de recherche sur l'efficacité des programmes existants et elle ne révèle qu'une faible influence directe sur l'adaptation des enfants. Toutefois, certains experts défendent ces programmes au motif que la stratégie qui consiste à tenir compte des réactions des enfants à la séparation et au divorce peut être efficace, puisqu'il est beaucoup plus difficile d'influer sur les attitudes et les comportements des parents. De plus, même de petits changements dans les réactions de l'enfant peuvent faciliter l'adaptation des parents, adaptation qui, selon la recherche, est très importante pour ce qui touche l'adaptation à long terme de l'enfant.

Les praticiens et les chercheurs hésitent davantage au sujet de la participation des enfants dans les décisions en matière de garde et de droit de visite. Les médiateurs rattachés aux tribunaux canadiens font rarement participer les enfants, surtout les plus jeunes, au processus de médiation; d'autres mécanismes qui permettent aux enfants de s'exprimer, notamment les évaluations en matière de garde, ne sont utilisés que dans une minorité de litiges familiaux devant les tribunaux. Une situation semblable semble exister dans la plupart des autres pays.

Toutefois, les tribunaux de certaines provinces commencent à examiner les divers moyens de faire participer davantage les enfants aux décisions en matière de garde et de droit de visite. En outre, certaines provinces ont élaboré des programmes pour permettre aux enfants visés par

certaines instances ou certains conflits de disposer d'un moyen sécuritaire de se faire entendre dans le cadre du processus décisionnel.

Les praticiens et les chercheurs qui s'opposent à la participation des enfants invoquent souvent le fait que cela leur nuit. En effet, l'enfant pourrait se sentir responsable des décisions à prendre ou être exposé à la colère, à la vengeance et à la manipulation de ses parents ou à une situation encore plus conflictuelle. Dans certains cas, les spécialistes s'y opposent parce que ces décisions relèvent de la responsabilité parentale.

Assez peu de praticiens et de chercheurs semblent vouloir que les jeunes enfants participent directement aux processus par exemple, en les assoyant à la table de médiation avec leurs parents. Ils veulent, pour la plupart, une participation indirecte, par exemple, quand l'enfant rencontre le médiateur séparément, ou quand le médiateur rencontre les parents, l'enfant et le conseiller après que l'enfant a participé à un programme de soutien pour enfants. Les experts qui souhaitent la participation des enfants disent également qu'il faut aussi tenir compte d'autres facteurs dans l'évaluation des préoccupations et des désirs des enfants puisqu'il est possible que ces désirs et préoccupations ne soient pas toujours authentiques.

Le peu de recherche qui existe sur la participation des enfants au processus de médiation en matière de garde et de droit de visite révèle que la participation indirecte pourrait, de façon générale, ne pas leur nuire et même être conforme à leur intérêt.

BIBLIOGRAPHIE

Alpert-Gillis, L., J. Pedro-Carroll et E. Cowen

- 1989 « The children of divorce intervention program: Development and evaluation of a program for young urban children. » *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 57: 583 à 587.

Amato, P.

- 1994 « Life-span adjustment of children to their parents' divorce. » *Future Child*, 4: 143 à 164.

Amato, P., et S. Rezac

- 1994 « Contact with residential parents, interparental conflict, and children's behaviour. » *Journal of Family Issues*, 15: 191 à 207.

(Anonyme)

- 2000 Review of: Wallerstein, J., J. Lewis et S. Blakesee (2000), *The Unexpected Legacy of Divorce: A 25-year Landmark Study*. New York: H. B. Fenn, <http://www.divorceHQ/inthenews.html> (consulté en août 2001).

Arbuthnot, J., et D. Gordon

- 1996 « Does mandatory divorce education for parents work? A six-month outcome evaluation. » *Family and Conciliation Courts Review*, 34: 60 à 81.

Arbuthnot, J., K. Kramer et D. Gordon

- 1997 « Patterns of re-litigation following divorce education. » *Family and Conciliation Courts Review*, 35: 269 à 279.

Austin, G., P. Jaffe et P. Hurley

- 1991 « Incorporating children's needs and views in alternative dispute resolution approaches. » *Canadian Family Law Quarterly*, 8(1): 69 à 79.

Australian Law Reform Commission

- 1996 *Speaking for Ourselves: Children and the Legal Process* (Issues Paper No. 18). <http://www.austlii.edu.au/au/other/alrc/publications/issues/18/ALRCIP18.html> (consulté en janvier 2001).

Australian Law Reform Commission

- 1997 *A Matter of Priority: Children and the Legal Process* (Draft Recommendation Paper 3). <http://www.austlii.edu.au/au/other/alrc/publications/draftrecs/3/ALRCDRP3.html> (consulté en janvier 2001).

Australian Law Reform Commission

- 1997a *Seen and Heard: Priority for Children in the Legal Process* (Inquiry Report No. 84). <http://www.austlii.edu.au/au/other/alrc/publications/reports/84/ALRC84.html> (consulté en janvier 2001).

Bacon, B. et B. McKenzie

2001 *Best Practices in Parent Information and Education Programs after Separation and Divorce*. Toronto: Médiation familiale Canada.

Beck, P. et N. Bianck

1997 « Broadening the scope of divorce mediation to meet the needs of the children. » *Mediation Quarterly*, 14(3): 179 à 199.

Bessner, Ronda

2002 *Le point de vue des enfants dans les procédures en matière de divorce, de garde et de droit de visite*. Ottawa: ministère de la Justice du Canada, Section de la famille, des enfants et des adolescents (2002-FCY-1F).

Birnbaum, R. et H. Radovanovic

1999 « Brief intervention for access-based postseparation disputes: Family and court outcomes. » *Family and Conciliation Courts Review*, 37(4): 504 à 513.

Blaisure, K. et M. Geasler

2000 « The divorce education intervention model. » *Family and Conciliation Courts Review*, 38(4): 501 à 513.

Bolen, R.

1993 « Kid's turn: Helping kids cope with divorce. » *Family and Conciliation Courts Review*, 31(2): 249 à 254.

Bonney, L.

1993 « Planning for post-divorce family relationships. » *Family and Conciliation Courts Review*, 31(3): 367 à 372.

Bowen, Donna

1998 *Children's Competency and Participation in Decision-Making*. Document présenté à la Third National Family Court Conference, Melbourne, Australie (20 au 24 octobre 1998).
<http://www.familycourt.gov.au/papers/fca3/bowen.pdf> (consulté en février 2000).

Bray, J. et E. Hetherington

1993 « Families in transition: Introduction and overview. » *Journal of Family Psychology*, 7(1): 3-8.

Brown, Carole

1995 *Involving Children in Decision Making Without Making Them the Decision Makers*. Document présenté à l'Association of Family and Conciliation Courts, Northwest Regional Conference, Skamania Lodge, Australie (2 au 4 novembre 1995).
<http://www.familycourt.gov.au/papers/html/skamania.html> (consulté en février 2001).

- 1996 *Children's Wishes in Custody and Access Disputes: An Overview*. Document présenté à l'Association of Family and Conciliation Courts Review Annual Conference, San Antonio, Texas (8 au 11 mai 1996).
<http://www.familycourt.gov.au/papers/html/sanantonio.html> (consulté en février 2001).
- 1996a « Custody evaluations: Presenting the data to the court. » *Family and Conciliation Courts Review*, 33(4): 446 à 461.
- Brown, J., P. Portes, M. Cambron, D. Zimmerman, V. Rickert et C. Bissmeyer
 1994 « Families in transition: A court-mandated divorce adjustment program for parents and children. » *Juvenile and Family Court Journal*, 45: 27 à 32.
- Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants (Canada)
 1998 *Pour l'amour des enfants : rapport du Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants*. Ottawa: Parlement du Canada.
- Crosbie-Burnett, M., et L. Newcomer
 1990 « Group counselling of children of divorce: The effects of a multi-modal intervention. » *Journal of Divorce*, 13(3): 69 à 78.
- Davis, Anna L., Susan P. Leviton et Jana B. Singer
 1997 « The Effects of Divorce on Children » (tiré du rapport distribué par l'Abell Foundation, Baltimore, Maryland). *The Abell Report*, 10(3): 1 à 12.
<http://www.abell.org> (consulté en août 2001).
- Di Bias, T.
 1996 « Some programs for children. » *Family and Conciliation Courts Review*, 34(1): 112 à 129.
- Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants
 2000 *Statistiques choisies sur les familles canadiennes et le droit de la famille : deuxième édition*. Ottawa: ministère de la Justice du Canada, Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants (CSR-2000-1F).
<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/pub/rap/SelStats.pdf> (consulté en février 2001).
- Family Law Council of Australia
 1994 *Involving and Representing Children in Family Law* (Rapport au procureur général préparé par le Family Law Council). Commonwealth de l'Australie: Family Law Council.
<http://law.gov.au/flc/reports/involving.html> (consulté en février 2001).
- Fischer, R.
 1997 « Children in changing families: Results of a pilot study of a program for children of separation and divorce. » *Family and Conciliation Courts Review*, 37(2): 240 à 256.

Freeman, R.

1995 *Successful Family Transition: An Evaluation of Intervention Strategies*. Toronto: Family Service Association of Metropolitan Toronto.

Galarneau, D. et J. Sturrock

1997 « Revenu familial après séparation. » *L'emploi et le revenu en perspective*. Ottawa: Statistique Canada (n° 75-001-XPF au catalogue).

Garwood, F.

1990 « Children in conciliation: The experience of involving children in conciliation. » *Family and Conciliation Courts Review*, 28(1): 43 à 51.

Geasler, M. et K. Blaisure

1999 « 1998 nationwide survey of court-connected divorce education programs. » *Family and Conciliation Courts Review*, 37: 36 à 63.

Glenn, J.

1997 « Divorce education for parents and children in Jackson County, Missouri. » *Family and Conciliation Courts Review*, 36: 503 à 510.

Gouvernement de la Saskatchewan

n.d. *Promoting Resiliency in Children and Families: Identifying Priorities*.
<http://www.saskjustice.gov.sk.ca> (consulté en février 2001).

Gray, C., M. Verdieck, E. Smith et K. Freed

1997 « Making it work: An evaluation of court-mandated parenting workshops for divorcing families. » *Family and Conciliation Courts Review*, 35(3): 280 à 292.

Grych, J. et F. Fincham

1992 « Interventions for children of divorce: Toward greater integration of research and action. » *Psychological Bulletin*, 111(3): 434 à 454.

Hetherington, E.

1993 « An overview of the Virginia longitudinal study of divorce and remarriage with a focus on early adolescence. » *Journal of Family Psychology*, 7(1): 39 à 56.

Hodges, W.

1991 *Interventions for Children of Divorce: Custody, Access, and Psychopathology* (2nd). New York: Wiley.

Huddart, C., et J. Ensminger

1995 « Hearing the voice of children. » *Family Law Quarterly*, 8(1): 95 à 120.

Hughes, R., Jr.

- 2000 « Session # 6: Interventions with Children of Divorce » of *Children and Divorce: An Internet Inservice Experience For Professionals*, offerte par le Department of Human Development and Family Service, Ohio State University.
<http://www.hec.ohio-state.edu/famlife/divorce/child.htm> (consulté en août 2001).

Johnston, J. et V. Roseby

- 1997 *In the Name of the Child: A Developmental Approach to Understanding and Helping Children in Highly Conflicted and Violent Divorced Families*. New York: Free Press.

Johnston, Janet R.

- 1994 « High Conflict Divorce. » *Children and Divorce*, 4(1): 165 à 182.
http://www.futureofchildren.org/information2826/information_show.htm?doc_id=75590 (consulté en janvier 2001).

Kearnes, V., D. Gordon et J. Arbuthnot

- 1991 *Children in the middle: Reducing the stress of divorce through videotape modeling*. Washington: American Association of Applied and Preventive Psychology.
<http://www.divorce-education.com/index3.html> (résumé seulement) (consulté en janvier 2001).

Kelly, J.

- 1993 « Current research on children's postdivorce adjustment. » *Family and Conciliation Courts Review*, 31: 29 à 49.

Kelly, J.

- 2000 « Children's adjustment in conflicted marriage and divorce: A decade review of research. » *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 39: 963 à 973.

Kelly, J. et M. Lamb

- 2000 « Using child development research to make appropriate custody and access decisions for young children. » *Family and Conciliation Courts Review*, 38(3): 297 à 311.

Kirby, J.

- 1998 « Court-related parenting education divorce interventions. » *Human Development and Family Life Bulletin: A Review of Research and Practice*, 4(2): 1 à 3.

Kramer, L. et G. Laumann

- 2000 *Supporting Children Who Have Experienced Parental Divorce: An Evaluation of the Rainbows Program*. Rolling Meadows, IL: RAINBOWS.
<http://www.rainbows.org> (consulté en février 2001).

Kruk, E.

1998 « Practice issues, strategies, and models: The current state of the art of family mediation. » *Family and Conciliation Courts Review*, 36(2): 195 à 215.

Lamb, M., K. Sternberg et R. Thompson

1997 « The effects of divorce and custody arrangements on children's behaviour, development and adjustment. » *Family and Conciliation Courts Review*, 35(4): 393 à 405.

Lee, C., M. Picard et M. Blain

1994 « A methodological and substantive review of intervention outcome studies for families undergoing divorce. » *Journal of Family Psychology*, 8(1): 3 à 15.

Lewis, Jane

1999 *Role of Mediation in Family Disputes in Scotland* (Legal Studies Research Findings No. 23). Scotland: The Scottish Office (Central Research Unit).
<http://www.scotland.gov.uk/cru> (résumé) (consulté en février 2001).

L'Heureux-Dubé, C.

1998 « A response to remarks by Dr. Judith Wallerstein on the long-term impact of divorce on children. » *Family Conciliation and Courts Review*, 36: 384 à 391.

Lyon, M., E. Surrey et J. Timms

1998 *Effective Support Services for Children and Young People when Parental Relationships Break Down: A Child-Centred Approach*. Angleterre: Calouste Gulbenkian Foundation.

Marcil-Gratton, Nicole et Céline Le Bourdais

1999 *Garde des enfants, droits de visite et pension alimentaire : résultats tirés de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*. Ottawa: ministère de la Justice du Canada, Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants (CSR-1999-3F).
<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/pub/anlsc.pdf> (consulté en février 2001).

Mayes, Gillian., John Gillies, Graeme Wilson et Raymond MacDonald

2000 *An Evaluation of the Parent Information Programme*. Écosse: Scottish Executive Central Research Unit.
<http://www.scotland.gov.uk/cru/kd01/blue/parent-00.htm> (consulté en février 2001).

McIntosh, J.

2000 « Child-inclusive divorce mediation: Report on a qualitative research study. » *Mediation Quarterly*, 18(1): 55 à 69.

Myers, Fiona., et Fran Wasoff

2000 *Meeting in the Middle: A Study of Solicitors' and Mediators' Divorce Practice*. Écosse: Scottish Executive Central Research Unit.
<http://www.scotland.gov.uk/cru> (consulté en février 2001).

Nicholson, Alastair

1994 « Mediation in the family court in Australia. » *Family and Conciliation Courts Review*, 32(2): 138 à 148.

1996 « Advancing Children's Rights and Interests: The Need for Better Inter-governmental Collaboration » (The 1996 Sir Ronald Wilson Lecture, 13 novembre 1996, The Francis Burt Law Education Centre, Perth, Australie de l'Ouest).
<http://www.familycourt.gov.au/papers> (consulté en février 2001).

Nord, C. W. et N. Zill

1996 Non-Custodial Parents' Participation in Their Children's Lives: Evidence from the Survey of Income and Program Participation. Volume II. Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation, United States Department of Health and Human Services.
<http://www.acf.dhhs.gov.us> (consulté en février 2001).

O'Connor, Pauline

2002 *Le droit de visite au Canada : approche juridique et appui aux programmes*. Ottawa: ministère de la Justice du Canada, Section de la famille, des enfants et des adolescents (2002-FCY-9F).

Paquin, G.

1988 « The child's input in the mediation process: Promoting the best interests of the child. » *Mediation Quarterly*, 22: 69 à 81.

Pedro-Carroll, J. et E. Cowen

1985 « The children of divorce intervention program: An investigation of the efficacy of a school-based intervention program. » *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 53(5): 603 à 611.

Pedro-Carroll, J., E. Cowen, A. Hightower et J. Guare

1986 « Preventive intervention with latency-aged children of divorce: A replication study. » *American Journal of Community Psychology*, 14(3): 277 à 290.

Pedro-Carroll, J., et S. Sutton

1997 « A two year follow-up evaluation of a preventive intervention for young children of divorce. » *School Psychology Review*, 28(3): 467 à 477.

Pruett, K.

1997 « Only God decides: Young children's perceptions of divorce and the legal system. » *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 38(12): 1544 à 1550.

Rodgers, B. et J. Pryor

1998 *Divorce and Separation: The Outcomes for Children*. York, Angleterre: Joseph Rowntree Foundation.
<http://www.jrf.org.uk> (résumé) (consulté en août 2001).

Samuel, E.

- 1999 *Monitoring the Children (Scotland) Act 1995: Pilot Study*. Édimbourg: Scottish Executive, Central Research Unit.
<http://www.scotland.gov.uk/cru/kd01/blue/child02.htm> (consulté en février 2001).

Santé Canada

- 2000 *Parce que la vie continue : aider les enfants et les adolescents à vivre la séparation et le divorce : un guide à l'intention des parents*. Ottawa: Santé Canada.

Saposnek, D.

- 1991 « The value of children in mediation: A cross cultural perspective. » *Mediation Quarterly*, 8(4): 325 à 342.

Schepard, A.

- 1998 « Parental conflict prevention programs and the unified family court: A public health perspective. » *Family Law Quarterly*, 32(1): 95 à 130.

Services à la famille et Logement Manitoba

- n.d. *Coincé entre les deux* (brochure). Winnipeg: Services à la famille et Logement Manitoba.
http://www.gov.mb.ca/fs/childfam/caught_in_the_middle.fr.html (consulté en février 2001).

Shaw, D. et E. Ingoldsby

- 1999 « Children of divorce. » Dans : Ammerman, R., C. Last and M. Hersen (éds.), *Handbook of Prescriptive Treatments for Children and Adolescents* (2nd). New York: Allyn and Bacon.
<http://www.pitt.edu/~momchild> (consulté en janvier 2001).

Shear, L.

- 1996 « Children's lawyers in California family law courts: Balancing competing policies and values regarding questions of ethics. » *Family and Conciliation Courts Review*, 34(2): 256 à 302.

Strategic Partners Pty. Ltd.

- 1999 *Child Inclusive Family Practice in Family and Child Counselling and Family and Child Mediation*. Government of Australia: Department of Family and Community Services.

Vallant, P.

- 1999 *Rapport d'étude de l'appréciation des parents et des enfants bénéficiaires du groupe Confidences*. Montréal : Les centres Jeunesse de Montréal.

Wallerstein, J.

- 1983 « Children of divorce: The psychological tasks of the child. » *American Journal of Orthopsychiatry*, 53(2): 230 à 243.

Wallerstein, J.

1986/7 « Psycho-dynamic perspectives on family mediation. » *Mediation Quarterly*, 14/15: 7 à 21.

Wallerstein, J.

1991 « Tailoring the intervention to the child in the separating and divorced family. » *Family and Conciliation Courts Review*, 29(4): 448 à 459.

Wallerstein, J., et J. Lewis

1998 « The long-term impact of divorce on children: A first report from a 25-year study. » *Family and Conciliation Courts Review*, 36(32): 368 à 383.

Wolchik, S., S. Wilcox, J.-Y. Tein et I. Sandler

2000 « Maternal acceptance and consistency of discipline as buffers of divorce stressors on children's psychological adjustment problems. » *Journal of Abnormal Child Psychology*, 109(1).

ANNEXE A

**PROGRAMMES CANADIENS À L'INTENTION DES ENFANTS DONT LES
PARENTS SE SÉPARENT OU DIVORCENT**

Tableau A.0 Ensemble du Canada

Type de programme	Description et évaluation du programme
<i>Rainbows</i>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de soutien par les pairs offert ou pouvant être offert en vertu d'un permis dans 1 070 localités de toutes les provinces canadiennes, sauf la Saskatchewan. Non disponible au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest (voir à l'annexe C une description et une évaluation complètes des programmes offerts aux États-Unis). Le nombre de sites qui offrent une programmation régulière est inconnu. En 2000, le programme canadien a aidé environ 9 000 enfants, de la quatrième à la sixième année. Environ 85 p. 100 des participants étaient des enfants touchés par un divorce ou une séparation (Bertram, communication personnelle). • Offert principalement par des écoles et des organismes religieux. La disponibilité varie grandement selon la région : le programme est offert à deux endroits à l'Île-du-Prince-Édouard et nulle part à Toronto par exemple, mais 95 p. 100 des écoles de la région de Durham, au nord-est de Toronto, ont ce programme. Les organismes demandent un permis, de la formation et de la documentation au bureau du programme. Le programme se fait connaître par le bouche-à-oreille. • Environ la moitié des enfants canadiens qui ont participé reçoivent la version religieuse du programme et l'autre moitié la version laïque. • Il y a de longues listes d'attente dans quatre organismes qui offrent le programme à Barrie (Ontario) (qui s'occupent d'environ 20 enfants à la fois), mais nous ignorons si des listes d'attente existent ailleurs.

Tableau A.1 Colombie-Britannique

Type de programme	Description et évaluation du programme
<p>Programmes rattachés au tribunal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun programme n'est offert à l'heure actuelle. Toutefois, les dirigeants se demandent s'il y a lieu d'ajouter un programme à l'intention des enfants, soit comme composante de l'actuel programme d'éducation des parents, <i>Parenting After Separation</i>, soit comme programme qui vise particulièrement les enfants (Morgan, communication personnelle).
<p>Programmes communautaires</p> <p><i>Groupe de soutien par les pairs à l'intention des enfants, ARK Child Services Society</i></p>	<p>Quelques programmes disponibles seulement.</p> <p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme thérapeutique à l'intention des enfants et des parents qui vivent une séparation et un divorce, financé par la province, et rattaché au Burnaby-New Westminster Family Justice Centre. Offre un counseling de groupe et un counseling individuel (Morgan, communication personnelle). • Le programme a les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • offrir aux parents et aux enfants une occasion (distincte) de rencontrer leurs pairs et d'échanger avec eux; • favoriser un sentiment d'appartenance, d'amour et de sécurité dans un milieu dans lequel les enfants peuvent parler de leurs sentiments; • aider les enfants à exprimer et à comprendre leurs sentiments; • aborder certains sujets, notamment la peine, la colère et la confiance; • aider les parents pendant le processus de séparation ou de divorce et aborder les sujets choisis par les parents. • Ouvert à toutes les familles, mais la préférence est accordée aux familles dirigées vers le programme par le conseiller du Burnaby/New Westminster Family Justice Centre (seuls les enfants ainsi dirigés vers le programme bénéficient de counseling individuel supplémentaire). • Sélection intensive qui dure jusqu'à 12 heures pour chaque famille, suivie de six séances de groupe de 2,5 heures chacune pour les parents, et de 2,5 heures chacune pour les enfants. Un maximum de sept enfants par séance. • Jusqu'à cinq séances thérapeutiques individuelles pour chaque enfant, jusqu'à 40 heures de services au total. • Les employés de l'organisme offrent de l'information et une liaison avec le Burnaby-New Westminster Family Justice Centre et d'autres organismes gouvernementaux.
<p><i>Connections</i> <i>ARK Child Services Society</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de soutien par les pairs à l'intention des enfants qui vivent une situation de crise, des traumatismes ou des changements à cause de la séparation ou du divorce de leurs parents. • Objet : <ul style="list-style-type: none"> • Doit être donné par des spécialistes (conseillers scolaires, thérapeutes, travailleurs sociaux, pasteurs...) qui ont une formation en écoute active afin d'aider les jeunes à parler de leurs sentiments et de leur expérience du divorce ou de la séparation. Peut être utilisé avec un minimum de préparation. • Fondé sur l'hypothèse que les enfants sont plus susceptibles de faire appel à des adultes compatissants ou à des conseillers qualifiés pour parler de leurs expériences qu'à leurs parents, à leur famille élargie ou à leurs compagnons de classe. • Conçu pour des groupes de quatre à sept enfants dirigés par un ou deux adultes. • Le programme est flexible selon le groupe d'âge. Il peut comprendre du théâtre, des marionnettes et d'autres activités à l'intention des jeunes enfants.

Tableau A.1 Colombie-Britannique (suite)

Type de programme	Description et évaluation du programme
<i>Kids' Turn Vancouver</i>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du programme <i>Kids' Turn</i> de San Francisco (voir annexe C), offert depuis 1997. Groupes simultanés pour les parents et les enfants (http://www.members.home.net/kidsturn/hompage). • Des séances pour enfants selon l'âge et les activités. Le programme offre cinq séances par semaine.
<i>Circle of Friends</i> <i>Boys and Girls Clubs of BC</i>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de soutien à l'intention des jeunes de 8 à 20 ans qui ont subi une perte, notamment l'éclatement de la famille (on pourra obtenir des renseignements sur ce programme de la Colombie-Britannique au site Web du ministère de la Justice de la Saskatchewan : http://www.saskjustice.gov.sk.ca). • Rencontres hebdomadaires dirigées par des spécialistes dans des écoles ou des organismes communautaires. • Les participants éventuels rencontrent un animateur qualifié pour une séance d'orientation d'une heure pendant laquelle on insiste sur la confidentialité.
Autre	<p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • Counseling familial et individuel offert dans le secteur privé ou par des organismes communautaires.

Tableau A.2 Alberta

Type de programme	Description et évaluation du programme
Programmes rattachés au tribunal	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme provincial obligatoire d'éducation des parents ne comprend aucune composante à l'intention des enfants. Toutefois, on propose d'ajouter un programme à l'intention des enfants. (Delanghe, communication personnelle).
Programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les organismes de services sociaux offrent peu de programmes, mais <i>Rainbows</i> est disponible à plusieurs endroits (voir le tableau A.0).
<i>Children of Divorce Program Calgary Counselling Centre</i>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme qui aide les enfants et les parents à s'adapter aux changements de vie après une séparation et un divorce (http://www.inform.calgary.org). • Les groupes sont dirigés par un thérapeute. • Accessible à toutes les familles si les parents sont séparés depuis au moins six mois. • Les frais demandés sont calculés selon une échelle dont le maximum est 90 \$ par heure de counseling. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conclusions avant l'application du programme d'une évaluation commencée en l'an 2000 et qui ont été publiées révèlent que 60 p. 100 des enfants de parents divorcés qui ont participé au programme présentaient des signes de dépression clinique par rapport à 20 p. 100 des enfants de familles intactes d'un groupe témoin. Les signes les plus importants comportaient une faible estime de soi et une grande irritabilité. Les trois quarts des parents divorcés avaient des niveaux cliniques de stress liés à des facteurs de vie et les deux tiers d'entre eux vivaient du stress concernant l'éducation des enfants. La situation d'un tiers des parents était extrêmement critique, et ils étaient donc susceptibles d'avoir des comportements abusifs contrairement aux parents des familles intactes (Wolfe 2001, cité dans Bacon et McKenzie 2001).
Autre	<p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • Counseling individuel et familial disponible dans le secteur privé et par l'entremise d'organismes communautaires.

Tableau A.3 Saskatchewan

Type de programme	Description et évaluation du programme
Programmes rattachés au tribunal	Il y a deux ans, un programme à l'intention des enfants qui vivent la séparation ou le divorce de leurs parents a été élaboré, mais n'a pas été mis en œuvre à cause d'un manque de ressources (Behr, communication personnelle). <ul style="list-style-type: none">• Le cours proposé, axé sur l'éducation, comporte deux séances de deux heures pendant trois à quatre semaines à l'intention des enfants seulement.• Les fonctionnaires du tribunal examinent la possibilité que les organismes communautaires donnent le cours (Behr, communication personnelle).
Programmes communautaires	Divers organismes offrent des programmes dans la province (Digout, communication personnelle). Les centres provinciaux offrent également un counseling individuel et familial.
Autre	Counseling <ul style="list-style-type: none">• Counseling individuel et familial disponible dans le secteur privé et par l'entremise d'organismes communautaires.

Tableau A.4 Manitoba

Type de programme	Description et évaluation du programme
<p>Programmes rattachés aux tribunaux <i>Coincé entre les deux</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme volontaire d'éducation et de soutien offert par le tribunal aux enfants de 8 à 10 ans ou de 11 et 12 ans dont les parents sont en conflit sur des questions de séparation et de divorce (http://www.gov.mb.ca/fs/programs/brochures). • Des petits groupes de six à huit enfants de l'un des deux groupes d'âge parlent des questions qu'ils se posent, de leurs préoccupations et de leurs craintes notamment d'estime de soi, de restructuration de la famille, de perte, de colère et de peine, de belle-famille, de famille reconstituée, de conflit familial, de loyauté, de leurs sentiments et de leurs préoccupations d'ordre juridique avec des enfants de leur âge. Aucun lien avec le programme à l'intention des parents. • Séances thérapeutiques et expérimentales dirigées par des conseillers spécialisés. • Dix séances hebdomadaires de 90 minutes, offertes deux fois par année à Winnipeg et qui s'adressent à quelque 14 à 18 enfants par année. • Les enfants en même temps que leurs parents sont interviewés avant d'être acceptés pour déterminer s'ils ont l'âge requis et si le programme peut les aider. Les parents et les enfants peuvent rencontrer de nouveau l'animateur à la fin du programme. • Gratuit pour tous les enfants du Manitoba, y compris les enfants dont les parents ont divorcé plusieurs années auparavant. En règle générale, les parents y amènent leurs enfants parce qu'ils ont l'impression qu'il y a un problème ou parce qu'ils veulent que leurs enfants soient informés du processus (Bewski, communication personnelle). • Programme élaboré il y a dix ans par le personnel du tribunal du Manitoba à partir d'une recherche faite à l'époque. Les fonctionnaires de la cour envisagent de raccourcir le programme, de l'offrir plus souvent et d'en réviser le contenu (Bewski, communication personnelle). <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune évaluation récente n'est disponible.

Tableau A.4 Manitoba (suite)

Type de programme	Description et évaluation du programme
<p>Programmes communautaires <i>Giving Children Hope</i> <i>Le Family Centre de Winnipeg</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme à l'intention des parents et des enfants qui vivent un conflit grave dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce et qui a pour objet d'aider les parents à se centrer de nouveau sur ce dont leurs enfants ont besoin pour se développer (Rauh, communication personnelle). • Les parents qui sont en litige sont tenus de suspendre l'instance pendant le programme. • Séances thérapeutiques parallèles pour des petits groupes distincts d'environ six parents et enfants. Les parents participent séparément à six séances hebdomadaires thérapeutiques. Ensuite, il y a six semaines de médiation conjointe pendant lesquelles ils élaborent ensemble des accords familiaux. Les séances des enfants commencent deux ou trois semaines avant les séances pour adultes. Les séances pour enfants sont fondées sur les activités et l'âge. • Un adulte et deux thérapeutes pour enfants dirigent les séances. • L'évaluation préalable comporte quatre rencontres, une avec chaque parent individuellement et une avec chaque parent et enfant. • Les séances sont fondées sur un manuel élaboré par Janet Johnston (Johnston et Roseby 1997); elles sont modifiées en fonction des familles. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation est presque complétée. Il s'agit d'une recherche qualitative auprès de 10 familles, et d'une analyse quantitative faite à l'aide d'une échelle d'évaluation du conflit entre les parents et d'une échelle de comportement de l'enfant établie par les parents. Les données quantitatives sont positives et montrent que les familles mettent fin au litige et sont capables d'appliquer les accords parentaux conclus pendant la médiation. Les familles qui font partie de l'évaluation ont complété le programme il y a deux ans au plus.
<p>Autre</p>	<p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • Counseling familial offert aux parents et aux enfants en situation de divorce et de séparation au Family Centre. • Counseling également disponible dans d'autres organismes de Winnipeg et dans d'autres centres.

Tableau A.5 Ontario

Type de programme	Description et évaluation du programme
<p>Programmes rattachés au tribunal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune (Dwyer-Hunte, communication personnelle). • Quelques cliniques d'aide juridique familiale rattachées aux tribunaux dans divers centres provinciaux offrent des programmes pour enfants. Depuis 1999, chaque tribunal unifié de la famille de la province offre quatre services, notamment des programmes d'éducation des parents. Nous ignorons si ces programmes comprennent des composantes qui s'adressent aux enfants. • Jusqu'à récemment, la clinique d'aide juridique familiale de Toronto offrait, avec l'Institut psychiatrique Clarke, le programme <i>For Kids' Sake</i>, un programme thérapeutique intensif à l'intention des enfants en détresse à cause de la séparation et du divorce conflictuel de leurs parents.
<p>Programmes communautaires <i>Specialized Programs for Changing Families</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Familles en transition</i> (FIT) offre des programmes thérapeutiques à l'intention des enfants et de leurs parents, un counseling individuel et familial axé sur la résolution de problèmes, des programmes de groupe à des fins éducatives, de même qu'un processus de médiation privilégiée relative aux accords parentaux auquel les enfants peuvent participer. • Les programmes (notamment les groupes de soutien pour les parents seuls et un programme à l'intention des familles reconstituées) sont offerts à environ 1 500 parents et enfants chaque année, 80 à 100 familles participant au programme de base.

Tableau A.5 Ontario (suite)

Type de programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Familles en Transition, Family Services Association of Metropolitan Toronto</i></p>	<p>Programme de base</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séances parallèles thérapeutiques à l'intention des enfants et des parents (chaque parent dans un groupe distinct) qui visent à : <ul style="list-style-type: none"> • atténuer le conflit parental; • créer des rapports fonctionnels entre les parents; • aider l'enfant à supporter sa peine; • rapprocher les parents et les enfants. • Aucun programme. Comprend certains renseignements de base concernant le processus de divorce et de séparation et les stratégies d'adaptation. Les programmes pour enfants comprennent des vidéos, des lettres aux parents, de même que des discussions. Les groupes sont dirigés par des conseillers qualifiés. • Groupes d'enfants en fonction de leur âge, offerts aux enfants de 4 à 14 ans, qui se réunissent le samedi matin. • Ouvert à toutes les familles. En demandant de participer au programme, les familles, notamment celles qui sont dirigées vers ce programme par les tribunaux, les avocats et d'autres spécialistes, subissent une évaluation détaillée qui a pour objet de préciser les besoins en matière de traitement et de fixer des objectifs précis. • Chaque famille est confiée à un gestionnaire de cas qui fait le suivi auprès des parents et des enfants à la fin du cours pour préciser les objectifs qui ont été atteints et les nouveaux besoins. Certaines familles peuvent ensuite participer à un processus de médiation ou préparer ou réviser les accords parentaux (ou elles ont peut-être déjà participé à un processus de médiation). • Le programme est offert aux familles qui vivent des conflits minimes ou graves mais le plus souvent, et de plus en plus, ces familles vivent des conflits très graves (Freeman, communication personnelle). Les chercheurs du FIT sont en train d'adapter leurs services aux familles d'origines ethno-raciales et culturelles diverses. <p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivant une évaluation initiale (ou le programme de base), les membres de la famille peuvent être envoyés en counseling thérapeutique. • Les familles sont renvoyées à divers services selon leur capacité de participer à des séances de groupe, plutôt que selon le niveau de conflit ou d'autres problèmes auxquels la famille fait face.

Tableau A.5 Ontario (suite)

Type de programme	Description et évaluation du programme
<p><i>One Family, Two Homes</i></p> <p><i>Jewish Child and Family Service</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme à l'intention des parents et des enfants qui vivent un divorce et une séparation. Ce programme offre de l'information aux parents et un moyen pour les enfants d'exprimer leurs sentiments et de parler de stratégies d'adaptation (Gertner, communication personnelle). • Atelier de trois semaines à l'intention des parents qui donne de l'information concernant les besoins de leurs enfants et l'incidence de leur propre comportement sur leurs enfants, de même que des renseignements juridiques concernant le divorce et la séparation (quatrième semaine à l'intention des parents qui ont des enfants adolescents). Groupe parallèle peu structuré à l'intention des enfants qui permet à ces derniers de parler de leurs sentiments et de stratégies d'adaptation. Peut comprendre le vidéo <i>Les enfants du divorce</i>, de même que des activités. • Groupes d'enfants de cinq ans et plus seulement. • Le programme a été élaboré il y a deux ans à cause des longues listes d'attente du programme plus intensif <i>Picking Up the Pieces</i> et qui est donné maintenant plusieurs fois par année. Certains parents suivent ensuite le programme plus intensif ou vont vers d'autres services après avoir complété <i>One Family, Two Homes</i>; d'autres encore semblent avoir obtenu ce dont ils avaient besoin. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune évaluation. Très haut taux de satisfaction.

Tableau A.5 Ontario (suite)

Type de programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Picking Up the Pieces</i></p> <p><i>Jewish Child and Family Service</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme thérapeutique pour les enfants et les parents qui vivent un divorce ou une séparation. Il a pour objectif principal d’améliorer la communication entre les parents et les enfants. Ne vise pas les parents qui ont un conflit grave et qui ne sont pas capables de se pencher sur leur propre comportement, ni les familles où il y a de la violence (Gertner, communication personnelle). • Séance de groupe parallèle à l’intention des parents (chaque parent participe à un groupe différent) et des enfants (après l’école). • Les groupes d’enfants sont répartis selon l’âge (l’éventail dépend de l’âge des enfants inscrits au programme). • Six séances hebdomadaires, une séance de révision avec la famille au bout de six semaines et un suivi six mois plus tard pour chacun des parents individuellement. • Évaluation préalable intensive (deux ou trois heures) comportant des entrevues avec toute la famille, si possible, aux fins de comprendre la dynamique familiale; l’évaluation comporte également des entrevues individuelles. • Les séances pour enfants sont axées sur les activités. Les enfants sont encouragés à exprimer leurs sentiments et à décrire leurs besoins et leurs intérêts à leurs parents. Les petits groupes de parents (sept à dix parents) font de la thérapie de groupe pour comprendre les sentiments de leurs enfants et les événements; les séances les aident également à mettre de côté leurs propres besoins pour se concentrer sur ceux de leurs enfants. • Les conseillers qui animent les groupes de parents et d’enfants se rencontrent régulièrement afin de veiller à ce que les questions soulevées par les enfants soient abordées par les groupes de parents, de même qu’à des fins d’échange d’information. • La rencontre de synthèse permet de consolider les apprentissages. Pendant le suivi, on évalue les changements que les parents ont été en mesure d’apporter, on tente de renforcer les objectifs et les comportements et on aide les parents à préciser d’autres besoins, notamment en services. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Haut taux de satisfaction. Aucune évaluation officielle à cause de la difficulté de trouver les instruments nécessaires, mais une évaluation interne doit commencer bientôt. <p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parents et les enfants du programme peuvent obtenir un counseling familial et individuel au besoin.
<p><i>Autres programmes pour enfants</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques autres programmes pour enfants semblent exister à Toronto et dans d’autres centres provinciaux.
<p>Autre</p>	<p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • On estime que d’autres programmes de groupe sont donnés dans la province et à Toronto, de même que dans d’autres agglomérations. • Divers organismes provinciaux dont les organismes de services à la famille offrent un counseling individuel et familial. • On peut obtenir les services de thérapeutes et de conseillers à la famille en pratique privée à peu près partout dans la province.

Tableau A.6 Québec

Type de programme	Description et évaluation du programme
Programmes rattachés au tribunal	<ul style="list-style-type: none"> • La province songe à reconfigurer la séance d'information sur les services provinciaux de médiation que les tribunaux offrent aux parents qui se séparent et qui divorcent. On espère offrir deux séances d'information pour un total de deux ou de trois heures pour en faire davantage une séance d'éducation des parents (Tanguay, communication personnelle). Il est possible que les séances restructurées visent également les enfants.
<p><i>Confidences</i></p> <p><i>Centres jeunesse de Montréal</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme pour enfants dont les parents sont volontairement en médiation ou qui ont subi une évaluation psychosociale (évaluation de garde). N'est pas lié au programme d'éducation des parents. Toutefois, le programme est rattaché, si possible, au processus de médiation et d'évaluation en matière de garde (Filion, communication personnelle) et les deux tiers des renvois proviennent des médiateurs (Vallant 1999). • Le programme a les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • offrir un endroit sûr aux enfants pour leur permettre d'échanger avec d'autres enfants et d'exprimer leurs sentiments; • aider les enfants à faire part de leurs sentiments à leurs parents; • aider les enfants à trouver des solutions à leurs problèmes; • sensibiliser les parents aux besoins et aux désirs des enfants. • Les enfants peuvent participer au programme volontaire uniquement avec la permission de leurs parents. Le conseiller qui dirige les séances rencontre les deux parents pour établir clairement qu'il ne sera pas un témoin-expert devant le tribunal et qu'il y aura, si c'est possible, des médiateurs et des évaluateurs en matière de garde dans la dernière rencontre de suivi. • Quatre séances à l'intention des enfants de six à dix ou onze ans. Des petits groupes de cinq à huit enfants. Il n'est offert à l'heure actuelle qu'en français. Dessert environ 55 enfants par année (sept groupes). • Ouvert à tous les enfants, sauf ceux qui ont de graves problèmes de comportement. • Après les séances pour enfants, le conseiller animateur parle aux deux parents ensemble, si c'est possible, au sujet des besoins de leurs enfants et de la façon dont ils peuvent en tenir compte. Les médiateurs ou les experts qui préparent les évaluations psychosociales sont présents à ces rencontres. Les enfants sont quelquefois présents. • Ce programme est très en demande, tout comme un programme semblable à l'intention des adolescents. Toutefois, les ressources actuelles ne permettent pas d'offrir davantage. • On estime qu'environ 25 p. 100 des enfants de parents en médiation au centre de Montréal utilisent le programme.

Tableau A.6 Québec (suite)

Type de programme	Description et évaluation du programme
	<p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un sondage effectué auprès de 160 parents et de 112 enfants du programme (Vallant 1999) a révélé qu'environ un tiers des parents étaient d'avis que leurs enfants se sentaient plus en sécurité du fait d'avoir rencontré d'autres enfants dans une situation semblable, et presque autant de parents étaient d'avis que le programme avait aidé leurs enfants à s'exprimer plus facilement concernant la séparation. Un quart des parents ont dit que leurs enfants étaient plus calmes et un cinquième que leurs enfants parlaient plus facilement de la séparation. • Soixante-trois pour cent des parents étaient d'avis que la rencontre finale entre les parents, l'enfant et le conseiller leur avait permis de mieux comprendre les besoins et les sentiments de leurs enfants et 13 p. 100 ont dit que c'était l'occasion de montrer leur amour à leur enfant. • Près de la moitié des parents ont dit que leurs enfants étaient enthousiastes à la pensée de participer au programme, alors qu'un huitième était un peu craintifs concernant la première rencontre. • Soixante-huit pour cent des enfants ont dit qu'ils étaient très heureux d'avoir participé au programme, et moins de cinq p. 100 ont donné une réponse négative. Les motifs invoqués le plus souvent étaient que le programme leur avait donné l'occasion de parler de la séparation (12 p. 100) et de rencontrer d'autres enfants dans la même situation (11 p. 100). Treize pour cent ont dit que cela les ennuyait de parler de la séparation. L'activité préférée de 65 p. 100 des enfants était de discuter de leurs sentiments à l'aide de photos de chiens. • Quatre-vingt pour cent des enfants étaient d'avis que les activités du programme (théâtre de marionnettes, dessins, discussions, vidéo, rencontre finale avec les parents) les avaient aidés et 36 p. 100 d'entre eux ont dit que le fait de parler de la séparation les avait aidés; 15 p. 100 ont dit que cela leur avait permis de mieux comprendre la séparation. • Plus de 90 p. 100 des enfants ont très peu ou peu parlé de ce qui se passait dans le groupe à leurs parents. • Le plus souvent, les parents disaient que le programme était un endroit où les enfants pouvaient exprimer leurs sentiments (28 p. 100) et comprendre la séparation. (26 p. 100).
Programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe quelques programmes à l'intention des enfants offerts par des organismes tels que le Centre de counseling et de médiation de Montréal.
Autre	<p>Counseling</p> <p>Certains centres offrent un counseling individuel pour les enfants dont les parents se séparent ou divorcent.</p>

Tableau A.7 Nouvelle-Écosse

Type de programme	Description et évaluation du programme
Programmes rattachés au tribunal	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun programme rattaché au tribunal. Il existe un programme obligatoire d'éducation des parents (Hebert, communication personnelle). • Un programme complémentaire volontaire à l'intention des enfants a été élaboré et pourrait être en place en 2001-2002 (Nichols, communication personnelle). Le programme durera de quatre à six heures et sera axé sur l'éducation. Il aura pour objet notamment d'aider les enfants à comprendre que leurs parents ne se réconcilieront pas et qu'eux-mêmes ne sont pas à blâmer.
Programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Peu ou aucun programme pour les enfants qui s'adaptent à un divorce ou à une séparation. Certains centres de ressources à la famille peuvent offrir un soutien informel ou intermittent (Blanchard, Wenzel, communication personnelle) et les écoles de divers endroit offrent ce type de soutien (Nichols, communication personnelle).
Autre	<p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains centres offrent un counseling individuel pour les enfants dont les parents se séparent ou divorcent.

Tableau A.8 Nouveau-Brunswick

Type de programme	Description et évaluation du programme
Programmes rattachés au tribunal	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun programme rattaché au tribunal. Un programme d'éducation à l'intention des parents vient tout juste d'être mis en œuvre (Guravich, communication personnelle).
Programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Peu, sinon pas de programmes réguliers de groupes à l'intention des enfants dont les parents se séparent ou divorcent (Smith, communication personnelle). Certains groupes ponctuels pour les enfants qui reçoivent un counseling individuel et une thérapie au Service des familles Fredericton Inc. • On a commencé à discuter de la possibilité d'adopter un programme thérapeutique intensif calqué sur le programme antérieur <i>For Kids' Sake</i> offert jusqu'à récemment par l'ancien Institut psychiatrique Clarke de Toronto (voir le tableau A.5).
Autre	<p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • À Fredericton et peut-être dans d'autres centres, du counseling familial et du counseling pour enfants est offert aux enfants dont les parents se séparent ou divorcent.

Tableau A.9 Île-du-Prince-Édouard

Type de programme	Description et évaluation du programme
Programmes rattachés au tribunal	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun programme rattaché au tribunal. Un programme d'éducation des parents vient d'être mis en œuvre (Bulger, communication personnelle). • Aucun programme pour les enfants même s'il y a un besoin (Lightwood, communication personnelle).
Programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de programmes à l'intention des enfants (McCann-Beranger, communication personnelle).
Autre	<p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans trois centres de services à la famille de l'Î.-P.-É. à Charlottetown et à Summerside (Lightwood, McCann-Beranger, communication personnelle) on offre des programmes de counseling individuel et de groupe pour les familles et les enfants.

Tableau A.10 Terre-Neuve-et-Labrador

Type de programme	Description et évaluation du programme
<p>Programmes rattachés au tribunal <i>Children's Program</i> <i>St. John's, Family Court</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme offert environ deux fois par année aux enfants qui vivent la séparation et le divorce de leurs parents et visant à : <ul style="list-style-type: none"> • normaliser l'expérience; • permettre aux enfants d'exprimer leurs sentiments; • aider les enfants à élaborer des stratégies d'adaptation; • familiariser les enfants avec la terminologie concernant le divorce et la séparation. • Huit séances hebdomadaires de 90 minutes, dirigées par des conseillers du tribunal avec appui interne. N'est pas rattaché à un programme pour les parents. • Éducation et activités pour des groupes d'enfants formés selon leur âge : jeux, vidéos (notamment, <i>Les enfants du divorce</i> et <i>Children: The Experts on Divorce</i>), lettres aux parents concernant leurs sentiments et leurs besoins. • Ouvert à toutes les familles, même si elles participent à d'autres programmes rattachés aux tribunaux. • Programme offert sporadiquement, selon les ressources, depuis environ 10 ans. Ne répond pas à la demande (Foster, communication personnelle). <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune évaluation.
<p>Programmes communautaires <i>It's Still O.K.</i> <i>Health Care Corporation of St. John's</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Peu ou pas de programmes, particulièrement à l'extérieur de St. John's. <p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme pour enfants dont les parents se séparent ou divorcent et qui aide les enfants à préciser et à vivre leurs sentiments, à avoir le sentiment qu'on les aide et qu'il s'agit d'une expérience normale, à comprendre l'expérience, à améliorer leur estime de soi, à pouvoir mieux s'adapter et à comprendre le processus judiciaire et son rôle dans la séparation et le divorce (Sinclair, communication personnelle). • Petits groupes d'enfants de 9 à 12 ans axés sur les activités et la thérapie, dirigés par des conseillers qualifiés. Séances avec des parents avant et après le programme pour enfants. Groupes fondés sur les activités pour les enfants plus jeunes, selon les ressources. • Ouvert à toutes les familles (souvent dirigées vers ce programme par le tribunal). Enfants qui vivent une plus grande détresse que la moyenne. Les enfants du programme peuvent également suivre une thérapie individuelle au centre. • Le programme existe depuis environ quatre ans. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune évaluation systématique. On demande aux parents d'évaluer les changements après le cours. On indique souvent que l'enfant est moins irritable ou agressif, pleure moins et s'exprime mieux sur ses sentiments. Quelquefois les enfants deviennent plus agités au fur et à mesure qu'ils expriment leurs sentiments.
<p><i>Consultations ciblées</i> <i>Health Care Corporation of St. John's</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Counseling intensif à court terme. • Thérapie familiale intensive pour parents et enfants en situation de divorce ou de séparation. Thérapie du récit avec deux thérapeutes. Six semaines de séances hebdomadaires d'une heure axées sur les solutions. De 70 à 80 familles par année. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune évaluation à long terme mais 91 p. 100 des parents qui ont terminé le cours jugent qu'ils n'ont besoin d'aucune intervention supplémentaire.
<p>Autre</p>	<p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains centres offrent un counseling familial et individuel.

Tableau A.11 Yukon

Type de programme	Description et évaluation du programme
Programmes rattachés au tribunal et programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none">• Aucun programme rattaché au tribunal (McLeod, communication personnelle).• Aucun programme communautaire. Toutefois, on discute actuellement d'une proposition selon laquelle des services communautaires et des organismes de counseling locaux offriraient un programme axé sur l'éducation aux jeunes de 6 à 12 ans de l'école primaire avec l'aide de conseillers scolaires (McLeod, communication personnelle).
Autre	Counseling <ul style="list-style-type: none">• Quelques séances de counseling individuel et familial sont disponibles.

Tableau A.12 Territoires du Nord-Ouest

Type de programme	Description et évaluation du programme
Programmes rattachés au tribunal et programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun programme rattaché au tribunal à l'intention des enfants dont les parents se séparent ou divorcent (Laycock, communication personnelle). • Aucun programme communautaire de groupe pour les enfants dont les parents se séparent ou divorcent et dont la détresse n'est pas apparente (Bentley, communication personnelle).
Autre	<p>Counseling</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des enfants qui ont besoin de soutien intensif dans les T. N.-O. n'en reçoivent pas. (Bentley, communication personnelle). • La Direction des services de santé de Yellowknife, qui fait partie du gouvernement territorial, offre une thérapie individuelle et de groupe aux enfants qui ont de la difficulté à s'adapter aux changements apportés à la structure familiale : <ul style="list-style-type: none"> • aux enfants jusqu'à 19 ans qui ont de graves problèmes de comportement et qui sont quelquefois sous la responsabilité des services de protection de la jeunesse; • clinique sans rendez-vous, mais les enfants peuvent également être envoyés par les services de protection de la jeunesse et des médecins; • en règle générale, axée sur les solutions. Thérapie à court terme de moins de 6 à 8 séances. Donnée par 2,5 thérapeutes y compris des psychologues et des spécialistes en santé mentale; • plus de 300 enfants sont vus chaque année; • aucune évaluation depuis que le gouvernement provincial a pris en main cette activité en l'an 2000. • Thérapeutes en pratique privée à Yellowknife.

Tableau A.13 Nunavut

Type de programme	Description et évaluation du programme
Programmes rattachés au tribunal et programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none">• Aucun programme disponible (Berzins, communication personnelle).
Autre	Counseling <ul style="list-style-type: none">• Les travailleurs sociaux du gouvernement en fonction dans les collectivités offrent quelques séances de counseling individuel et familial.

ANNEXE B

**PARTICIPATION DES ENFANTS AUX DÉCISIONS EN MATIÈRE DE GARDE ET
DE DROIT DE VISITE AU CANADA**

Tableau B.1 Colombie-Britannique

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Conseillers en information</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants ne participent pas directement.
<i>Conciliation et médiation volontaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants participent rarement directement au processus de conciliation offert par les centres de justice familiale de la province (Morgan, communication personnelle). • À l'occasion, les enfants plus âgés, (12 ans et +) sont interviewés séparément par les conciliateurs. Conformément aux lignes directrices, les conciliateurs doivent discuter de l'entrevue avec les parents à l'avance et clarifier l'objet de la rencontre avec l'enfant dès le début de l'entrevue. • Le ministère a commencé à explorer des moyens d'augmenter la participation des enfants aux processus judiciaires de conciliation ou de médiation. • Les enfants peuvent participer plus souvent à la médiation privée en matière de garde et de droit de visite, mais ce n'est pas courant.
<i>Rapports en matière de garde et de droit de visite</i>	<p><i>Rapports détaillés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Comporte des entrevues avec les parents, des entrevues accessoires avec des agents qui connaissent bien l'enfant et sa famille, des entrevues avec les enfants et chaque parent séparément au domicile, dans les terrains de jeux et dans d'autres endroits, des entrevues avec les enfants et les frères et sœurs et des entrevues avec chaque enfant seul (observation des enfants d'âge préscolaire). On demande aux adolescents de donner leur opinion, mais on ne demande pas directement aux jeunes enfants d'exprimer leurs désirs (Morgan, communication personnelle). • Les enfants ne sont pas interviewés lorsque l'expert en santé mentale juge que trop d'entrevues pourraient leur nuire. Dans ce cas, les évaluateurs utilisent les rapports d'experts qui existent déjà. • L'évaluation vise directement chacun des critères établis par la loi aux fins de déterminer l'intérêt de l'enfant. Il y a un bref résumé de l'histoire du couple, de même que des plans pour l'avenir. • Il y a une liste d'attente de 6 à 8 mois relativement aux rapports détaillés offerts par le tribunal (gratuitement). Compte tenu de l'arriéré dans la préparation des rapports, de nos jours, les rapports sont le plus souvent demandés à l'égard des enfants dont les parents vivent un conflit grave, qui sont aux prises avec un litige lorsqu'un ou les deux parents intentent seul un litige, lorsque la santé ou la sécurité de l'enfant pourrait être en péril ou lorsqu'il y a eu plusieurs refus d'exercice du droit de visite. <p><i>Opinions concernant les rapports sur les enfants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Brefs rapports qui évaluent et présentent les désirs des adolescents dans des litiges précis concernant les droits de visite. <p><i>Évaluations ciblées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluations qui ciblent certaines questions précises en matière de droit de visite, notamment les visites qui durent pour la nuit, et qui mettent entre parenthèses ou excluent d'autres conflits en cours. <p>Les enfants, de même que toutes les autres parties concernées, sont interviewés.</p>

Tableau B.2 Alberta

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Conseillers en information</i>	Fournit des renseignements aux parents qui instituent une instance en matière de garde et de droit de visite. Les enfants ne participent pas.
<i>Médiation volontaire</i>	En règle générale, les enfants ne participent pas à la médiation volontaire offerte par le tribunal aux familles en litige pour des questions de garde et de droit de visite. Les enfants plus âgés (15-16) peuvent quelquefois être présents avec les parents ou avoir une rencontre avec le médiateur (Delanghe, communication personnelle).
<i>Évaluations judiciaires / Études au domicile</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs sociaux du tribunal provincial, de même que les travailleurs sociaux et les psychologues de la cour du Banc de la Reine offrent une évaluation normalisée comportant des visites à domicile avec chaque parent et enfant aux fins d'observer la famille. Ils interviewent l'enfant au besoin (ou observent les jeunes enfants pendant les activités) de même que leurs parents. • Il y a quelques mini-évaluations dans le cas des enfants plus âgés lorsque certaines questions précises sont en litige. Ces évaluations sont quelquefois ordonnées par le tribunal ou demandées par les parents ou leurs avocats. En règle générale, elles ne visent pas les familles à la veille d'être entendues par le tribunal; en effet, les évaluateurs préfèrent ne pas présenter ce type de « portrait instantané » au tribunal, ni comparaître comme témoins-experts à cette fin. • Les parents paient les évaluations, mais ils peuvent être admissibles à certaines subventions s'ils ont participé à un processus de médiation rattaché au tribunal.
<i>Intervenant bénévole</i>	Service qui n'est plus offert aux enfants et aux adolescents. Le tribunal peut nommer un avocat pour l'enfant; cela se produit dans des circonstances exceptionnelles.

Tableau B.3 Saskatchewan

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation volontaire</i>	<ul style="list-style-type: none">• Les enfants participent rarement à la médiation rattachée au tribunal et à la médiation dans le secteur privé (Acton, communication personnelle). Les enfants plus âgés participent à l'occasion.
<i>Évaluations judiciaires</i>	<ul style="list-style-type: none">• Offre des évaluations normalisées qui comprennent habituellement une visite à domicile avec chaque parent et enfant aux fins d'observer la famille, de même que des entrevues supplémentaires avec les enfants au besoin (ou l'observation des jeunes enfants pendant leurs activités), et avec les parents.• Augmentation récente rapide pour les enfants de 12 ans et plus du nombre de mini-évaluations ou d'évaluations ciblées qui visent le règlement de questions précises. Seuls les enfants sont interviewés (il pourrait y avoir des entrevues accessoires également). Évaluations qui ont lieu plus particulièrement au regard d'une demande de modification de l'ordonnance sur la garde et le droit de visite et s'il s'agit d'enfants plus âgés (les juges de la Saskatchewan appliquent les recommandations des évaluations dans environ 90 p. 100 des cas.)

Tableau B.4 Manitoba

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation volontaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants sont présents pendant le processus de médiation (lorsque les parents le demandent et que le médiateur le juge opportun), ou le médiateur rencontre séparément l'enfant aux fins de déterminer son intérêt, dans moins de 5 p. 100 des cas (estimation) (Bewski, communication personnelle).
<i>Évaluations judiciaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Offre des évaluations détaillées normalisées qui comportent, en règle générale, une visite à domicile avec chaque parent et avec l'enfant aux fins d'observer la famille, de même que des rencontres avec les parents. L'évaluateur ne demande pas à l'enfant de dire ses préférences, mais si l'enfant les exprime, l'évaluateur en fait rapport. L'évaluateur n'est pas lié par cette préférence dans l'évaluation de l'intérêt de l'enfant. • Le tribunal utilise de plus en plus les évaluations ciblées dans lesquelles les enfants peuvent jouer un rôle plus direct.
<i>Intervenant bénévole</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Service aboli en mars 2001. • Plus de 40 enfants plus âgés ont eu recours aux avocats bénévoles chaque année au cours des dernières années surtout à cause des longues listes d'attente en matière d'évaluation. Les fonctionnaires de la cour prévoient rendre plus de médiateurs et d'évaluateurs disponibles pour remplacer ce service (Bewski, communication personnelle).

Tableau B.5 Ontario

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Services d'information</i>	<ul style="list-style-type: none"> • On croit que les enfants ne participent pas (Dwyer-Hunte, communication personnelle).
<i>Médiation volontaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants ne participent qu'à l'occasion à des programmes de médiation volontaire. Ce sont en règle générale des enfants plus âgés (Dwyer-Hunte, communication personnelle).
<p><i>Évaluations en matière de garde / Rapports des services sociaux</i></p> <p><i>Équipes avocat-travailleur social</i></p> <p><i>Bureau de l'avocat des enfants</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation familiale (rapports des travailleurs sociaux) est effectuée dans environ un tiers des dossiers du Bureau de l'avocat des enfants; au nombre de 3 000 à 3 500, ce sont souvent des dossiers de litige chronique concernant des gens vivant une situation de conflit grave. Les enfants sont toujours interviewés et leurs préférences seront mentionnées dans le rapport si on considère que c'est dans l'intérêt de l'enfant (Moyal, Martin et McTavish, communication personnelle). • L'évaluation peut comprendre une entrevue au domicile de l'enfant. On pourra observer l'enfant avec les membres de sa famille et il pourra être interviewé en privé s'il est opportun de le faire (http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/). Les entrevues des enfants qui ont lieu à l'extérieur du domicile sont faites dans un « environnement confortable » et peuvent comprendre le jeu, le dessin ou des histoires afin de connaître les sentiments des enfants. On ne demande pas aux enfants de choisir entre leurs deux parents. Les travailleurs sociaux préparent le rapport; ils ont pour mandat de défendre l'intérêt de l'enfant. • En préparant le rapport, les travailleurs sociaux tentent également de jouer le rôle de médiateur dans le litige qui oppose leurs parents. Les rapports sont présentés au tribunal avec des recommandations lorsque les parents ne concluent aucun accord. • Un autre tiers des familles vues par le Bureau reçoivent à la fois une évaluation et des conseils juridiques et bénéficient d'une représentation dans le cadre du programme relatif à l'équipe avocat-travailleur social. Cette équipe tient compte de la dynamique familiale et de la capacité des parents (selon l'évaluation) lorsqu'il offre un avis juridique et que le représentant de l'enfant qui fait partie de l'équipe tente de convaincre les parents. En même temps, les avis et les conseils juridiques aident le travailleur social à obtenir un accord fondé sur l'intérêt de l'enfant avant que l'affaire ne soit entendue par le tribunal. <p>De 10 à 15 p. 100 des évaluations du Bureau sont ciblées.</p>

Tableau B.6 Québec

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation volontaire</i>	<ul style="list-style-type: none">• Habituellement, les enfants ne participent pas au processus de médiation. Les enfants plus âgés participent quelquefois (Canozzi, Tanguay, communication personnelle). Lorsque les enfants participent, les médiateurs ont recours à divers moyens selon l'approche utilisée et selon la famille (Canozzi, communication personnelle).• À l'heure actuelle, le Québec envisage de modifier les règlements relatifs aux services gratuits de médiation pour inclure des rencontres entre les médiateurs et les enfants seuls. À l'heure actuelle, le service gratuit ne vise que les rencontres entre le médiateur et les parents ou entre les parents et les enfants (Tanguay, communication personnelle).
<i>Évaluations psychosociales (évaluations familiales)</i>	Évaluations globales comportant des entrevues auprès des parents. Il y a également des entrevues auprès des enfants, soit seuls soit avec leurs parents (Canozzi, communication personnelle).

Tableau B.7 Nouvelle-Écosse

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation ou conciliation</i>	<ul style="list-style-type: none">• Habituellement, les enfants ne participent pas au processus de médiation offert par le tribunal, même si les enfants plus âgés le font à l'occasion, lorsque les parents veulent que leurs enfants participent et que les médiateurs estiment que ce serait bénéfique (Hebert, communication personnelle).
<i>Évaluations en matière de garde</i>	<ul style="list-style-type: none">• Les évaluations en matière de garde faites par les travailleurs sociaux et les psychologues peuvent comprendre des entrevues auprès des enfants seuls, selon leur âge et les circonstances. La portée de l'évaluation varie selon le jugement de l'évaluateur (Nichols, communication personnelle).
<i>Conférences familiales</i>	<ul style="list-style-type: none">• Aucune à l'heure actuelle, mais cette solution est envisagée.

Tableau B.8 Nouveau-Brunswick

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation ou conciliation</i>	<ul style="list-style-type: none">• Certains médiateurs font participer les enfants au processus de médiation offert par les services d'aide juridique du gouvernement. Toutefois, la plupart d'entre eux évitent de faire participer les enfants, particulièrement les plus jeunes (Guravich, communication personnelle).
<i>Évaluations en matière de garde</i>	<ul style="list-style-type: none">• Les évaluations en matière de garde sont effectuées par des évaluateurs du secteur privé et par le ministère provincial de la famille et des services communautaires. Les évaluateurs interviewent toujours les enfants, souvent en privé, mais les pratiques d'évaluation varient grandement (Guravich, communication personnelle).

Tableau B.9 Île-du-Prince-Édouard

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation volontaire</i>	<ul style="list-style-type: none">• Les enfants participent rarement à la médiation (Bulger, communication personnelle).
<i>Études familiales (évaluations du tribunal)</i>	<ul style="list-style-type: none">• Les évaluations normalisées détaillées comportent des rencontres avec les parents, avec les parents et les enfants, et avec les enfants à l'école (Bulger, communication personnelle). Les mini-évaluations (1 ou 2 déjà faites) seront de plus en plus fréquentes (Bulger, communication personnelle). On s'attend à ce que les enfants participent à ces évaluations comme ils participent aux évaluations globales normales.

Tableau B.10 Terre-Neuve-et-Labrador

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation volontaire</i>	Les enfants ne participent pas à la médiation. Le médiateur peut rencontrer les enfants à la fin du processus de médiation pour mieux leur expliquer les résultats (Foster, communication personnelle).
<i>Programme pilote intégré au service du tribunal de Corner Brook</i>	Counseling à court terme pour les enfants ou les enfants et les parents de familles en litige pour des questions de garde et de droit de visite, y compris les litiges concernant le respect du droit de visite (Reynolds, communication personnelle).
<i>Évaluations du tribunal</i>	<ul style="list-style-type: none">• Évaluations détaillées normalisées par le tribunal qui comprennent des entrevues avec les parents, les parents et les enfants, de même que des entrevues accessoires avec les dirigeants de l'école et d'autres personnes de la collectivité.• Mini-évaluations dans certains cas. Ces évaluations peuvent être une rencontre de l'enfant seul avec l'évaluateur pour connaître son point de vue concernant les questions précises visées par l'évaluation ou une rencontre avec les parents et les enfants ensemble (Foster, communication personnelle).

Tableau B.11 Yukon

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation ou conciliation</i>	<ul style="list-style-type: none">• Aucun service de médiation ou de conciliation disponible au tribunal à l'heure actuelle (McLeod, communication personnelle).
<i>Évaluations en matière de garde</i>	<ul style="list-style-type: none">• Peu, sinon aucune évaluation vu le petit nombre d'affaires entendues par le tribunal.

Tableau B.12 Territoires du Nord-Ouest

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation ou conciliation</i>	<ul style="list-style-type: none">• Peu de services de médiation ou de conciliation disponibles (Laycock, communication personnelle).
<i>Évaluations en matière de garde</i>	<ul style="list-style-type: none">• Peu, sinon aucune évaluation vu le petit nombre d'affaires entendues par le tribunal.

Tableau B.13 Nunavut

Processus et services	Participation de l'enfant
<i>Médiation ou conciliation</i>	<ul style="list-style-type: none">• Aucun service disponible. Un programme est prévu, mais le modèle n'a pas encore été adopté (Berzins, communication personnelle).
<i>Évaluations en matière de garde</i>	<ul style="list-style-type: none">• Peu, sinon aucune évaluation vu le petit nombre d'affaires entendues par le tribunal.

ANNEXE C

**PROGRAMMES AMÉRICAINS POUR LES ENFANTS DONT LES PARENTS SE
SÉPARENT OU DIVORCENT**

Programme	Description et évaluation du programme
<p data-bbox="204 233 467 289"><i>Les enfants du divorce</i> (<i>Children in the Middle</i>)</p> <p data-bbox="204 323 532 380"><i>Center for Divorce Education,</i> <i>Athens, Ohio</i></p>	<p data-bbox="565 233 873 260">Description du programme</p> <ul data-bbox="565 266 1451 1050" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="565 266 1451 386">• Programme complet d'éducation à l'intention des enfants dont les parents se séparent ou divorcent et souvent rattaché au programme d'éducation des parents à l'aide d'une version du programme adaptée pour les parents (http://www.divorce-education.com). <li data-bbox="565 392 1451 449">• Le matériel du programme comprend des vidéos et des brochures pour les parents et les enfants, pour les fournisseurs de services et pour les juges. <li data-bbox="565 455 1451 659">• Le vidéo pour enfants a pour objet d'enseigner aux enfants comment réagir de façon efficace quand ils sont pris dans une dispute entre les parents divorcés ou séparés. Le programme des enfants comprend également des sections sur les raisons pour lesquelles les parents divorcent, les sentiments et les craintes des enfants, les mythes et la réalité et les habilités d'adaptation (comment ne pas participer au conflit, demander de l'aide, se parler à soi-même, se changer les idées... tout en poursuivant ses activités normales) (Arbuthnot et Gordon 1996). <li data-bbox="565 665 1451 751">• Le programme pour enfants a été élaboré de manière à compléter le programme pour les parents qui lui-même renforce le programme pour enfants (Arbuthnot et Gordon 1996). <li data-bbox="565 758 1451 814">• Le programme pour enfants a été utilisé par plus 500 fournisseurs de services en Amérique du Nord en 1995 (Arbuthnot et Gordon 1996). <li data-bbox="565 821 1451 884">• Exemple du programme : <i>Les enfants du divorce</i>, Tidewater (État de Virginie) (http://www.jfshamptonroads.org/children/middle.html). <ul data-bbox="581 890 1451 1050" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="581 890 1451 938">• Programme pour les enfants donné en conjonction avec le programme d'éducation des parents par les organismes de services à la famille. <li data-bbox="581 945 1451 1050">• Le programme pour les enfants comprend des séances d'une heure à l'intention de groupes formés selon l'âge des enfants. Les séances ont lieu chaque semaine pendant quatre semaines. Les participants parlent de leurs expériences et travaillent sur leurs sentiments à l'aide de vidéos, d'activités et de discussions. <p data-bbox="565 1056 867 1083">Évaluation du programme</p> <ul data-bbox="565 1089 1451 1346" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="565 1089 1451 1293">• Dans un suivi effectué quatre semaines après le cours auprès de 33 enfants de quatrième, cinquième et sixième année, ces derniers ont parlé du nombre de fois qu'ils se sentaient déchirés entre leurs deux parents et du stress que cela leur causait. Les enfants du programme ont dit qu'ils vivaient beaucoup moins de stress que ceux d'un groupe témoin qui avait regardé le vidéo sur le divorce, <i>When Mom and Dad Break Up</i>. Il s'agit d'un vidéo qui n'enseigne aucune habileté. <li data-bbox="565 1299 1451 1346">• Les améliorations étaient significatives sur le plan clinique pour 50 p. 100 des enfants (Kearnes et al. 1991).

Programme	Description et évaluation du programme
<p>Programme <i>Families in Transition</i></p> <p><i>Louisville (Kentucky)</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme rattaché au tribunal à l'intention des enfants dont les parents se séparent ou divorcent. Programme obligatoire pour les enfants donné parallèlement au programme obligatoire d'éducation des parents [Brown et al., 1994; http://www.louisville.edu/kent/community/fit]. • Objectifs du programme destiné aux enfants (fondé sur les six tâches établies en 1983 par Wallerstein pour les enfants au moment de la séparation ou du divorce) [voir chapitre 1] : <ul style="list-style-type: none"> • aider les enfants à connaître et à comprendre leurs sentiments; • atténuer le sentiment d'isolement et les idées fausses concernant le divorce; • augmenter la connaissance des enfants des effets du divorce sur leurs parents; • améliorer les moyens de réagir à la colère. • Objectif du programme pour les parents : apprendre à être un meilleur parent en acquérant la capacité de répondre aux préoccupations des enfants concernant le divorce, à améliorer les rapports entre les parents et les rapports parents — enfants. • Participation obligatoire pour les parents et les enfants de toutes les familles dont les enfants sont âgés de 8 à 16 qui demandent un divorce auprès du tribunal de la famille de Jefferson County. • Deux séances en petits groupes de 3 heures ou 2,5 heures sur deux ou trois semaines, composées surtout d'activités. Cours et counseling supplémentaires sur demande. Le groupe des enfants est dirigé par des animateurs qualifiés. • Les animateurs reçoivent cinq heures de formation sur le programme. • Un enfant et un parent participent à des séances parallèles alors que l'autre parent participe d'une façon distincte. Le programme a un contenu éducatif. • Disponible dans un environnement communautaire sécuritaire et facile d'accès où l'on trouve également des services cliniques. Les frais sont établis selon une échelle mobile. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les clients se disent très satisfaits : 97 p. 100 des participants qui ont donné leur avis sur le programme ont dit qu'il était très ou assez utile. Près des deux tiers voulaient des séances de suivi (Brown et al. 1994). • L'évaluation préliminaire des parents et des enfants à l'aide du Divorce Adjustment Inventory (un instrument de mesure à l'intention des parents et un autre à l'intention des enfants) utilisé avant et après l'application du programme a révélé que « ceux qui avaient terminé le programme FIT s'adaptaient de façon satisfaisante au divorce ». Aucun groupe témoin. • Moins de 10 p. 100 des familles qui ont complété le programme reviennent devant le tribunal pour des questions ayant trait aux enfants (Administrative Office of the Courts, cité dans Di Bias 1996).

Programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Kids First (1998+)</i> <i>(They're Still Our Children 1988-1998)</i></p> <p><i>Hawaï (première, deuxième, troisième et cinquième cours de circuit)</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'éducation rattaché au tribunal à l'intention des parents qui divorcent et de leurs enfants âgés de six ans ou plus. Programme obligatoire à l'intention des parents et des enfants pour les familles qui sont à moins de six semaines du dépôt de la demande en divorce et pour les familles qui ont des conflits relatifs à la garde et au droit de visite. • Le programme pour enfants a pour but de : <ul style="list-style-type: none"> • démystifier le processus judiciaire, • faire savoir aux enfants qu'ils ne sont pas responsables du divorce de leurs parents et qu'il est normal d'être fâchés, d'avoir peur ou de vouloir que leurs parents se réconcilient; • faire parler les enfants de leurs sentiments; • rassurer les enfants sur le fait qu'ils ont encore deux parents ainsi qu'une famille. • Une séance de 2,5 heures. Programme à contenu éducatif. Les enfants et les parents se rencontrent d'abord dans une salle d'audience afin d'obtenir de l'information sur le processus juridique et de regarder le vidéo <i>Divorce and Other Monsters</i>. Un groupe distinct pour les enfants, dirigé par un juge, un coordonnateur à l'enfant et des bénévoles de la collectivité visite une salle d'audience. Les enfants s'adonnent ensuite à des jeux de rôle sur le divorce et ils sont encouragés à explorer leurs sentiments à ce sujet. Ils rédigent une lettre à leurs parents séparément et ensemble. Les parents et les enfants se réunissent aux fins d'entendre la lecture de la lettre du groupe d'enfants (Di Bias 1996). • Le nom de programme est passé de <i>They're Still Our Children</i> à <i>Kids First</i> en 1998, lorsque les programmes des divers circuits ont été réunis sur le plan administratif (McNish, communication personnelle). La façon de présenter le programme ne semble pas avoir été changé. <p>Évaluation du programme</p> <p>Les évaluations à la fin du programme révèlent que plus de 95 p. 100 des participants sont heureux d'avoir participé et qu'ils étaient d'avis que le programme en valait la peine (Anaya, communication personnelle).</p>

Programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Focus on Children In Separation (FOCIS)</i></p> <p><i>Jackson County (Missouri)</i> <i>(16^e cour de circuit)</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme obligatoire rattaché au tribunal et qui s'adresse aux parents et aux enfants de 5 à 17 ans de familles qui se séparent ou qui divorcent ou aux familles qui sont en litige pour une question de garde ou de droit de visite. Le programme des parents est parallèle aux programmes pour enfants (Glenn 1998; http://www.family-court.org/res/focis.htm). • Programme d'éducation et de sensibilisation. Le programme pour enfants (fondé sur l'âge) a pour objet d'aider les enfants à : <ul style="list-style-type: none"> • vivre leur deuil en rapport avec le divorce (niveaux appropriés selon l'âge); • ne pas se blâmer pour le divorce; • connaître et exprimer leurs propres réactions aux événements; • parler aux parents de leurs préoccupations (en leur donnant des techniques); • comprendre certains termes juridiques de base. • Les groupes d'enfants et d'adolescents ont des présentations orales, des vidéos, des discussions et le groupe des enfants prépare un bulletin de nouvelles à l'intention des parents. Les activités des parents comprennent la lecture, les discussions, les vidéos et les documents à emporter. Les groupes de parents et d'enfants se rencontrent séparément. • Deux cours de deux heures. • Frais de 30 \$ par parent par cours, avec subvention pour les parents à faible revenu. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation initiale effectuée par 400 participants (adultes) en 1996 révèle qu'il y a lieu d'augmenter la durée du programme de deux à quatre heures, et de créer un cours distinct pour les personnes qui demandent la modification d'un jugement existant. Dans l'ensemble, réaction positive (Glenn 1998). • On croit que c'est parce qu'on a tenté d'offrir le programme dans de nombreux endroits qu'il y a eu une faible participation initiale et un très grand nombre d'annulations.

Programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Rainbows</i></p>	<p>Description du programme</p> <p>Programme de guérison d'un deuil qui a pour objet d'aider les enfants, les adolescents et les adultes à guérir d'un décès, d'un divorce ou d'une autre étape difficile au sein de leur famille. Intègre l'éducation en matière de deuil à la structure du programme et aux objectifs des groupes d'entraide afin d'aider les enfants à améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leurs habiletés d'adaptation; • leur estime de soi; • l'ajustement familial et personnel; • la capacité de communiquer leurs sentiments et leurs idées concernant le divorce et la perte d'un parent (Kramer and Laumann 2000). <ul style="list-style-type: none"> • Les séances de soutien par les pairs sont dirigées par des non-spécialistes adultes compatissants qui ont reçu une formation, quelquefois des conseillers scolaires, des travailleurs sociaux, des professeurs et des parents bénévoles (http://www.rainbows.org). • Petits groupes des 3 à 5 enfants du même âge. Les enfants plus âgés bénéficient des techniques d'écoute active et s'exercent à ce processus entre eux, utilisent des jeux, un journal et d'autres activités pour en arriver à comprendre que leur sentiment de perte est normal. • Programmes selon l'âge (4 à 5, 7 à 8, 9 à 11 et 12 à 14 ans). Aussi Spectrum (adolescents), Kaleidoscope (collégial), et Sunbeams (3 à 4 ans) axés sur la croissance. Programmes présentés en version laïque ou en version religieuse. • Programme de 12 semaines de rencontres hebdomadaires et de deux journées spéciales entre les groupes (3 à 4 heures), après la sixième et la dernière séance. • Ouvert à tous les enfants, notamment les enfants dont les parents ont divorcé ou se sont séparés plusieurs années auparavant. Parrainé par des organismes religieux et communautaires et le plus souvent donné dans les écoles, quelquefois dans les églises ou dans les locaux des organismes. Peut être offert dans les écoles dans le cadre des services sociaux scolaires. Dirigé par des bénévoles ou financé par un organisme en particulier. • Gratuit. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Haut taux de satisfaction de la clientèle : 80 p. 100 des 97 enfants de la quatrième à la sixième année du programme niveau III donné dans 28 écoles au centre de l'Illinois et dans le Grand Chicago ont dit qu'ils étaient heureux du programme et qu'ils avaient l'impression d'avoir disposé d'un endroit sécurisant où on les avait aidés à comprendre leurs sentiments et on leur avait enseigné de nouvelles manières de résoudre des problèmes. Environ 60 p. 100 ont dit qu'ils se sentaient moins seuls après le programme et 72 p. 100 avaient l'impression qu'on s'occupait davantage d'eux. Les trois quarts ou plus des parents avaient l'impression que les enfants se blâmaient moins, demandaient plus d'aide, communiquaient davantage et parlaient plus de leurs sentiments, comprenaient mieux le divorce, l'acceptaient mieux et étaient plus optimistes (Kramer et Laumann 2000).

Programme	Description et évaluation du programme
	<ul style="list-style-type: none"> • L'application des mesures normalisées avant et après l'application du programme aux participants et aux enfants de parents divorcés d'un groupe témoin (parents, animateurs et enfants) a révélé ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • aucune amélioration de la perception des enfants de leur bien-être, mais les parents des enfants du groupe témoin qui étaient en situation de conflit grave ont perçu une certaine diminution pendant le programme (les critères permettant de mesurer le bien-être comprennent notamment l'anxiété, la capacité d'interagir avec ses pairs, le respect des règlements et le comportement, de même que les résultats scolaires); • aucune modification des perceptions des enfants de leur adaptation; • aucun changement des perceptions des enfants de leurs rapports chaleureux ou hostiles avec le parent avec lequel ils passent le plus de temps; • aucune modification de la perception des enfants de leurs habiletés d'adaptation, sauf relativement au critère de « réexamen positif » c'est-à-dire voir le bon côté des choses, domaine dans lequel les enfants des familles conflictuelles se sont améliorés; les autres habiletés d'adaptation évaluées ont été : demander l'appui de ses pairs, éviter les stratégies fondées sur une attitude de blâme ou de désespoir et demander l'aide d'autres adultes (Kramer et Laumann 2000). • Les parents d'une grande partie des enfants qui ont participé au programme avaient divorcé ou s'étaient séparés jusqu'à cinq ans auparavant. Les évaluations ont été effectuées au début et à la fin du programme. Le taux d'annulation pendant l'étude a été de 50 p. 100.
<p><i>Groupes de soutien pour les enfants et les adolescents de parents divorcés</i></p> <p><i>The Kids First Center Portland (Maine)</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes de soutien à l'intention des enfants et adolescents qui vivent un divorce et une séparation (http://www.kidsfirstcenter.org). • Groupes formés selon l'âge et visant les jeunes de 6 à 18 ans, centrés sur les besoins en matière de développement et les besoins émotionnels et relationnels des enfants du divorce ou de la séparation. • Six séances hebdomadaires d'un peu plus d'une heure (6 à 8 et 9 à 11 ans) ou de 90 minutes (12 à 14 et 15 à 18 ans). • Les groupes examinent les sentiments des enfants dont les parents divorcent ou se séparent, trouvent des stratégies permettant aux enfants qui se sentent abandonnés ou en conflit de réagir et font valoir que les enfants peuvent vivre avec les changements apportés par le divorce. • Frais : 60,00 \$. <p>Évaluation du programme</p> <p>Aucune.</p>

Programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Children of Divorce Intervention Program (CODIP)</i></p> <p><i>Children's Institute Inc. Anciennement le Primary Mental Health Project Inc. (PMHP), Rochester (New York)</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de prévention en santé mentale à l'intention des enfants d'âge scolaire de 5 à 12 ans (jardin d'enfant à la huitième année) donné dans environ 50 écoles à Rochester (N.Y.). Les programmes pilotes comprennent deux composantes principales : mères et enfants et mères seules. • (http://www.pmhp.org/programs/programs.htm#codip; Pedro-Carroll et al. 1985; Pedro-Carroll et al. 1986). • Le programme a pour objet d'aider les enfants à bien réagir au divorce en : <ul style="list-style-type: none"> • leur offrant un environnement de soutien qui leur permet de partager leurs sentiments; • les encourageant les enfants à s'exprimer concernant le divorce; • clarifiant les idées fausses concernant le divorce; • améliorant leur capacité de s'adapter, notamment en maîtrisant leur colère, en blâmant moins les autres, et en s'entendant mieux avec les autres enfants; • améliorant leur estime de soi et leur sentiment de compétence. • Le projet pilote initial (1985) à l'intention des enfants de 9 à 12 ans était centré également sur l'expression des sentiments, le règlement des problèmes personnels. Il apprenait notamment aux enfants comment exprimer leurs sentiments et distinguer les problèmes qu'ils ne pouvaient pas résoudre et dont ils n'étaient pas la cause et comment vivre avec la colère (Pedro-Carroll et al. 1985). Un deuxième projet pilote à l'intention de ce groupe comprenait une composante plus importante sur l'estime de soi (Pedro-Carroll et al. 1986). Par la suite, le programme a été modifié pour tenir compte d'autres groupes d'âge, et un programme à l'intention des jeunes de 9 à 12 ans de famille à faible revenu a été mis sur pied (Alpert-Gillis et al. 1989). Le programme a été adapté de nouveau à l'intention des enfants de la quatrième à la sixième année provenant d'un milieu à faible revenu (Pedro-Carroll et al. 1992, cité dans la description du programme (http://www.childrensinstitute.net)). Le guide du programme vise les enfants de la septième et de la huitième année. • Les groupes étaient dirigés, du moins dans les projets pilotes, par un spécialiste du domaine de la santé mentale ou par un diplômé en formation et un para-professionnel d'expérience, travaillant deux par deux.

Programme	Description et évaluation du programme
	<p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pedro-Carroll et Cowen, 1985 : Des évaluations avant le programme et deux semaines après la fin du programme visant 75 enfants principalement de race blanche et de classe moyenne ont révélé des résultats positifs pour la plupart des enfants comparativement à d'autres groupes d'enfants du divorce qui n'avaient pas participé au programme. <ul style="list-style-type: none"> • Les parents, les enseignants et les directeurs du programme ont dit que les enfants étaient : <ul style="list-style-type: none"> • moins timides ou anxieux à l'école et avaient moins de problèmes d'apprentissage; • plus compétents, moins frustrés, plus sociables, plus respectueux des règles, plus capables de s'affirmer; • se blâmaient moins; • moins angoissés dans l'ensemble. • Les enfants ont dit que : <ul style="list-style-type: none"> • il n'y avait aucune différence quant à leur compétence ou à leur estime de soi; • ils étaient moins angoissés (et moins angoissés que les enfants du groupe témoin), avaient une attitude moins négative et des perceptions moins négatives également concernant le divorce. • Les affirmations des adultes ont pu être influencées par les attentes positives communes, mais les réponses des enfants révèlent qu'il n'en était pas ainsi. • Les parents des enfants étaient séparés en moyenne depuis deux ans. • Pedro-Carroll et al., 1986 : La répétition des évaluations avant et après le programme visant 54 enfants de classe moyenne et principalement de race blanche a également révélé des résultats positifs comparativement à un autre groupe d'enfants de familles intactes. <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants du programme ont eu un résultat aussi bon que celui des enfants d'un autre groupe pendant l'évaluation avant l'application du programme sauf pour ce qui concerne la perception du degré de contrôle exercé par les enfants. • Les parents, les enseignants et les directeurs de programmes ont de nouveau dit que les enfants étaient moins anxieux, plus compétents, se blâmaient moins, et avaient moins de problèmes d'apprentissage. • La grande majorité des enfants a encore une fois dit qu'ils étaient moins angoissés. • Les enfants du programme ont rattrapé les enfants du groupe témoin à bien des égards. • Les parents des enfants étaient séparés en moyenne depuis quatre ans. • Les chercheurs ont dit ignorer plusieurs mécanismes psychométriques applicables aux principales mesures de l'étude. (Pedro-Carroll et Cowen 1985). Aucune mesure du comportement n'a été utilisée.

Programme	Description et évaluation du programme
	<ul style="list-style-type: none"> • Pedro-Carroll et al., 1999 : Un suivi effectué deux années plus tard auprès des participants au CODIP qui avaient fait l'objet d'une évaluation antérieure a révélé que les enfants du CODIP avaient toujours fait des gains plus importants en matière d'adaptation que les enfants du groupe témoin de parents divorcés. • Les enfants du groupe témoin avaient un plus haut taux d'anxiété que les enfants du CODIP ou les enfants de familles non divorcées. • Les parents des enfants du CODIP ont décrit une augmentation des capacités d'adaptation de leurs enfants et de leur capacité de régler les préoccupations concernant le divorce. Les enfants du groupe de contrôle avaient des plus haut taux de retard à l'école et davantage de visites à l'infirmière de l'école. • Les parents ont également dit que leurs enfants avaient tiré de nombreux avantages du programme : ils étaient plus capables de parler de leurs sentiments et moins angoissés, ils se blâmaient moins et avaient moins de symptômes somatiques, ils étaient plus confiants, ils étaient capables de résoudre des problèmes et de réagir aux situations difficiles. • Les enfants ont été évalués à l'aide des instruments suivants : Teacher Child Rating Scale, Parent Evaluation Form, Children's Family Adjustment Scale, State-Trait Anxiety Inventory for Children, et une entrevue au téléphone auprès du parent qui avait la garde.

Programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Rollercoasters</i></p> <p><i>Families First</i> <i>Atlanta (Georgia)</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme pour aider les enfants à faire face à la séparation, au divorce, au remariage ou à la mort d'un parent : <ul style="list-style-type: none"> • pour comprendre leurs sentiments changeants; • résoudre les questions de blâme et d'autres mythes; • gérer leur colère; • trouver de nouvelles stratégies pour mieux s'adapter; • éviter d'être pris dans le conflit de leurs parents. <p>(Fondé sur les six tâches de Wallerstein et Kelly de 1980 (Fischer, 1997)).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes de 6 à 8 enfants dirigés par des spécialistes en counseling (surtout des conseillers scolaires) dans lesquels les enfants posent des questions. Le processus de groupe leur permet de parler de leurs sentiments et de mieux les comprendre. Axé sur des activités (Fischer, 1997; http://www.familiesfirst.org). Au total, 51 enfants ont participé. • Groupe primaire à l'intention des enfants de 5 à 8 ans, groupe intermédiaire pour les enfants de 9 à 12 ans. • Fondé sur un programme éducatif. <p>Huit rencontres hebdomadaires de près d'une heure chacune. Surtout donné dans les écoles (bureau du conseiller) pendant les journées scolaires.</p> <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sondages auprès des parents avant et après le programme ont révélé que peu de parents avaient l'impression, avant le programme, que leurs enfants avaient de la difficulté à communiquer au sujet du divorce, même si plus de parents avaient le sentiment que les enfants avaient un comportement excessif, avaient une faible estime de soi, ou n'étaient pas disposés à parler de leurs sentiments. Environ 45 p. 100 des parents ont signalé une amélioration du comportement et de la communication après le programme et les deux tiers ont dit que les enfants étaient davantage disposés à exprimer leurs sentiments. Dans l'ensemble, 85 p. 100 des parents ont signalé l'amélioration d'un facteur de mesure (Fischer 1997). Ce sont surtout les pères qui n'ont pas répondu aux sondages après le programme (30 p. 100). • Les enfants qui communiquaient davantage avant le programme étaient les plus susceptibles de s'améliorer avant la fin du programme. Les enfants qui s'exprimaient moins sur leurs sentiments, qui avaient une faible estime de soi ou qui avaient un comportement agressif avant le programme sont ceux qui s'étaient améliorés le plus sur ces points après le programme. • La plupart des parents ont dit qu'ils recommanderaient le cours. • L'évaluation par les enseignants des enfants avant et après le programme (à l'aide du Behaviour Problems Index) a révélé que relativement peu d'enfants avaient des problèmes de comportement à l'école avant le programme (environ 20 p. 100) et leur amélioration n'a pas été significative après le cours (Fischer 1997). • Faible échantillonnage et grande variation entre les endroits où le cours s'est donné et les enfants.

Programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Kids' Turn</i></p> <p><i>San Francisco (California)</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme communautaire à l'intention des enfants dont les parents se séparent ou divorcent lié au programme pour les parents et donné dans les écoles et les organismes communautaires. Les parents peuvent être dirigés vers le programme ou s'y adresser eux-mêmes. (Bolen 1993; http://www.kidsturn.org). • Les programmes à l'intention des enfants visent à : <ul style="list-style-type: none"> • démystifier et dé-stigmatiser le processus de séparation; • fournir un endroit sûr où les parents et les enfants peuvent discuter de leurs pensées et sentiments concernant cette expérience; • offrir de l'information aux parents et aux enfants concernant d'autres services communautaires; • apprendre aux parents et aux enfants à mieux communiquer et à résoudre des problèmes pour qu'ils puissent mieux vivre le processus de séparation (Bolen 1993; Di Bias 1996; Schepard 1998). • Les programmes à l'intention des parents ont pour objet d'enseigner aux parents à éviter de faire participer leur enfant à leurs conflits, à améliorer la communication et la structure familiale, à favoriser l'estime de soi de l'enfant et à s'entendre avec d'autres parents. • Les parents et les enfants participent à des groupes différents (il y a deux groupes de parents pour que chaque parent participe séparément). Les parents et les enfants participent à un repas-partage à la fin du cours. • Les groupes d'enfants sont dirigés par des enseignants qualifiés et des spécialistes en santé mentale. Les groupes de parents sont dirigés par des spécialistes en santé mentale. • Les programmes pour enfants sont fondés sur des activités et comprennent le vidéo <i>Divorce and Other Monsters</i>, le dessin, des marionnettes, une visite par un juge du tribunal de la famille, la rédaction d'un bulletin de nouvelles à l'intention des parents, des jeux de rôle. Six séances hebdomadaires de 90 minutes. • Frais minimes, gratuit sur demande. Il est proposé d'offrir le programme à l'extérieur de San Francisco (Bolen 1993). <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parents et les enfants plus âgés qui ont participé ont été extrêmement positifs à la fin du programme. Les personnes qui ont terminé le programme ont été nombreuses à dire qu'elles connaissaient mieux le processus de divorce ou de séparation, qu'elles étaient plus optimistes, et que la communication s'était améliorée entre le parent et l'enfant et entre les deux parents (Bolen 1993). • Le programme semble plus efficace lorsque les deux parents participent (Bolen 1993).

Programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Kids Koping with Divorce</i></p> <p><i>Good News Community, Grand Rapids (Michigan)</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme fondé sur l'expression, qui permet aux enfants de parler du divorce, de mieux le comprendre et de mieux s'y adapter (http://www.goodnewscommunity.org/kidskop.htm; Blaisure et Geasler, 2000). Rattaché au programme pour les parents. • Les enfants et les parents se rencontrent dans des groupes parallèles (deux groupes de parents pour que le père et la mère puissent participer séparément). Les parents, les employés et les enfants partagent un repas au début de la huitième semaine du programme. • Les groupes d'enfants sont dirigés par des animateurs supervisés par des spécialistes pour familles et enfants. Les adultes discutent avec un travailleur social. • Le programme pour enfants utilise des activités, notamment des leçons sur vidéo, des jeux, des discussions, des marionnettes, des dessins et des jeux de rôle. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune évaluation.
<p><i>Children's Support Program</i></p> <p><i>Marriage Council de Philadelphia</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme qui a pour objet d'aider les enfants à parler du divorce, à le comprendre et à exprimer leurs sentiments, particulièrement avec leurs parents (citation dans Davis et al. 1997). • Les groupes de parents et d'enfants se rencontrent dans des groupes de soutien parallèles. Les parents participent à au moins une séance des enfants en tant que participants. Tous les enfants de la famille participent au programme pour enfants. • Les chefs de groupe peuvent également contacter d'autres spécialistes en santé mentale, des avocats, des professeurs et des membres du clergé qui peuvent aider la famille, avec l'accord des parents. • Il peut y avoir des séances pendant jusqu'à quatre mois. Les enfants peuvent participer à plus d'un groupe et on peut donc les suivre pendant près d'un an. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parents signalent des discussions ouvertes plus fréquentes concernant le divorce avec leurs enfants après le programme et une diminution du nombre de querelles concernant les questions familiales avec les enfants, les discussions ayant diminué en intensité (citation dans Davis et al. 1997). • Les parents disent également que leurs enfants sont plus disposés à parler du divorce avec leurs pairs et avec des adultes importants à l'extérieur de la famille. • Les parents qui n'ont pas la garde disent qu'ils sont davantage réconfortés par leurs enfants et que ceux-ci sont plus ouverts avec eux concernant leurs insatisfactions passées et présentes et leur crainte d'abandon.

Programme	Description et évaluation du programme
<p><i>Group Mediation Model du Family Court Service</i></p> <p><i>Comté d'Alameda (Californie)</i></p>	<p>Description du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme rattaché au tribunal à l'intention des parents et des enfants qui sont parties à un litige en matière de garde et de droit de visite. Ce programme offre une aide thérapeutique aux enfants qui sont pris dans le conflit et encourage les parents à respecter les ordonnances du tribunal et à diminuer les occasions de conflit (Schepard 1998). • Les participants admissibles doivent avoir échoué deux fois au processus de médiation et la détresse des enfants doit être évidente. Les employés du tribunal choisissent les participants et près de la moitié font l'objet d'une ordonnance judiciaire. • Huit séances hebdomadaires de 90 minutes. • Séances distinctes pour les parents et les enfants pour la première moitié du cours; la cinquième séance est une séance conjointe entre les parents, les enfants et les conseillers. On offre une aide thérapeutique émotionnelle aux parents, processus qui devient ensuite un processus de médiation. • Des conseillers des deux sexes dirigent les séances conjointes. <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi après neuf mois a montré que les participants et les participantes collaboraient davantage, étaient moins souvent en désaccord et plus susceptibles de régler les questions de garde avec leur ex-partenaire que les membres d'un groupe témoin de parents semblables qui étaient en litige. La violence familiale avait diminué à un niveau très faible (Johnston 1997, cité dans Schepard, 1998).

ANNEXE D
SOURCES

A. ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET EXPERTS EN PROGRAMMES

Brenda Bacon
École de travail social
Université du Manitoba.
Baconbl@ms.umanitoba.ca

Jim Bentley
Directeur, Services à la famille et à la communauté
Conseil de la santé et des services sociaux de Yellowknife
Yellowknife
(867) 920-4846

Carol Bertram
Director of Development
Rainbows
Barrie (Ontario)
(705) 726-7407

Yvonne Blanchard
Executive Director
Nova Scotia Council for the Family
Halifax
(902) 422-1316

Bev Digout, Coordonateur
Parenting Education Saskatchewan
214 - 510 Cynthia Street
Saskatoon (Saskatchewan)
famserv@sk.sympatico.ca
(306) 934-2095

Rhonda Freeman
Families in Transition
Family Service Association of Metropolitan Toronto
(416) 595-9618

Elinor Gertner
Program Director
Jewish Child and Family Service (nordecation)
Toronto
(905) 882-2331 poste 232

Miriam Grassby
Miriam Grassby et Associés
Pièce 1750
770, rue Sherbrooke ouest
Montréal (QC)
H3A 1G1
(514) 844-1550

Eric Hood
Division Head and Senior Psychiatrist
Toronto Family Court Clinic
(416) 595-6000 poste 4994

Edward Kruk
School of Social Work and Family Studies
University of British Columbia
(604) 822-2383

Greg McCann-Beranger
Director
Community and Family Service of P.E.I.
Charlottetown
(902) 892-2441

Brad McKenzie
École de travail social
Université du Manitoba
417 Tier Building
(204) 474-8767
mcknzie@ms.umanitoba.ca

Steve Rauh
Manager
Giving Children Hope Program
The Family Centre of Winnipeg
Winnipeg
(204) 947-1401

Kathy Sinclair
Family Team Leader for Family Team
Community Mental Health Division
Child Health Program
Healthcare Corp. of St. John's
Terre-Neuve-et-Labrador
(709) 778-4925

Anne Smith
Executive Director
Services à la famille de Fredericton Inc.
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
(506) 458-8211

Linda Wentzell
Regional Prevention Coordinator
Department of Community Services
Nouvelle-Écosse
(902) 424-3529

B. REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX

Colombie-Britannique

Shauna Morgan
Program Analyst
Family Justice Services
Ministère du procureur général
(250) 356-7521

Alberta

Edith Delanghe
Solicitor
Court Services
Ministère de la Justice de l'Alberta
(780) 427-4993

Saskatchewan

Ken Acton
Director
Mediation Services
Ministère de la Justice de la Saskatchewan
(306) 787-5749

Robbi Behr
Program Manager
Saskatchewan Justice Family Law Support Services
(306) 787-9417

Manitoba

Ron Bewski
Directeur intérimaire, conciliation familiale
Ministère de la Justice du Manitoba
14^e étage
405, rue Broadway
Winnipeg R3C 3L6
(204) 945-7224

Ontario

Michelle Dwyer-Hunte
Coordinatrice
Médiation familiale
Procureur général de l'Ontario
(416) 326-0176

Lorraine Martin
Directrice du Counselling
Bureau de l'avocat des enfants
Toronto
(416) 314-8066

Wilson McTavish
Avocat des enfants
Procureur général
(416) 314-8011

Dena Moyal
Directrice juridique
Droits personnels
Bureau de l'avocat des enfants
Toronto
(416) 314-8098

Québec

Daniel Canozzi
Médiateur
Services de médiation (Les Centres jeunesse de Montréal)
(514) 393-2286
(514) 593-3974 (numéro principal)

Lorraine Filion
Directrice
Services de médiation (Les Centres jeunesse de Montréal)
(514) 393-2286
(514) 593-3974 (numéro principal)

Pierre Tanguay
Bureau du greffier
Ministère de la Justice
(418) 644-7706

Nouvelle-Écosse

Cheryl Hebert
Consultant, médiation ADR
Court Services Division
Ministère de la Justice
(902) 424-2887

Karen Nichols
Program Coordinator
Family Court Division
Cour suprême de la Nouvelle-Écosse
(902) 424-2616

Île-du-Prince-Édouard

Frank Bulger
Family Court Counsellor
Family Court and Probation Services
Bureau du procureur général
(902) 368-6056

Jill Lightwood
Coordinator
Justice Resource Services
Justice and Corrections
Procureur général
(902) 368 4583

Terre-Neuve-et-Labrador

Cathy Foster
Family Counsellor
Supreme Court of Newfoundland and Labrador
Unified Family Court
(709) 729-2322

Berkley Reynolds
Court Administrator
Supreme Court of Newfoundland and Labrador
Unified Family Court
709 729 1864

Nouveau-Brunswick

Michael Guravich
Conseiller aux opérations
Direction de soutien des programmes
Division des tribunaux
Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick
(506) 457-6952

Nunavut

Andrejs Berzins
Conseiller en politique
Ministère de la Justice du Nunavut
(867) 975-6172

Yukon

Deanna McLeod
Agent de projet
Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants
Ministère de la Justice du Yukon
(867) 667-3066

Territoires du Nord-Ouest

Janice Laycock
Conseillère en politique
Ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest
(867) 873-7772

Hawaii

Charlene Anaya
Kids First Coordinator
Family Court of the First Circuit
Office of the Director
The Judiciary—State of Hawaii
Honolulu (Hawaii) 96811-3498
(808) 539-4291
Télécopieur : (808) 539-4402
chanahi@hotmail.com

Hon. Douglas McNish
Second Circuit Court
2145 Main St.
Wailuku (HI) 96793
(808) 244-2702
Télécopieur : (808) 244-2704
mcnish@maui.net